

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE



CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS

L'an deux mille vingt-trois, le 25 octobre, à quatorze heures trente, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 25 septembre 2023

Secrétaire de séance : Madame Agnès AUDEGUIL

Etaient présents :

▪ Membres de droit :

- Monsieur Etienne DESPLANQUES, préfet de la Corrèze,
- Monsieur Jacques AMAT, payeur départemental de la Corrèze.

▪ Membres à voix délibérative :

○ Représentants du Département :

- Monsieur Laurent DARTHOU, conseiller départemental du canton de Malemort, maire de Malemort sur Corrèze, président du conseil d'administration du SDIS,
- Madame Agnès AUDEGUIL, conseillère départementale du canton d'Egletons, 3^{ème} vice-président du CASDIS,
- Madame Audrey BARTOUT, conseillère départementale du canton de Brive 4,
- Madame Emilie BOUCHETEIL, conseillère départementale du canton de Naves, Maire de Chameyrat,
- Madame Jacqueline CORNELISSEN, conseillère départementale du canton du Plateau de Millevaches,
- Madame Ghislaine DUBOST, conseillère départementale du canton Midi Corrèzien,
- Monsieur Jean-Jacques LAUGA, conseiller départemental du canton de Seilhac-Monédières, maire de Saint-Jal,
- Monsieur Gérard SOLER, conseiller départemental du canton de Brive 3, maire de Cosnac,
- Madame Sonia TROYA, conseillère départementale du canton d'Argentat.

○ Représentants des communes :

- Monsieur François RATELADE, maire d'Aix, 1^{er} vice-président du CASDIS.

○ Représentants des EPCI :

- Monsieur Michel BREUILH, président de l'agglomération de Tulle aggro, maire-adjoint de Tulle,

- Monsieur Dominique CAYRE, vice-président de la Communauté de communes du Midi-corrézien, maire de Beaulieu sur Dordogne,
 - Monsieur Francis COMBY, président de la communauté de communes du Pays de Lubersac, maire de Beysсенac,
 - Monsieur Sébastien DUCHAMP, vice-président de la communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne, maire d'Argentat sur Dordogne,
 - Madame Josette FARGETAS, vice-présidente de la communauté d'agglomération du Bassin de Brive, maire de Juillac.
- **Membres à voix consultative :**
 - Colonel hors classe Franck TOURNIÉ, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Corrèze,
 - Docteur Rémi MATHIS, médecin-chef des services d'incendie et de secours de la Corrèze,
 - Lieutenant Franck BOURBOUZE, président du l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Corrèze,
 - Lieutenant Franck CEYRAC, représentant le collège des officiers de sapeurs-pompiers professionnels,
 - Sergent-chef Frédéric COULIÉ, représentant le collège des sapeurs-pompiers professionnels non officiers,
 - Madame Céline MONS CHASTANET, représentant le collège des PATS.
 - **Assistaient également à la séance :**
 - Colonel Guillaume JEAN, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de la Corrèze,
 - Madame Françoise RIVIERE, directrice administrative et financière du service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze.

Etaient excusés :

- Monsieur Pascal COSTE, président du Conseil départemental,
- Monsieur Christophe ARFEUILLERE, vice-président du Conseil départemental, maire d'Ussel,
- Monsieur Julien BOUNIE, conseiller départemental du canton de Brive 2,
- Monsieur Christophe PETIT, vice-président du Conseil départemental, maire de Lestard,
- Madame Rosine ROBINET, conseillère départementale du canton d'Uzerche,
- Monsieur Jean-Marie TAGUET, vice-président du Conseil départemental,
- Monsieur Jean-Claude BESSEAU, maire de Montaignac sur Doustre.
- Monsieur Gérard COIGNAC, maire de Treignac, 2^{ème} vice-président du CASDIS,
- Commandant Jean-François ROCHE, représentant le collège des officiers de sapeurs-pompiers professionnels,
- Lieutenant Jean-François BEYLIER, représentant le collège des officiers de sapeurs-pompiers volontaires,
- Sergent-chef Mathieu CHAVEROUX, représentant le collège des sapeurs-pompiers volontaires non officiers,
- Monsieur Loïc LOUPRET, directeur de cabinet du préfet de la Corrèze,
- Monsieur Vincent SEROZ, directeur de cabinet du président du Conseil départemental.



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE



CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

RESULTAT DES VOTES

Rapports présentés		Résultat des votes				
		Nombre de votants	Nombre de pouvoirs	Pour	Contre	Abstention
CA-2023-03-01	Approbation du Procès-verbal de la réunion du 16 mars 2023	15	1	16	0	0
CA-2023-03-02	Approbation du Procès-verbal de la réunion du 30 mars 2023	15	1	16	0	0
CA-2023-03-03	Approbation du projet de convention de mise à disposition du nouveau centre d'incendie et de secours de Beaulieu-sur-Dordogne	15	1	16	0	0
CA-2023-03-04	Approbation de la restitution de l'ancien centre d'incendie et de secours de Beaulieu à la Commune de Beaulieu-sur-Dordogne	15	1	16	0	0
CA-2023-03-05	Approbation de l'avenant n°1 à la convention de participation financière pour la construction du centre d'incendie et de secours du secteur de Lubersac	15	1	16	0	0
CA-2023-03-06	Approbation de la convention entre le SDIS 19 et l'UDSP 19 pour l'organisation et la formation des jeunes sapeurs-pompiers (2023-2026)	15	1	16	0	0
CA-2023-03-07	Mise à la réforme de matériel et autorisation de vente - exercice 2023	15	1	16	0	0
CA-2023-03-08	Cession à titre gracieux de matériel réformé	15	1	16	0	0
CA-2023-03-09	Approbation de l'avenant n°2 au marché n°2021-60 établi pour la prise en charge des risques statutaires des agents CNRACL et assimilés	15	1	16	0	0
CA-2023-03-10	Modification du temps de travail des personnels PATS et SPP en service hors rang	15	1	16	0	0
CA-2023-03-11	Ratios d'avancement 2023 pour les sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C	15	1	16	0	0
CA-2023-03-12	Propositions de transformations de postes des personnels administratifs et techniques en vue des avancements de grade 2023	15	1	16	0	0

CA-2023-03-13	Autorisation de programme : acquisition de 6 CCFM et 2 PC de colonne dans le cadre du pacte capacitaire	15	1	16	0	0
CA-2023-03-14	Pacte capacitaire - moyen de détection NRBC	15	1	16	0	0



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE



CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS

DELIBERATION N°CA-2023-03-01

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU 16 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 25 octobre, à quatorze heures trente, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 25 septembre 2023

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

Etaient présents :

- Membres de droit : M. Etienne DESPLANQUES, M. Jacques AMAT.
- Membres à voix délibérative : M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Audrey BARTOUT, Mme Emilie BOUCHETEIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, Mme Ghislaine DUBOST, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Gérard SOLER, Mme Sonia TROYA, M. François RATELADE, M. Michel BREUILH, M. Dominique CAYRE, M. Francis COMBY, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS.
- Membres à voix consultative : Col HC Franck TOURNIÉ, Docteur Rémi MATHIS, Ltn Franck BOURBOUZE, Ltn Franck CEYRAC, Sch Frédéric COULIÉ, Mme Céline MONS CHASTANET.
- Assistaient également à la séance : Col Guillaume JEAN, Mme Françoise RIVIERE.

Etaient excusés : M. Pascal COSTÉ, M. Christophe ARFEUILLERE, M. Julien BOUNIE, M. Christophe PETIT, Mme Rosine ROBINET, M. Jean-Marie TAGUET, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Gérard COIGNAC, Cdt Jean-François ROCHE, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Mathieu CHAVEROUX, M. Loïc LOUPRET, M. Vincent SEROZ.

RAPPORT

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le procès-verbal, ci-annexé, de la réunion qui s'est tenue le jeudi 16 mars 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20231025-CA-2023-03-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE 1ER : approuve le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du SDIS du jeudi 16 mars 2023, ci-annexé.

Le secrétaire de séance



Agnès AUDEGUIL

Le Président
du conseil d'administration du SDIS



Laurent DARTHOU

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : 22
Quorum..... : 12
Présents..... : 15
Procurations..... : 1

Nombre de votants : 16
Pour : 16
Contre : 0
Abstentions : 0

Reçue en préfecture le **21 NOV. 2023**

Publiée sur le site Internet du SDIS de la Corrèze le **27 NOV. 2023**

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20231025-CA-2023-03-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE



CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS

PROCES-VERBAL
de la réunion du jeudi 16 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 16 mars, à dix heures trente, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU, président.

Date de la convocation : 24 février 2023

Secrétaire de séance : M. François RATELADE

Etaient présents :

- Membres de droit : M. Loïc LOUPRET
- Membres à voix délibérative : M. Laurent DARTHOU, Mme Emilie BOUCHETEIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Gérard SOLER, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Sonia TROYA, M. François RATELADE, M. Gérard COIGNAC, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Jean-Pierre BERNARDIE, Mme Betty DESSINE, M. Sébastien DUCHAMP, M. Jean-Michel MONTEIL.
- Membres à voix consultative : Col Franck TOURNIÉ, Docteur Rémi MATHIS, Ltn Franck BOURBOUZE, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Frédéric COULIÉ, Mme Céline MONS CHASTANET.
- Assistaient également à la séance : Mme Françoise RIVIERE.

Etaient excusés : M. Etienne DESPLANQUES, M. Jacques AMAT, M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Audrey BARTOUT, M. Julien BOUNIE, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Christophe PETIT, M. Franck PEYRET, Mme Rosine ROBINET, M. Michel BREUILH, M. Dominique CAYRE, M. Francis COMBY, Mme Josette FARGETAS, M. Philippe GONZALEZ, Cdt Jean-François ROCHE, Ltn Franck CEYRAC, Sch Mathieu CHAVEROUX, M. Vincent SEROZ.

PCASDIS : Avant d'ouvrir ce conseil d'administration, je voudrais vous présenter Mathieu LAMOTTE du Cabinet LAMOTTE qui est là pour nous faire l'audit du SDIS. Je lui laisse la parole.

M. LAMOTTE : Merci Président. Mesdames, Messieurs, bonjour. Nous sommes missionnés par le Département et le SDIS de Corrèze pour un audit de l'établissement. Mission qui sera pilotée, y compris avec le Préfet ou vous, Monsieur le Directeur de Cabinet comme représentant. On commence tout juste notre mission. On est là depuis hier pour les premiers entretiens. Nous avons recueilli de la documentation. Evidemment, nous sommes ici seulement pour nous présenter. Nous n'allons pas vous dire exactement encore quels sont les résultats. Je pense que nous reviendrons vers vous à l'issue de notre mission. La commande qui a été fixée par vous deux, le président du CD et le président du SDIS, est finalement quels sont les grands chantiers pour le SDIS quand on essaie de se projeter sur le SDIS 2030. C'est à dire quels sont les grands chantiers de stratégie opérationnelle de service à la

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20231025-CA-2023-03-01-DE
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023
6 TULLE Cedex

population. Quels sont les grands chantiers qui vont en découler sur l'organisation de l'établissement, ses ressources humaines, la complémentarité entre les personnels sapeurs-pompiers professionnels, sapeurs-pompiers volontaires et personnels administratifs. Quels sont les grands enjeux pour les matériels, pour les systèmes d'information parce qu'il y a des chantiers nationaux qui vont arriver en Corrèze sur le plan des outils informatiques et de transmission. Et du coup, quels seront aussi les conséquences et les enjeux et les choix qu'il faudra faire sur le plan financier. Donc, nous commençons tout juste et nous sommes contents de venir ici. C'est la première fois que l'on intervient au SDIS de la Corrèze.

PCASDIS : Merci. Je voudrais aussi avant d'attaquer ce conseil d'administration saluer pour une première notre nouveau président de l'Union départementale (PUD), Franck BOURBOUZE, qui nous rejoint. Et nous avons bien sûr une pensée pour Marc MAZALEYRAT. Donc, Franck bienvenue et bon mandat.

Le quorum étant atteint, le premier point de l'ordre du jour peut être abordé.

Le président DARTHOU présente les excuses des personnes absentes et procède à la désignation du secrétaire de séance.

Il s'agit de M. François RATELADE.

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 17 NOVEMBRE 2022

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le procès-verbal de la réunion qui s'est tenue le jeudi 17 novembre 2022.

Aucune intervention.

Le procès-verbal, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2023-01-01

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE 1 : approuve le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du SDIS du jeudi 17 novembre 2022, ci-annexé.

2- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 13 DECEMBRE 2022

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le procès-verbal de la réunion qui s'est tenue le mardi 13 décembre 2022.

PCASDIS : Merci à nos secrétaires pour ce gros travail compliqué des fois, voire des fois très compliqué, en fonction des interlocuteurs. Merci à vous.

Aucune intervention.

Le procès-verbal, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20231025-CA-2023-03-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023

DELIBERATION N°CA-2023-01-02

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE 1 : approuve le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du SDIS du mardi 13 décembre 2022, ci-annexé.

3- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIVE - EXERCICE 2022

Le PCASDIS n'ayant pas le droit de vote quitte la réunion.

La présentation du rapport est faite par le colonel TOURNIÉ.

Le présent rapport a pour objectif de vous présenter les résultats du compte administratif 2022. Le rapprochement avec les résultats du compte de gestion élaboré par Monsieur le payeur départemental a permis de constater la concordance des deux comptes.

Je vous propose, dans un premier temps, d'examiner les données de la section de fonctionnement, puis celles de la section d'investissement pour finir par l'examen de quelques indicateurs financiers.

I – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le taux de consommation de la section de fonctionnement est de 96,19 %.

Le résultat cumulé de cette section à l'issue de l'exercice 2022 est de 1 358 673,02 €. Il se compose de 2 427 115,58 € représentant le cumul des exercices antérieurs et d'un déficit de 1 068 442,56 € pour l'exercice 2022.

Il résulte de la conjugaison de plusieurs facteurs.

En matière de recettes, le taux de réalisation des recettes 2022 s'établit à 102,14 %.

Je souhaite attirer votre attention sur le fait que ce résultat déficitaire d'exercice de 1 068 442,56 € doit être considéré avec précautions. En effet, ce résultat tient compte d'un remboursement de trop perçu de 660 026,42 € sur un acompte de recettes de 921 000 € perçu en 2021 pour couvrir les frais de fonctionnement de centres de vaccination contre le COVID19.

Ainsi, si le remboursement du trop-perçu avait été effectué la même année que le versement de la participation, le résultat déficitaire de l'exercice 2022 serait limité à 408 416,14 € au lieu de 1 068 442,56 €.

Mais l'exercice 2021 aurait également été affecté. En effet, le résultat d'exercice aurait dû être déficitaire de 281 433,00 € au lieu d'être excédentaire de 378 593,42 €.

Je vous rappelle que le SDIS a organisé 26 journées de vaccination sur 2021 et que la participation de la DGSCGC est près de 10 000 € par jour. Sur les 921 000 €, 260 000 € sont justifiés et le solde de près de 660 000 € a été rendu.

Après ces deux exercices déficitaires, le résultat cumulé à reporter s'élève à 1 356 673,02 €.

I-1 – Les dépenses de fonctionnement :

A la clôture de l'exercice 2022, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 22 778 576,25 €.

Le tableau ci-dessous en présente le détail par chapitre budgétaire :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	PREVU 2022	REALISE 2022	Taux de réalisation	ECART
	23 681 571,64	22 778 576,25	96,19%	902 995,39
022 - Dépenses imprévues	543 615,58	0,00	0,00%	543 615,58
011 - Charges à caractère général	3 803 756,06	3 494 651,19	91,87%	309 104,87
012 - Charges de personnel et frais assimilés	15 490 600,00	15 445 064,43	99,71%	45 535,57
65 - Autres charges de gestion courante	193 600,00	174 599,11	90,19%	19 000,89
66 - Charges financières	171 000,00	155 168,64	90,74%	15 831,36
67 - Charges exceptionnelles	669 000,00	664 496,42	99,33%	4 503,58
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (hors cessions)	2 810 000,00	2 736 783,46	97,39%	73 216,54
675/6761 – Opérations sur cessions	0,00	107 813,00		-107 813,00

Le graphique ci-dessous détaille la composition des dépenses de fonctionnement 2022 en retenant les grands types de dépenses et leur poids dans le budget du SDIS 19.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

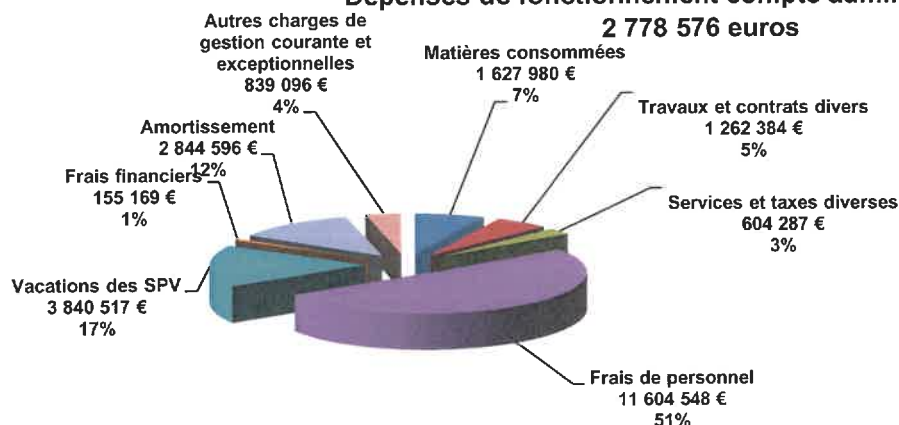
019-281927236-20231025-CA-2023-03-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023

Dépenses de fonctionnement compte administratif 2022

2 778 576 euros



o Le chapitre 011 regroupe les dépenses liées aux charges à caractère général

Pour une lecture plus aisée, les différents articles composant le chapitre 011 ont été regroupés par grand type de dépenses :

- achats = articles 6042 à 6068
- services extérieurs = articles 6122 à 6188
- autres services extérieurs = articles 6225 à 6288
- impôts et taxes = articles 63512 à 6358

011 - Charges à caractère général	PREVU 2022	REALISE 2022	taux de réalisation	ECART
Achats	1 775 736,06	1 627 980,44	91,68%	147 755,62
Services extérieurs	1 350 001,00	1 262 384,00	93,51%	87 617,00
Autres services extérieurs	648 019,00	577 851,89	89,17%	70 167,11
Impôts taxes	30 000,00	26 434,86	88,12%	3 565,14
TOTAL chapitre 011	3 803 756,06	3 494 651,19	91,87%	309 104,87

Le taux de réalisation de ce chapitre s'établit à 91,87 %. L'écart entre prévision et réalisation représente un peu moins de 310 000,00 €.

Les écarts les plus conséquents de ce chapitre ont été constatés sur les articles suivants :

Des crédits avaient été inscrits à l'article 60612 « énergie – électricité » en prévision de l'augmentation du coût de ces énergies. Toutefois, une météo favorable et un recul de la mise en route du chauffage ont permis de réaliser des économies de plus de 65 000 €. Pour vous permettre d'avoir un ordre d'idée des dépenses, la facture de chauffage du CIS de Brive pour le mois de décembre s'élève à près de 22 000 €.

Concernant l'article 60622 « carburants », des virements budgétaires avaient été effectués en cours d'année pour abonder cet article mais finalement il présente une non dépense de 15 000 €. Pour rappel, 319 000 € environ avaient été mandatés en 2021 et plus de 446 000 € en 2022. Les crédits de 60 000 € inscrits à l'article 617 « études et recherches » pour différents projets d'études dont un audit pour le Règlement Général de la Protection des Données, qui n'ont pas été lancés sur 2022 ont permis d'abonder cet article. Les crédits de l'article 617 ne devraient pas être reconduits en 2023 mais en 2024.

L'article 6068 « autres matières et fournitures » présente également un solde de 27 000 € environ. Il est à noter que l'ensemble des services disposent d'enveloppes budgétaires sur cet article. C'est donc la vigilance et la non-dépense de chacun qui conduit à constituer ce solde de 27 000 €.

Plus de 16 000 € de dépenses n'ont pas été réalisées sur l'article 61558 « entretien et réparations sur autres biens mobiliers » notamment pour le matériel de plongée et la machine à nettoyer les tuyaux d'incendie.

L'article 6156 « maintenance » présente un solde positif de 20 000 € suite à une renégociation des contrats de maintenance et un report des maintenances non obligatoires.

Les articles 6184 « versements à des organismes de formation » et 6251 « voyages, déplacements et missions » liés à la formation du personnel affichent une non-dépense cumulée de près de 36 000 €. L'élaboration du calendrier de formation de l'année N qui détermine en grande partie les prévisions budgétaires est réalisée l'année N-1. Lors de cette phase, si une partie de l'évaluation des besoins est fiable car liée aux formations des effectifs présents, une autre part est plus aléatoire car elle dépend des recrutements de SPV, SPP et PATS qui pourraient intervenir dans l'année N.

Dans une moindre proportion on constate également des non dépenses sur :

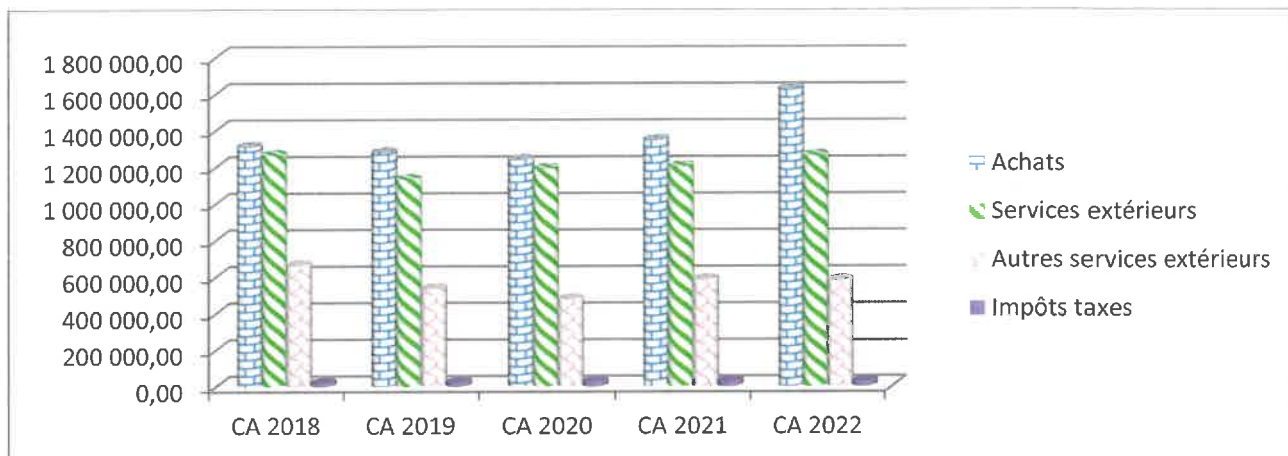
L'article 60621 « combustibles », plus de 12 000 € ont pu être économisés par une gestion plus rigoureuse et une météo favorable.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-261927236-20231025-CA-2023-03-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/11/2023

L'article 6262 « frais de télécommunications » 13 000 € suite au passage des CIS à la fibre optique et une renégociation auprès de notre prestataire des abonnements DATA pour les Ambutab.

Sur les 5 dernières années, l'évolution de ce chapitre relatif aux charges à caractère général se présente comme suit :

011 - Charges à caractère général	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Achats	1 310 222,34	1 279 823,30	1 240 322,96	1 347 083,38	1 627 980,44
Services extérieurs	1 264 730,50	1 131 889,03	1 190 643,59	1 201 036,26	1 262 384,00
Autres services extérieurs	663 218,37	535 716,64	478 314,36	584 788,11	577 851,89
Impôts taxes	19 240,35	22 068,09	26 477,80	27 711,42	26 434,86
TOTAL chapitre 011	3 257 411,56	2 969 497,06	2 935 758,71	3 160 619,17	3 494 651,19



Les lignes budgétaires des Achats (articles 60) représentent une augmentation de près de 281 000 € dont 127 000 € pour les frais de carburant dus en partie à la forte hausse des tarifs mais aussi aux différents déplacements des frais de colonnes (frais remboursés par la DGSCGC sur l'article 70878) et 84 000 € pour les énergies électriques et gazières.

Une hausse de plus de 61 000 € est également constatée sur les lignes budgétaires des services extérieurs (articles 61) dont 38 000 € pour les frais de maintenance et 34 000 € pour l'entretien des véhicules.

- o Le chapitre 012 correspond aux charges de personnel :

Pour 2022, le taux de réalisation est de 99,71 %

012 - Charges de personnel et frais assimilés	PREVU 2022	REALISE 2022	taux de réalisation	ECART
Masse salariale	11 493 200,00	11 474 816,12	99,84%	18 383,88
Indemnités SPV	3 470 900,00	3 453 261,76	99,49%	17 638,24
PFR/Vétérance	388 500,00	387 255,04	99,68%	1 244,96
Autres dép RH	138 000,00	129 731,51	94,01%	8 268,49
TOTAL chapitre 012	15 490 600,00	15 445 064,43	99,71%	45 535,57

Le niveau de consommation de ce chapitre est supérieur à 99 %, taux exceptionnellement haut. Les dépenses non réalisées s'expliquent par des décalages entre les fins de fonctions et les recrutements qui permettent d'absorber en partie une hausse de valeur du point qui n'avait pas été envisagée lors de l'élaboration du budget 2022.

Le tableau et le graphique ci-dessous présentent l'évolution de ce chapitre sur les 5 dernières années :

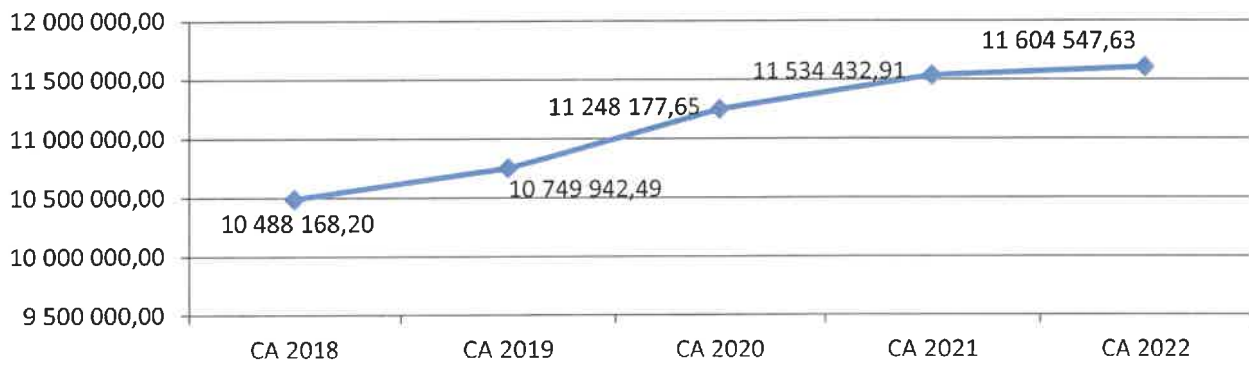
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2018	2019	2020	2021	2022
Masse salariale	10 359 613,38	10 623 479,22	11 124 581,20	11 408 607,87	11 474 816,12
Indemnités SPV	3 005 079,09	3 214 405,43	2 800 520,39	3 337 485,22	3 453 261,76
PFR/Vétérance	342 370,71	392 927,17	361 797,41	369 671,11	387 255,04
Autres dép RH	128 554,82	126 463,27	123 596,45	125 825,04	129 731,51
TOTAL chapitre 012	13 835 618,00	14 357 275,09	14 410 495,45	15 241 589,24	15 445 064,43

Les deux grandes catégories de dépenses au sein du chapitre 012 sont les dépenses de rémunération de personnel et les indemnités des SPV. Leurs évolutions respectives sur les 5 dernières années sont retracées ci-dessous :

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023

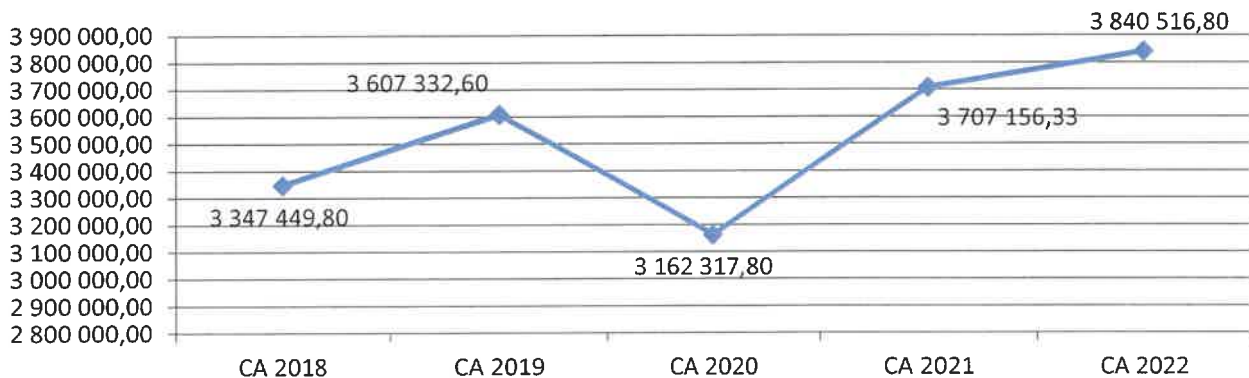
FRAIS DE PERSONNEL - REMUNERATION - CHARGES - ŒUVRES SOCIALES



L'augmentation la plus importante est enregistrée sur l'article 64111-Rémunération principale. Elle s'explique par l'augmentation de la valeur du point d'indice de 3,5 % au 1^{er} juillet 2022.

Augmentation importante également sur l'article 64118-Autres indemnités car la revalorisation du point d'indice a entraîné pour les sapeurs pompiers professionnels une revalorisation de l'ensemble de leurs primes.

INDEMNISATION SPV



Augmentation sur ce type de dépenses qui s'explique par une enveloppe d'indemnités de plus de 163 000 € pour les colonnes de renfort envoyées cet été en Gironde et dans une moindre mesure dans le Gard. Il est à noter l'effort fait par la DGSCGC pour effectuer le remboursement des renforts des feux de forêts de la Gironde sur l'exercice 2022.

o Le chapitre 66 – charges financières :

Les intérêts des emprunts ont été évalués au plus juste.

Les ICNE de l'exercice sont négatifs car la variation entre 2021 et 2022 est favorable.

o Le coût par habitant

Le tableau et le graphique ci-dessous précisent pour les 5 dernières années l'évolution du coût par habitant des dépenses de fonctionnement.

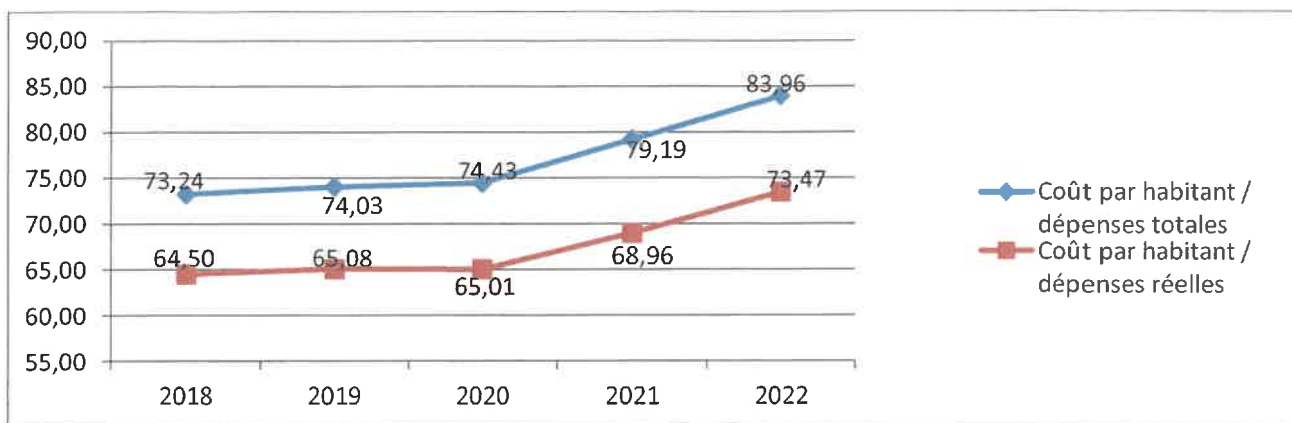
ANNEE	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses totales Fonctionnement	20 003 892,51	20 195 073,85	20 277 269,90	21 529 419,51	22 778 576,25
Dépenses pour ordre Fonctionnement	2 387 208,85	2 442 781,28	2 565 712,98	2 782 288,57	2 844 596,46
Dépenses réelles Fonctionnement	17 616 683,66	17 752 292,57	17 711 556,92	18 747 130,94	19 933 979,79
population DGF	273 110	272 783	272 423	271 857	271 316
Coût par habitant / dépenses totales	73,24	74,03	74,43	79,19	83,96
Coût par habitant / dépenses réelles	64,50	65,08	65,01	68,96	73,47

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20231025-CA-2023-03-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023



I-2 - Les recettes de fonctionnement :

A la clôture de l'exercice, avec l'intégration du résultat de fonctionnement reporté de 2021 défini à 2 427 115,58 €, elles s'élèvent à 24 137 249,27 € et présente un taux de réalisation de 101,92 %.

Le tableau ci-dessous en présente le détail par chapitre budgétaire

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	PREVU 2022	REALISE 2022	Taux de réalisation	ECART
		23 681 571,64	24 137 249,27	101,92%
013 - Atténuations de charges	207 000,00	277 120,84	133,87%	-70 120,84
70 - Produits des services du domaine et ventes diverses	840 000,00	1 113 710,43	132,58%	-273 710,43
74 - Contributions et participations	19 284 256,06	19 284 255,47	100,00%	0,59
75 - Autres produits de gestion courante	174 000,00	176 237,57	101,29%	-2 237,57
76 - Produits financiers	48 000,00	47 014,05	97,95%	985,95
77 - Produits exceptionnels (hors cessions)	8 000,00	13 231,87	165,40%	-5 231,87
775 - Produits des cessions	0,00	107 813,00	0,00%	-107 813,00
78 - Reprises sur amortissements et provisions	0,00	2 801,90	0,00%	-2 801,90
Chap 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	693 200,00	687 948,56	99,24%	5 251,44
Ligne 002 - Résultat de fonctionnement reporté	2 427 115,58	2 427 115,58	100,00%	0,00

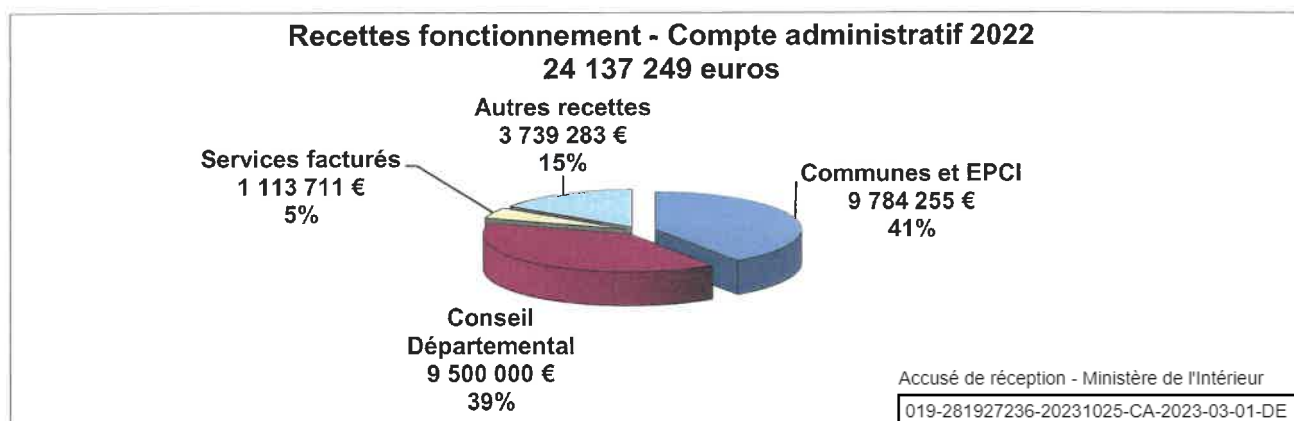
A noter l'écart entre la prévision et la réalisation du chapitre 013. Les remboursements des traitements et des charges des agents mis à la disposition d'autres établissements sont pris en compte ainsi que le remboursement des traitements pour les agents en situation de congés longue maladie et longue durée ou ceux en congés maladie suite à des accidents de travail (franchise de 30 jours).

Sur le chapitre 70, les recettes supplémentaires proviennent essentiellement :

- Article 7061 : interventions liées aux levées de doute et sur les réseaux autoroutiers
- Art 70878 : forte augmentation des remboursements des carences ambulancières (200 € la carence en 2022 contre 124 € en 2021) et remboursement des frais de personnel des renforts envoyés en Gironde cet été.

Sur le chapitre 77, dont la principale recette de 107 813 € est réalisée au titre des cessions de véhicules via le site Agora.

Le graphique ci-dessous détaille la composition des recettes de fonctionnement 2022



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20231025-CA-2023-03-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023

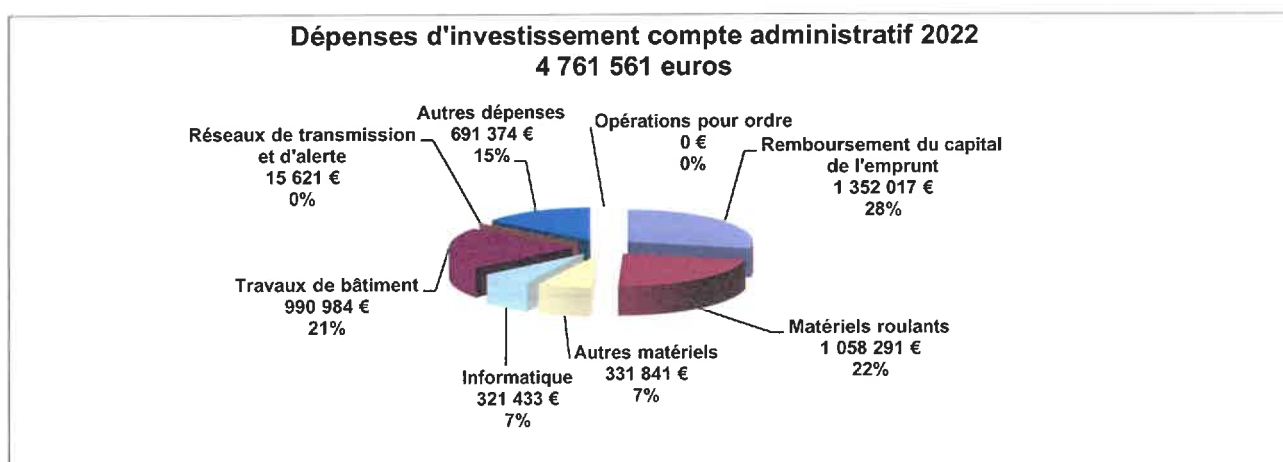
II – SECTION D'INVESTISSEMENT

II-1 - Les dépenses d'investissement :

A la clôture de l'exercice 2022, les dépenses d'investissement s'élèvent à 4 761 561,10 € et présentent un taux de réalisation de 59,17 %.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	PREVU 2022	REALISE 2022	taux de réalisation	ECART
		8 047 125,94	4 761 561,10	59,17%
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 375 000,00	1 355 442,49	98,58%	19 557,51
20 - Immobilisations incorporelles	691 853,07	161 666,82	23,37%	530 186,25
204- Subventions d'équipement versées	1 018 133,28	559 936,13	55,00%	458 197,15
21 - Immobilisations corporelles	3 259 540,59	1 528 375,45	46,89%	1 731 165,14
23 - Immobilisations en cours	1 009 399,00	468 191,65	46,38%	541 207,35
Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections - CESSIONS		0,00		0,00
Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections HORS CESSIONS	693 200,00	687 948,56	99,24%	5 251,44

Le graphique ci-dessous détaille la composition des dépenses d'investissement 2022



Sur les 3 285 564,84 € de dépenses non mandatées en 2022, 2 426 590,94 € ont été engagées et doivent être reportées.

Ces 2 426 590,94 € de dépenses reportées se décomposent comme suit :

- 411 911,59 € pour les subventions à verser aux collectivités et établissements porteurs des projets de construction de CIS (Communauté de Commune du Pays de Lubersac – Pompadour pour le CIS du secteur d'Arnac-Pompadour et le CIS de Lubersac, Communauté de communes Midi Corrèzien pour le CIS du secteur de Beaulieu sur Dordogne),
- 158 354,58 € dans le domaine de l'informatique et des transmissions (dont près de 75 000 € pour le changement des logiciels des ressources humaines),
- 1 170 383,25 € liés aux acquisitions de véhicules commandés mais non encore livrés au 31 décembre 2022. Cela concerne 1 CCR, 1 VSR, 4 VSAV, 1 VTP, 5 VID, 1 VID EPI, 3 VLTT et 2 VL chef de groupe,
- 313 658,54 € pour les dépenses de matériel de secours et de lutte contre l'incendie et d'autres matériels
- 52 530,13 € pour les travaux à la Direction
- 299 506,41 € pour les travaux dans les CIS (dont près de 124 000 € pour la rénovation du CIS du Lonzac),
- 3 900,86 € pour les travaux dans les logements du CIS de Brive,
- 16 345,58 € pour des travaux à effectuer sur des véhicules.

II-2 - Les recettes d'investissement :

Pour 2022, les recettes d'investissement s'élèvent à 6 210 558,58 € et présentent un taux de réalisation de 77,18%.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20231025-CA-2023-03-01-DE

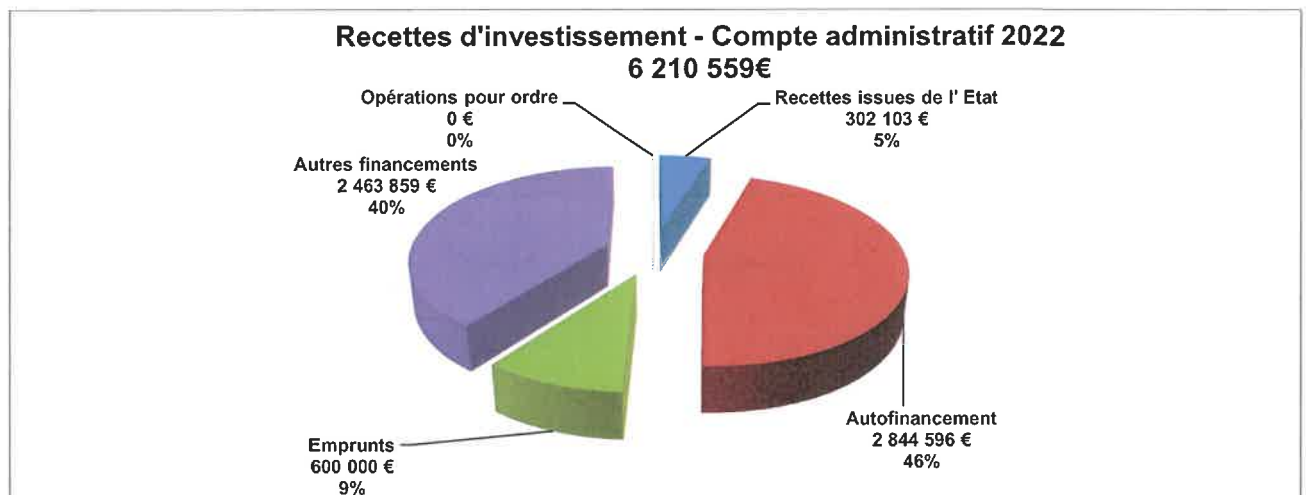
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023

Le tableau ci-dessous en présente le détail par chapitre budgétaire :

RECETTES D'INVESTISSEMENT	PREVU 2022	REALISE 2022	taux de réalisation	ECART
	8 047 125,94	6 210 558,58	77,18%	1 836 567,36
10 - Dotations, fonds divers et réserves	303 000,00	302 102,97	99,70%	897,03
13 - Subventions d'investissement	196 139,16	61 300,00	31,25%	134 839,16
16 - Emprunts et dettes assimilées	2 229 678,96	603 460,00	27,06%	1 626 218,96
23 - Immobilisations en cours	0,00	0,00		0,00
27 - Autres immobilisations financières	225 000,00	223 604,33	99,38%	1 395,67
Chap 024 - Produits des cessions des immobilisations	107 813,00		0,00%	107 813,00
Chap 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections CESSIONS		107 813,00		-107 813,00
Chap 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections HORS CESSIONS	2 810 000,00	2 736 783,46	97,39%	73 216,54
Ligne 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	2 175 494,82	2 175 494,82	100,00%	0,00

Le graphique ci-dessous détaille la composition des recettes d'investissement 2022



Le résultat de la section d'investissement pour 2022 est de 1 448 997,48 €.

Mais, il y a lieu de tenir compte des reports de dépenses et de recettes de 2022.

Concernant les recettes, sur les 1 836 567,36 € de recettes non réalisées, 1 132 087,16 € doivent être reportés. Il s'agit plus précisément de 132 087,16 € concernant des subventions à recevoir et 1 000 000,00 € relatifs à l'emprunt contracté en fin d'année 2022 et appelé en février 2023.

En matière de dépenses d'investissement, en 2022, 2 426 590,94 € ont été engagés mais non réalisés.

Le besoin de financement qui résulte de ces reports de recettes et de dépenses s'élève à 1 294 503,78 €. Ainsi, le résultat de l'exercice 2022 défini à 1 448 997,48 € permet de financer ces reports.

Ainsi, la section d'investissement (réalisé 2022 + reports sur 2023) affiche un résultat cumulé excédentaire de 154 493,70 €.

Les Emprunts

Le SDIS a emprunté 600 000 € sur l'exercice 2022. C'est un emprunt contracté auprès de La Banque Postale en fin d'année 2021 et appelé en février 2022. Cet emprunt a permis le financement des reports de 2021 sur 2022.

Le tableau ci-dessous permet d'observer l'évolution de la capacité de désendettement du SDIS 19.

	2018	2019	2020	2021	2022
Montant de l'encours en fin d'année	10 780 215	10 664 650	10 218 184	10 191 662	9 439 645
CAF brute	2 115 022	2 350 537	1 991 586	2 339 726	980 392
Capacité de désendettement en années	5,10	4,54	5,13	4,36	9,68

Accusé de réception du Ministère de l'Intérieur
019-201927236-20231025-CA-2023-03-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023

III – LES INDICATEURS FINANCIERS

Afin de compléter votre information, vous trouverez ci-dessous quelques indicateurs sur l'état financier du SDIS 19.

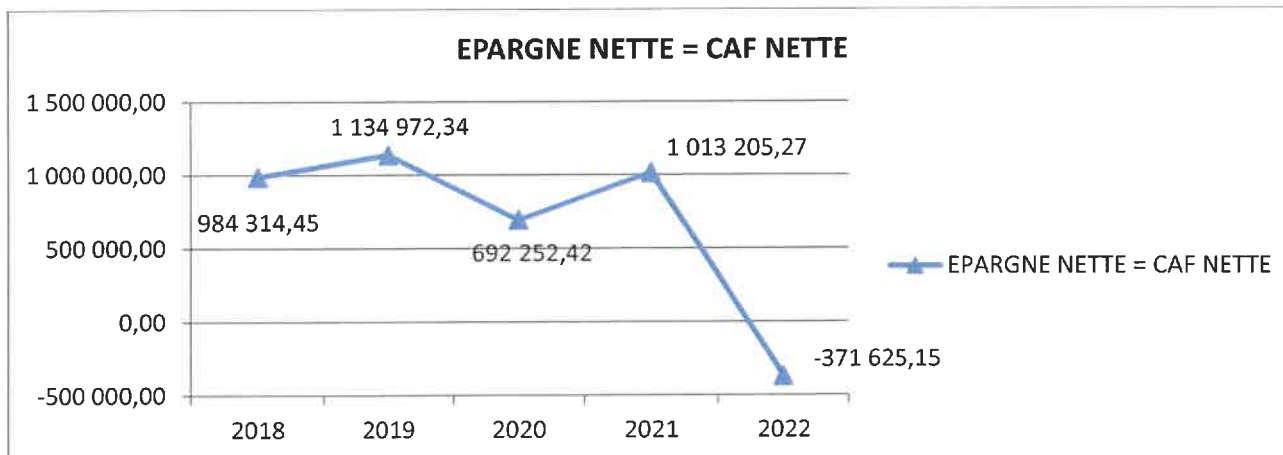
Taux de rigidité des charges :

(Charges de personnel + contributions obligatoires et participations + charges d'intérêt / Recettes de fonctionnement réelles)

ANNEE	2018	2019	2020	2021	2022
012- Charges de personnel	13 835 618,00	14 357 275,09	14 410 495,45	15 241 589,24	15 445 064,43
Article 6558 - Autres contributions obligatoires	52 532,00	54 946,34	52 168,00	54 065,00	55 470,51
Article 66111 - Charges d'intérêts	235 297,92	219 518,86	197 970,65	173 232,18	159 357,33
Total des Charges	14 123 447,92	14 631 740,29	14 660 634,10	15 468 886,42	15 659 892,27
Recettes de fonctionnement réelles	19 762 281,66	20 144 750,36	19 745 642,67	21 238 858,30	21 022 185,13
Rigidité des charges en %	71,00%	73,00%	74,00%	73,00%	74,00%

CAF - Capacité d'autofinancement brute et nette

	2018	2019	2020	2021	2022
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	17 616 683,66	17 752 292,57	17 711 556,92	18 747 130,94	19 933 979,79
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	19 762 281,66	20 144 750,36	19 745 642,67	21 238 858,30	21 022 185,13
EPARGNE DE GESTION	2 350 319,92	2 570 055,84	2 189 556,40	2 512 958,54	1 139 749,67
EPARGNE BRUTE = CAF BRUTE	2 115 022,00	2 350 536,98	1 991 585,75	2 339 726,36	980 392,34
EPARGNE NETTE = CAF NETTE	984 314,45	1 134 972,34	692 252,42	1 013 205,27	-371 625,15



Je vous rappelle une baisse de la valeur de la CAF nette en 2020 qui s'explique essentiellement par la diminution des interventions payantes notamment sur les carences ambulancières. La mise en place du dispositif AMI (appel à manifestation d'intérêts) débuté en novembre 2019, et les périodes de confinement ont conduit à cette situation.

En 2022, Le taux d'épargne est négatif de 371 625,15 €. Il est à corriger du remboursement du trop-perçu de l'acompte de participation de 660.026,42 € pour le fonctionnement des centres de vaccination COVID19. Le taux d'épargne ainsi corrigé s'élève à 288 401,27 € mais reste toujours largement inférieur aux taux d'épargne de ces dernières années. La réévaluation de la prime de feu de 19% à 25 % sur une année complète et la revalorisation de 3,5% de la valeur du point d'indice sur 6 mois contribuent à la dégradation de ce taux d'épargne.

Taux d'épargne brute : CAF Brute/recettes réelles de fonctionnement hors cessions

L'évolution du taux d'épargne brute sur les 5 dernières années se présente comme suit :

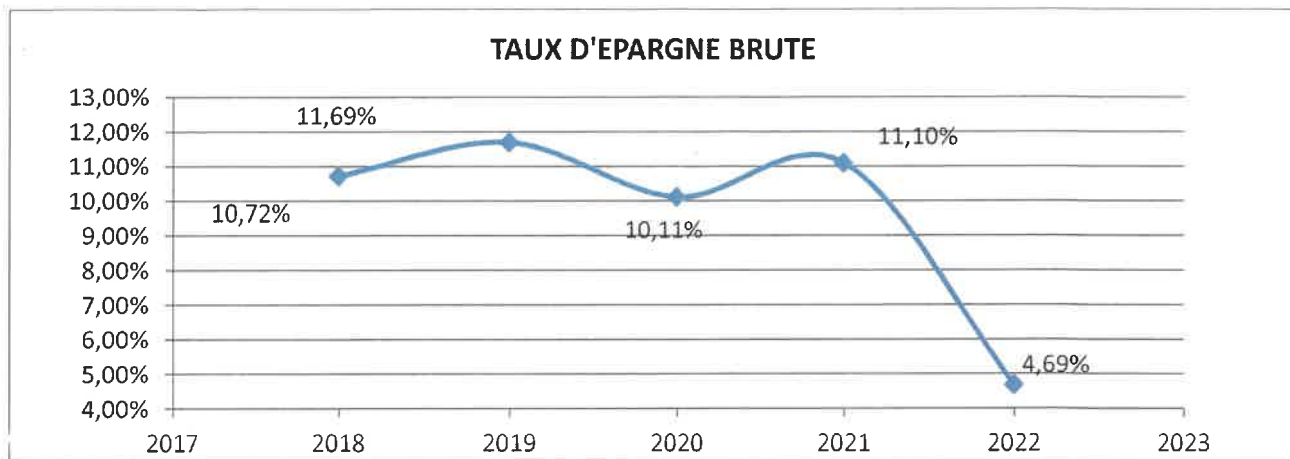
	2018	2019	2020	2021	2022
TAUX D'EPARGNE BRUTE	10,72%	11,69%	10,11%	11,10%	4,69%

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20231025-CA-2023-03-01-DE

Accusé certifié exécutoire

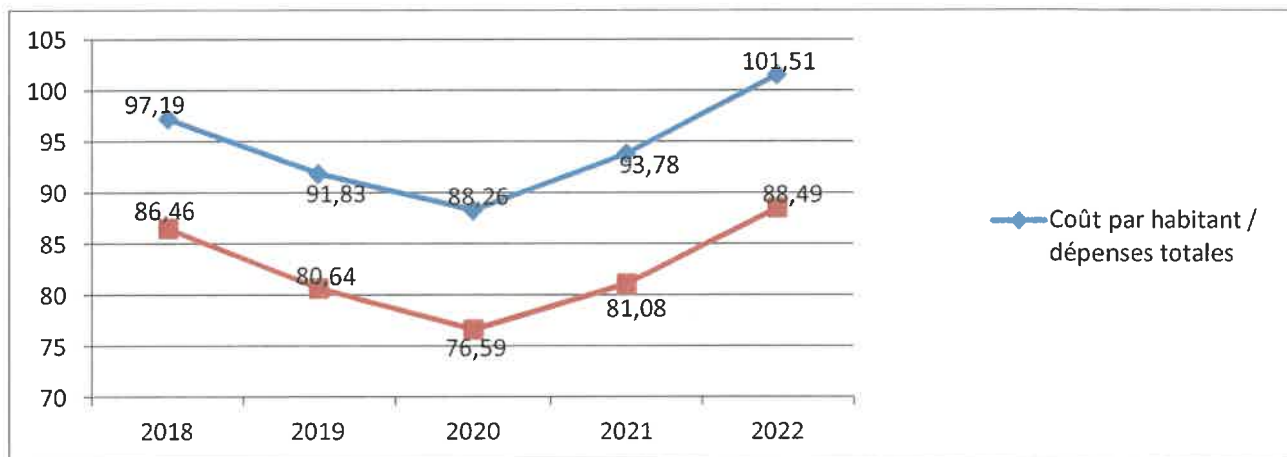
Réception par le préfet : 21/11/2023



Coût par habitant

Dépenses de fonctionnement et d'investissement par habitant

ANNEE	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses totales Fonctionnement + Investissement	26 542 982,33	25 050 856,46	24 045 377,97	25 494 592,43	27 540 137,35
Dépenses réelles Fonctionnement + Investissement	23 612 505,26	21 995 952,22	20 865 024,65	22 043 149,23	24 007 592,33
population DGF	273 110	272 783	272 423	271 857	271 316
Coût par habitant / dépenses totales	97,19	91,83	88,26	93,78	101,51
Coût par habitant / dépenses réelles	86,46	80,64	76,59	81,08	88,49



- ♦ -

A titre de synthèse, le compte administratif du SDIS pour l'exercice 2022 présente à la clôture de l'exercice les résultats suivants :

EN SECTION FONCTIONNEMENT

- Un montant global de recettes de	21 710 133,69 €
- Un montant global de dépenses de	22 778 576,25 €
- Résultat exercice 2022 avant intégration du solde des exercices antérieurs de	- 1 068 442,56 €
- Résultat de l'exercice antérieur	2 427 115,58 €
Soit un résultat global de	1 358 673,02 €

EN SECTION INVESTISSEMENT

- Un montant global de recettes de	4 035 063,76 €
- Un montant global de dépenses de	4 761 561,10 €
- Résultat exercice 2022 avant intégration du solde des exercices antérieurs de	- 726 497,34 €
- Résultat de l'exercice antérieur de	2 175 494,82 €
Soit un résultat global de	1 448 997,48 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20231025-CA-2023-03-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023

Le tableau ci-dessous récapitule les montants de dépenses et de recettes prévus en euros, engagés et réalisés.

	Prévu	Réalisé	Reports de 2022 sur 2023	Taux de réalisation 2022
Section de fonctionnement				
Dépenses	23 681 571,64 €	22 778 576,25 €		96,19 %
Recettes	23 681 571,64 €	24 137 249,27 €		101,92 %
Résultat		1 358 673,02 €		
Section d'investissement				
Dépenses	8 047 125,94 €	4 761 561,10 €	2 426 590,94 €	59,17 %
Recettes	8 047 125,94 €	6 210 558,58 €	1 132 087,16 €	77,18 %
Résultat		1 448 997,48 €	-1 294 503,78 €	
Résultat cumulé (réalisé + reports)		154 493,70 €		

Je vous propose d'approuver les résultats du compte administratif 2022 dont un exemplaire est joint au présent rapport et vous rappelle qu'ils sont conformes à ceux enregistrés dans le compte de gestion.

Aucune intervention.

Le PCASDIS ne pouvant prendre part au vote, Monsieur François RATELADE, Vice-président est désigné pour faire voter le compte administratif.

Le compte administratif, exercice 2022, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2023-01-03

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE 1 : approuve le compte administratif du SDIS de la Corrèze pour l'exercice 2022, pour les montants suivants :

EN SECTION FONCTIONNEMENT

- Un montant global de recettes de 21 710 133,69 €
- Un montant global de dépenses de 22 778 576,25 €
- Résultat exercice 2022 avant intégration du solde des exercices antérieurs de - 1 068 442,56 €
- Résultat de l'exercice antérieur 2 427 115,58 €
- Soit un résultat global de..... 1 358 673,02 €

EN SECTION INVESTISSEMENT

- Un montant global de recettes de 4 035 063,76 €
- Un montant global de dépenses de 4 761 561,10 €
- Résultat exercice 2022 avant intégration du solde des exercices antérieurs de - 726 497,34 €
- Résultat de l'exercice antérieur de 2 175 494,82 €
- Soit un résultat global de 1 448 997,48 €

ARTICLE 2 : joint un exemplaire du compte administratif en annexe de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20231025-CA-2023-03-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023

4- EXAMEN DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2022

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

Les résultats du compte de gestion du SDIS, pour l'exercice 2022, établi et transmis au SDIS par le payeur départemental conformément à la réglementation, sont identiques à ceux du compte administratif.

La paierie départementale tient à votre disposition, sans toutefois s'en dessaisir, toutes les pièces comptables.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur l'approbation du compte de gestion du payeur départemental.

Aucune intervention.

Le compte de gestion, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2023-01-04

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE UNIQUE : approuve le compte de gestion de M. le payeur départemental - exercice 2022. Ce document est conforme en tous points au compte administratif du SDIS de la Corrèze - exercice 2022.

Arrivée de Madame BOUCHETEIL

5- AFFECTATION DES RESULTATS - EXERCICE 2022

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-dessous, le projet d'affectation des résultats de l'exercice 2022.

I - PRESENTATION DES RESULTATS

1/ RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement	4 761 561,10 €
Recettes d'investissement	4 035 063,76 €
Excédent d'investissement antérieur	2 175 494,82 €
<u>Solde d'exécution cumulé</u> :	1 448 997,48 €
Restes à réaliser dépenses	2 426 590,94 €
Restes à réaliser recettes	1 132 087,16 €
<u>Résultat global de la section d'investissement</u> (reports compris) :	154 493,70 €

2/ RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement	22 778 576,25 €
Recettes de fonctionnement	21 710 133,69 €
<u>Résultat de l'exercice</u> :	- 1 068 442,56 €
Excédent de fonctionnement antérieur	2 427 115,58 €
<u>Total à affecter</u> :	1 358 673,02 €

II - PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS

Chaque section dégage un résultat de l'exercice positif.

En ce qui concerne l'affectation du résultat de fonctionnement 2022, je propose le maintien en section de fonctionnement du solde du résultat de fonctionnement à reporter, soit 1 358 673,02 €.

AFFECTATION A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

➤ 1 358 673,02 € provenant du résultat de fonctionnement cumulé 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20231025-CA-2023-03-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023

AFFECTATION A LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

- 1 448 997,48 € provenant du solde d'exécution cumulé 2022.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur ces propositions d'affectation.

Aucune intervention.

L'affectation des résultats, mise aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2023-01-05

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE UNIQUE : décide d'affecter les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement exercice 2022 au budget du SDIS exercice 2023 comme suit :

- 1 358 673,02 € provenant du solde du résultat de fonctionnement 2022 à la section de fonctionnement.
- 1 448 997,48 € provenant du solde d'exécution cumulé 2022 à la section d'investissement.

6- DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES - EXERCICE 2023

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

Le Conseil d'administration du SDIS doit, conformément aux dispositions de l'article L3312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) concernant les départements et transposées aux SDIS, tenir un débat d'orientations budgétaires (DOB).

Bien que faisant l'objet d'une délibération, ce débat n'a pas de caractère décisionnel. Il s'agit d'un moment d'échanges sur les priorités et les évolutions de la situation financière du SDIS 19. Ce débat permet aux élus du CASDIS de préparer l'examen du budget primitif.

De plus, le CGCT prévoit que « le SDIS doit communiquer au Conseil Départemental un rapport concernant l'évolution des ressources et charges prévisibles au cours de l'année à venir ». Ce rapport doit également faire l'objet d'une délibération préalable du CASDIS.

Les finalités du débat d'orientations budgétaires et du rapport destiné au conseil départemental étant identiques, je soumetts à votre examen et à votre approbation, en l'absence de précisions réglementaires sur ce point, un seul et unique document.

CG-20

La préoccupation d'éviter de trop peser sur les budgets des collectivités partenaires tout en maintenant sa politique d'investissement notamment au travers de la réalisation des missions du SDIS, de la modernisation des centres d'incendie et de secours (CIS) et du schéma directeur informatique ont guidé l'élaboration des propositions budgétaires pour 2023.

La proposition budgétaire émane d'un processus de consultation des services pour estimer au plus près les besoins, besoins qui ont été analysés et contenus.

Le DOB proposé le 17 novembre 2022 faisait état des difficultés du SDIS à équilibrer le BP 2023 mais aussi celles à venir pour les prochaines années.

Lors du conseil d'administration du 13 décembre 2022, l'ensemble des élus s'est accordé sur une augmentation de 6,2 % pour les participations des Communes-EPCI et 6,3 % pour le Conseil Départemental.

Les perspectives de recettes, construites sur la revalorisation des différentes contributions, s'élèvent à 22 421 083,26 €.

A ce titre, les recettes prises en compte sont :

- contributions du Département 10 100 000,00 €
- contributions des Communes et EPCI 10 385 083,26 €
- Autres recettes 1 231 000 €
- Ecritures pour ordre et mixte 705 000 €

Une nouvelle analyse a été réalisée pour essayer de limiter au plus près les dépenses de fonctionnement. Mais, comme toutes les collectivités, le SDIS est confronté à d'importantes hausses tarifaires sur de nombreux postes qui ne peuvent pas être ignorées, auxquelles s'ajoutent des mesures réglementaires obligatoires (revalorisation 3.5% point d'indice et indemnisation SPV).

Le résultat de ces travaux fait apparaître un besoin de financement de 23 377 756,28 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20231025-CA-2023-03-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023

Le rapprochement de ce montant avec celui issu de l'évaluation des recettes de 22 421 083,26 €, détaillé ci-dessus, fait apparaître un besoin de financement complémentaire de 956 673,02 €.

Le résultat de l'exercice budgétaire 2022, établi à 1 358 673,02, permet de financer cette différence entre recettes et besoins. Le projet de budget qui découlera de ce projet d'orientations budgétaires devrait voir la section de fonctionnement équilibrée à hauteur de 23 779 756,28 €.

I – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

EVOLUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A TRAVERS LES BUDGETS TOTAUX 2018 A 2023 (Projet OB)

Libellé	Budget Total 2018	Budget Total 2019	Budget Total 2020	Budget Total 2021	Budget Total 2022	Projet OB 2023
SECTION DE FONCTIONNEMENT	21 696 204,44	22 114 767,18	22 575 427,59	22 980 540,14	23 681 571,64	23 779 756,28
variation	5,34%	1,93%	2,08%	1,79%	3,05%	0,41%

A/ LES DEPENSES

Les charges de la section de fonctionnement sont essentiellement constituées :

- des charges à caractère général regroupées dans le chapitre 011,
- des dépenses de personnel qui relèvent du chapitre 012,
- des charges financières du chapitre 66 correspondant à des intérêts d'emprunts,
- des opérations d'ordre du chapitre 042 principalement composées de la dotation aux amortissements.

EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE 2019 A 2023

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 PROJET	OB 2023
FONCTIONNEMENT DEPENSES TOTALES	20 195 073,85	20 277 269,90	21 529 419,51	22 778 576,25	23 779 756,28
FONCTIONNEMENT DEPENSES REELLES	17 752 292,57	17 711 556,92	18 747 130,94	19 933 979,79	20 879 756,28
FONCTIONNEMENT DEPENSES POUR ORDRE	2 442 781,28	2 565 712,98	2 782 288,57	2 844 596,46	2 900 000,00

⇒ Charges à caractère général... chapitre 011

Ces dépenses correspondent aux charges courantes de fonctionnement. Elles représentent près de 17% des dépenses de fonctionnement.

Globalement pour 2023, les besoins de financement du chapitre 011 devraient s'établir aux alentours de 4 038 000 €.

A noter que malgré le contexte inflationniste très impactant sur le type de dépenses relevant de ce chapitre (énergie, carburant, matériel, ...) l'augmentation a été limitée. Cette limite est réalisée par l'étalement de certaines dépenses sur plusieurs exercices (entretien et réparation de pylônes haubanés étalés sur 2 exercices), report de l'audit sécurité informatique, arrêt de la prise en charge de l'entretien ménager et des espaces verts des CIS volontaires qui en bénéficiaient jusqu'à présent...

A titre de comparaison, la proposition pour 2023 présente une augmentation de 234 000 € soit 6,15 % par rapport au budget total 2022.

Les postes qui enregistrent de fortes augmentations par rapport à 2022 sont celles :

- liées aux énergies électricité-gaz-combustibles + 367 000 € soit près de 70% d'augmentation,
- liées à l'entretien du parc roulant + 5 000 € soit près de 3% d'augmentation,
- du poste entretien et réparation de matériel en raison notamment de l'entretien des pylônes haubanés + 27 000 € soit plus de 53% d'augmentation,
- Les primes d'assurance + 26 000 € soit plus de 10% d'augmentation,
- les frais de maintenance de divers équipements et logiciels + 49 200 € soit plus de 11% d'augmentation,
- les frais pharmaceutiques + 29 000 € soit plus de 380% justifiés par l'évolution des actes de soins d'urgence qui nécessitent que chaque VSAV dispose d'une certaine dotation de médicaments.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20231025-CA-2023-03-01-DE

Accusé certifié exécutoire

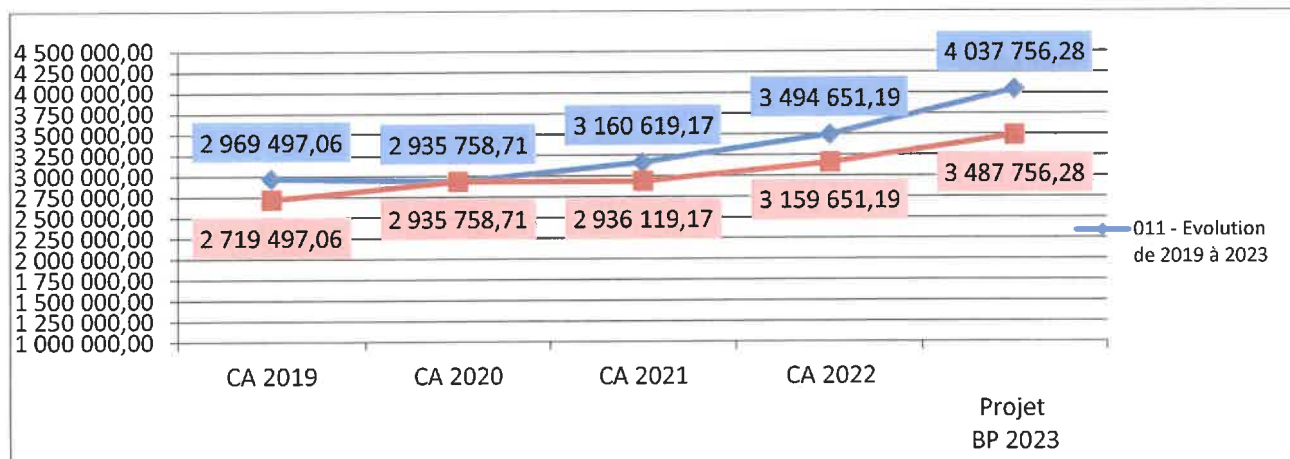
Réception par le préfet : 21/11/2023

EVOLUTION DES CHARGES A CARACTERE GENERAL DE 2019 A 2023

EVOLUTION DES CHARGES A CARACTERE GENERAL	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 PROJET	OB 2023
011 - Charges à caractère général	2 969 497,06	2 935 758,71	3 160 619,17	3 494 651,19	4 037 756,28
pourcentage d'évolution	-8,84%	-1,14%	7,66%	10,57%	15,54%
proportion sur dépenses totales de fonctionnement	14,70%	14,48%	14,68%	15,34%	16,98%
proportion sur dépenses réelles de fonctionnement	16,73%	16,58%	16,86%	17,53%	19,34%

Pour mieux comprendre l'évolution de ce chapitre sur les dernières années et avoir une photographie de l'impact des diverses dispositions qui ne relèvent pas d'un choix du SDIS, j'ai demandé l'élaboration d'une comparaison avec l'évolution de budgets indemnes de mesures imposées ou sur lesquelles le SDIS a peu ou pas de marge de manœuvre.

Ce travail est résumé dans le graphique ci-dessous. Vous trouverez en dessous l'explication des éléments participant à ces variations.



ELEMENTS PARTICIPANT A LA VARIATION BUDGETAIRE									
VARIATION ANNEE 2019		VARIATION ANNEE 2020		VARIATION ANNEE 2021		VARIATION ANNEE 2022		VARIATION ANNEE 2023	
location immo	- 23 000		Baisse équipement /COVID	- 17 000					
			ENERGIE	15 000	ENERGIE	84 000	ENERGIE	346 000	
			CARBURANT (reprise activité /COVID et col renfort)	83 000	CARBURANT (aug tarif et col renfort)	127 000	CARBURANT (aug tarif et col renfort)	19 000	
Fin Prestation entretien sanitaires...	- 32 500		Produit incendie stock émuiseur suite incendie Brive	12 500	Petit matériel et habillement Augmentation cout pneumatique + TSI	51 000	Combustible	23 000	
Prestation hotellère CIS	- 55 000		ENTRETIEN REPARATION (reprise activité /COVID)	45 000	fournitures diverses (Date préemption lot sauvetage)	21 000	Médicaments (dotation VSAV nouveaux estes secours)	30 000	
Etudes recherche (Téléphonie audit SDI en 2018)	- 33 000	Stabilité budgétaire, les dépenses pour la gestion COVID étant compensées par les non dépenses liées à la baisse d'activité					Etudes et recherches	30 000	
FORMATION dont hébergement déplacement	- 84 000		FORMATION dont hébgnt dépt Forte augmentation rattrapage COVID	148 000	Entretien véhicule (réparations importantes sur véhicules lourds)	34 000			
			Frais télécommunication (AMBUTAB)	22 000	Frais télécommunication (AMBUTAB baisse abonnement)	- 36 000	entretien (dont pylônes haubanés)	27 000	
Maintenance	- 22 000				Maintenance (informatique, Alerte, SMARTEMIS...)	38 000	Maintenance	49 000	
			Assurances	- 84 000	Assurances (loi Matras)	16 000	Assurances (loi Matras)	26 000	
Variation totale	- 249 500			224 500		335 000		550 000	

Réception par le préfet : 21/11/2023

⇒ Charges de personnel - chapitre 012

Ce chapitre en supportant près de 68% des dépenses de fonctionnement, constitue le premier poste de dépenses du SDIS 19. La prévision budgétaire 2023 est évaluée à 16 093 900 €.

Ce budget est en augmentation de 648 836 € par rapport au projet de CA 2022, soit une hausse d'environ de 4,20 %.

L'essentiel de l'augmentation est liée à la revalorisation de 3,5% du point d'indice et de la valeur de l'indemnité des SPV.

1) Les personnels statutaires

L'évaluation financière des rémunérations et charges des personnels statutaires prend en compte les évolutions réglementaires imposées au niveau national.

Concernant la revalorisation de la valeur du point, mise en œuvre à compter de juillet 2022, son coût est évalué à environ 400 000 € en année pleine. Le budget 2023, connaîtra à ce titre une augmentation d'environ 200 000 €.

Il est rappelé que perdurent sur 2023 les effets des réformes précédentes : PPCR (parcours professionnel, carrières, rémunérations) débuté en 2016, réévaluation de la prime de feu...

Le taux de GVT (glissement vieillesse technicité) mis en œuvre est de 1,2 %.

Je vous précise que dans l'attente des résultats de l'audit débuté ce mois-ci, le financement de l'ensemble des postes inscrits au tableau des emplois est pris en compte dans le projet de budget.

En revanche, la proposition de budget pour le chapitre 012 prend en compte une diminution de 115 000 € correspondant à la suppression du poste de chef d'état-major territorial votée lors du dernier CASDIS.

2) Les sapeurs-pompiers volontaires

Les bases d'indemnisation horaire des sapeurs-pompiers volontaires sont fixées par arrêté ministériel.

La dernière réévaluation alignée sur l'augmentation de 3,5% octroyée pour la valeur du point a été faite au 1^{er} octobre 2022. Elle est évaluée à 120 000 € en année pleine en intégrant l'impact de cette mesure sur le montant des allocations de vétérance.

Pour le budget 2023, en considération du fait qu'en 2022, la sollicitation des SPV a été très supérieure à la normale en raison des colonnes de renfort, les crédits correspondants ont été maintenus au niveau de la consommation 2022 revalorisée.

A noter que la réglementation relative au financement du compte engagement citoyen CEC vient d'évoluer. Pour mémoire, le CEC est une mesure datant de 2017 qui prévoit l'octroi d'un crédit de 20 heures pour tout engagement ou réengagement quinquennal de SPV (avec un plafond de 60 heures). Le but étant par le biais de ce crédit d'heures de faciliter les formations en vue de favoriser l'insertion et la mobilité professionnelle. Une première évolution a posé le principe de la monétisation du CEC en obligeant les SDIS à verser à la Caisse des dépôts et consignation un montant forfaitaire de 240 € pour chaque nouvel engagement ou réengagement quinquennal. Cette obligation de mobilisation de crédits pour un pourcentage d'utilisation relativement faible a suscité un important débat national qui a conduit au gel de ce dispositif jusqu'à aujourd'hui. A présent, ce dispositif serait géré comme la PFR avec une mobilisation financière de 12 € auquel il est conseillé dans l'attente du chiffrage définitif d'ajouter 5 € au titre des frais de gestion soit 17 € par engagement ou réengagement de SPV. Pour 2023, le besoin de crédit est évalué à 20 000 €.

A cela s'ajoute une réforme de la NPFR - Nouvelle prestation de fidélisation et de reconnaissance qui par une évolution des seuils et des montants attribués engendrerait une augmentation de 30 000 €.

Conformément à la disposition intégrée dans la SOP pour une revalorisation annuelle de l'enveloppe d'indemnisation des disponibilités des SPV conformément à l'évolution de l'indice des prix à la consommation, cette enveloppe de 646 000 € sera portée à 684 000€ par l'application du taux moyen d'IPCH 2022 défini à 5,9%.

Est également intégré le financement de la revalorisation de l'indemnité de SPV au 01/07/2023. L'estimation a été réalisée en prenant un taux d'évolution de 3%.

EVOLUTION DES CHARGES DE PERSONNEL DE 2019 A 2023

EVOLUTION DES CHARGES DE PERSONNEL	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 PROJET	OB 2023
012 - Charges de personnel	14 357 275,09	14 410 495,45	15 241 589,24	15 445 064,43	16 093 900,00
pourcentage d'évolution	3,77%	0,37%	5,77%	1,33%	4,20%
proportion sur dépenses totales de fonctionnement	71,09%	71,07%	70,79%	67,81%	67,68%
proportion sur dépenses réelles de fonctionnement	80,88%	81,36%	81,30%	77,48%	77,08%

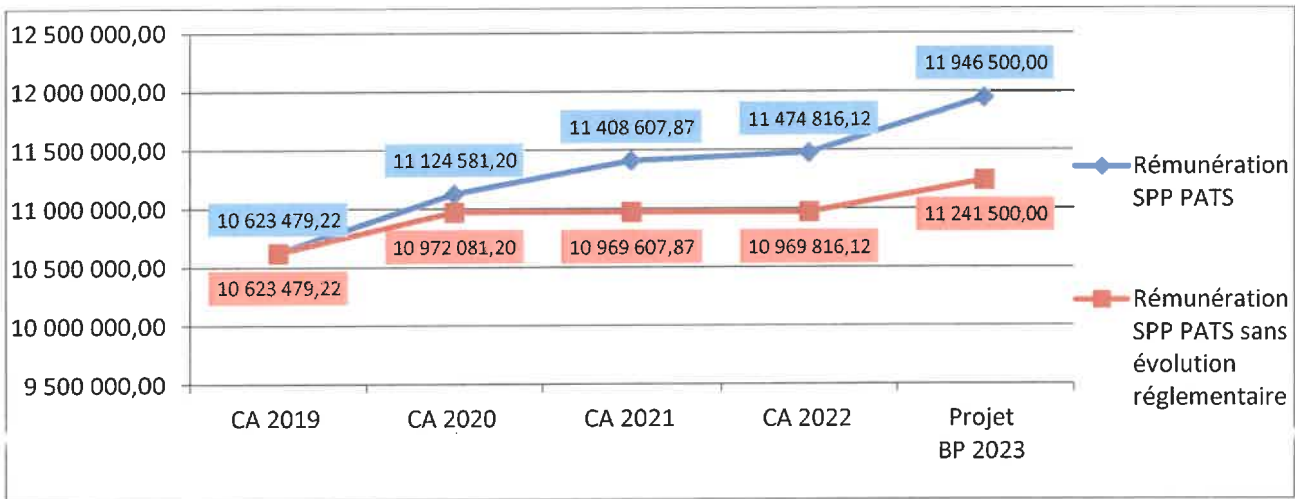
Comme pour le chapitre 011, j'ai souhaité avoir un comparatif entre les budgets existants et une simulation de budget vierge de dispositions réglementaires ou imposées. Les graphiques ci-dessous présentent les situations des agents publics (SPP et PATS) et des SPV, avec un résumé des éléments impactant.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

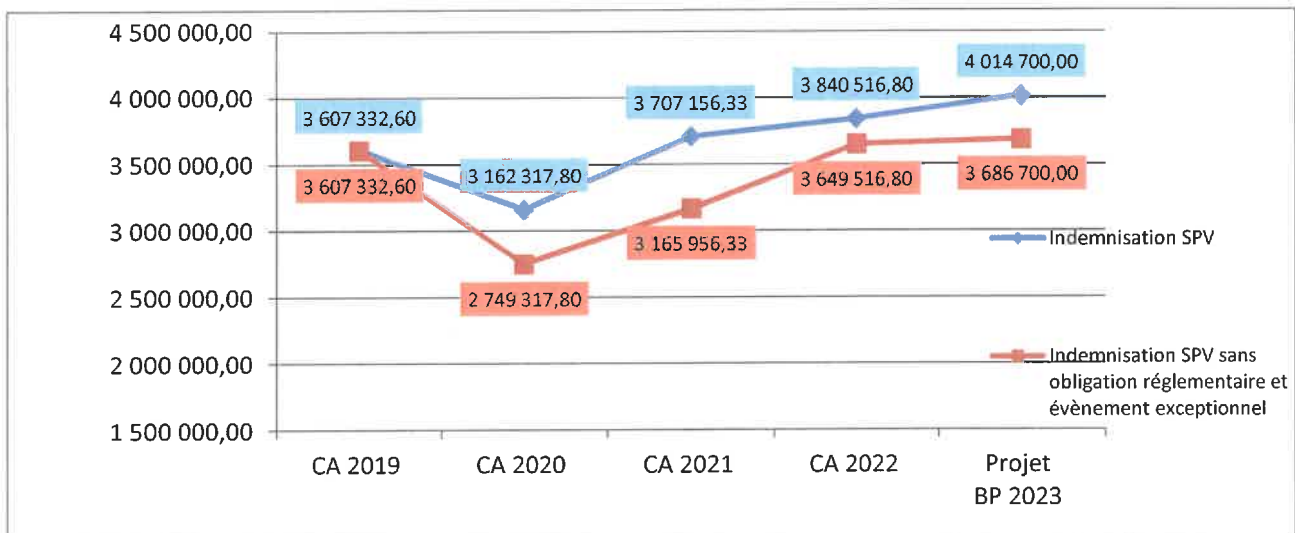
019-281927236-20231025-CA-2023-03-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023



Evolution rémunération SPP PATS de 2019 à 2023	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Projet BP 2023
Eléments de variation		prime de feu 152 500 €	prime de feu année pleine = 305 000 € contrat médiateurs COVID 134 000 €	prime de feu année pleine = 305 000 € aug valeur point +3,5% 6 mois = 200 000 €	prime de feu année pleine = 305 000 € aug valeur point +3,5% 1 an = 400 000 €
				- DDA 9 m - 1lt 8m -1lt 5m - 1CEMT 3m - 1PATSA 2 m	ensemble des postes du tableau des emplois financés (prorata)



Evolution indemnisation SPV de 2019 à 2023	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Projet BP 2023
Eléments de variation		Baisse activités /COVID (interventions, formations...) - 413 000€	Reprise activité Centres de vaccination Médiateur LAC	Aug base indemnité +3,5% 3 m 27 000€ Col de renfort 164 000€ Enveloppe disponibilité 20 000 €	Aug base indemnité +3,5% année pleine 120 000€ Prévision revalorisation indemnité +3% au 1/7/2023 100 000 € Enveloppe disponibilité 58 000 € NPFR et CEC 50 000 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20231025-CA-2023-03-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023

⇒ Autres charges de gestion courante... chapitre 65

Pour l'année 2023, les autres charges de gestion courantes qui permettent de financer les indemnités des élus, les subventions aux organismes publics et associations (UD, COS, Œuvres des pupilles...) sont évaluées à 179 100 €. Cette proposition a été adaptée aux projections de consommations de 2022 (projet CA).

EVOLUTION DES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE DE 2019 A 2023

EVOLUTION AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 PROJET	OB 2023
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	205 250,05	166 941,74	173 642,89	174 599,11	179 100,00
pourcentage d'évolution	18,60%	-18,66%	4,01%	0,55%	2,58%
proportion sur dépenses totales de fonctionnement	1,02%	0,82%	0,81%	0,77%	0,75%
proportion sur dépenses réelles de fonctionnement	1,16%	0,94%	0,93%	0,88%	0,86%

⇒ Intérêts d'emprunts... chapitre 66

Pour l'année 2023, les intérêts d'emprunt sont évalués à 161 000 €.

EVOLUTION DES INTERETS D'EMPRUNTS DE 2019 A 2023

EVOLUTION DES FRAIS FINANCIERS	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 PROJET	OB 2023
66 - Charges financières	216 781,37	195 893,26	167 075,48	155 168,64	161 000,00
pourcentage d'évolution	-5,98%	-9,64%	-14,71%	-7,13%	3,76%
proportion sur dépenses totales de fonctionnement	1,07%	0,97%	0,78%	0,68%	0,68%
proportion sur dépenses réelles de fonctionnement	1,22%	1,11%	0,89%	0,78%	0,77%

⇒ Charges exceptionnelles... chapitre 67

EVOLUTION CHARGES EXCEPTIONNELLES	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 PROJET	OB 2023
Chapitre 67 - charges exceptionnelles	3 489,00	2 467,76	4 204,16	664 496,42	6 000,00
pourcentage d'évolution	309,74%	-29,27%	70,36%	15705,69%	-99,10%
proportion sur dépenses totales de fonctionnement	0,02%	0,01%	0,02%	2,92%	0,03%
proportion sur dépenses réelles de fonctionnement	0,02%	0,01%	0,02%	3,33%	0,03%

La diminution de ce chapitre s'explique par le remboursement exceptionnel en 2022 du trop-perçu sur la subvention pour l'organisation des centres de vaccination anti-Covid.

⇒ Les amortissements... chapitre 042

La dotation aux amortissements inscrite pour 2 900 000 € pour 2023 représente une partie importante de l'épargne du SDIS puisqu'elle correspond à près de 50% environ des recettes de la section d'investissement (hors neutralisation).

L'évolution entre la projection de CA 2022 et 2023 est estimée à + 163 216 € (+5,96%). Elle s'explique par la prise en compte des amortissements de nouveaux matériels informatiques, de nouveaux véhicules et de la quote-part des subventions d'équipement versées en 2022 aux collectivités porteuses des projets de construction des CIS.

EVOLUTION DES DOTATIONS D'AMORTISSEMENTS DE 2019 A 2023

EVOLUTION DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 PROJET	OB 2023
6811 - Dotations aux amortissements	2 390 327,47	2 523 212,98	2 620 798,17	2 736 783,46	2 900 000,00
pourcentage d'évolution	1,43%	5,56%	3,87%	4,43%	5,96%
proportion sur dépenses totales de fonctionnement	11,84%	12,44%	12,17%	12,01%	12,20%
proportion sur dépenses réelles de fonctionnement	13,46%	14,25%	13,98%	13,73%	13,89%

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20231025-CA-2023-03-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023

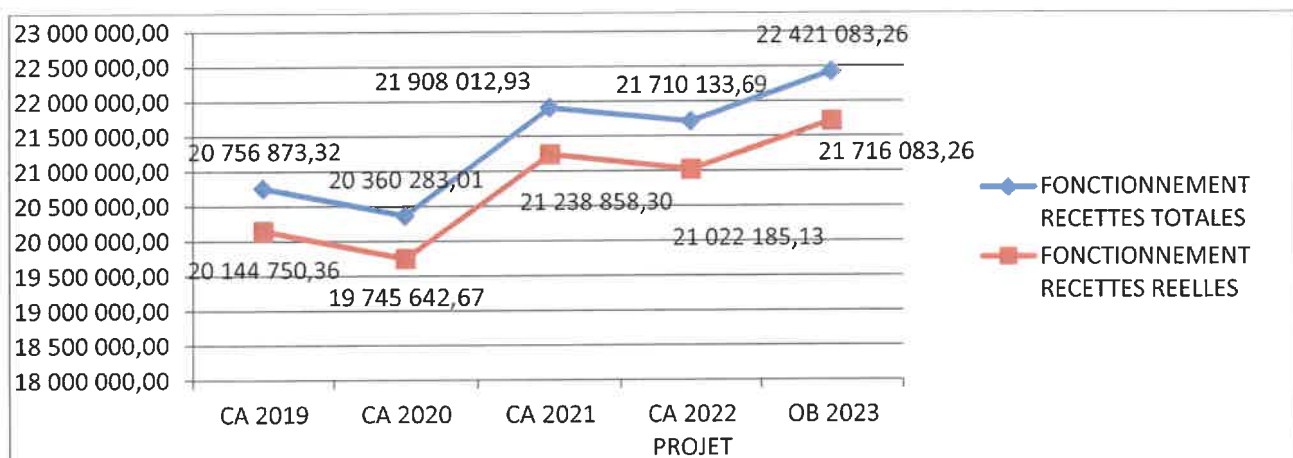
B/ LES RECETTES

EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE 2019 A 2023

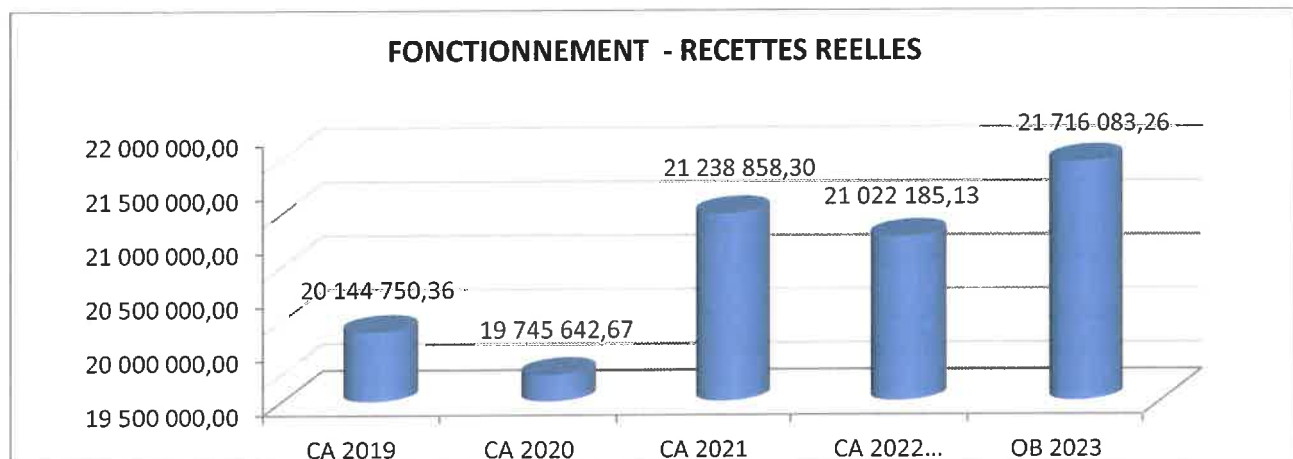
Dans les tableaux et graphiques ci-dessous, pour 2023, le montant des recettes liées aux contributions du Département, des communes et EPCI et celles relevant de la facturation de services aux usagers ont été inscrites avec le pourcentage d'évolution voté en décembre 2022.

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 PROJET	OB 2023
FONCTIONNEMENT RECETTES TOTALES	20 756 873,32	20 360 283,01	21 908 012,93	21 710 133,69	22 421 083,26
FONCTIONNEMENT RECETTES REELLES	20 144 750,36	19 745 642,67	21 238 858,30	21 022 185,13	21 716 083,26
FONCTIONNEMENT RECETTES POUR ORDRE	612 122,96	614 640,34	669 154,63	687 948,56	705 000,00

Pour mémoire, les recettes 2021 étaient plus importantes en raison de l'encaissement d'une avance de 921 000 € de la part de l'Etat pour l'organisation des centres de vaccination anti-Covid.



EVOLUTION DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT DE 2019 A 2023



⇒ Contribution du département, des communes et EPCI

Ces contributions qui constituent des dépenses obligatoires pour ces collectivités représentent plus de 90% des recettes totales de fonctionnement du SDIS.

EVOLUTION Contributions et participations	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 PROJET	OB 2023
74 - Contributions et participations	18 568 270,60	18 536 241,54	18 730 517,98	19 284 255,47	20 485 083,26
pourcentage d'évolution	0,52%	-0,17%	1,05%	2,96%	6,23%
proportion sur recettes totales de fonctionnement	89,46%	91,04%	85,50%	88,83%	91,37%
proportion sur recettes réelles de fonctionnement	92,17%	93,88%	88,19%	91,73%	94,33%

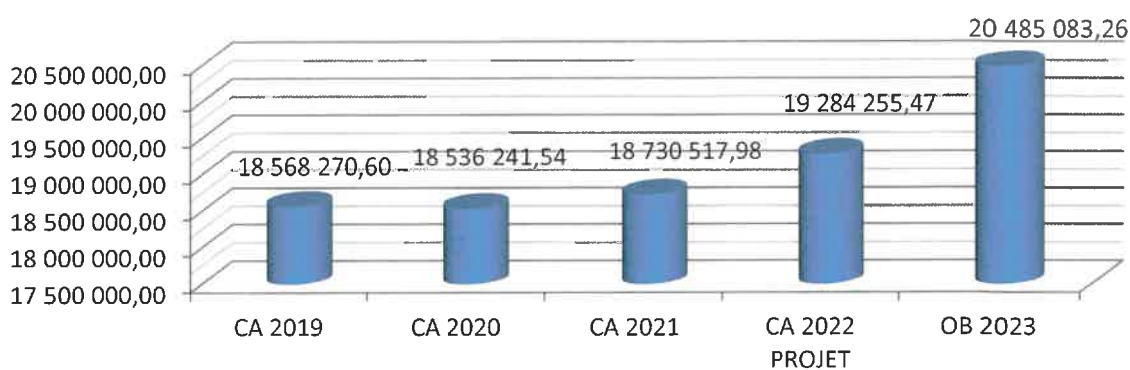
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20231025-CA-2023-03-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023

74 - Contributions et participations



⇒ Contribution du département

EVOLUTION DES CONTRIBUTIONS DU DEPARTEMENT DE 2019 A 2023

EVOLUTION Participations du Département	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 PROJET	OB 2023
7473 - Participations du Département	9 000 000,00	9 000 000,00	9 200 000,00	9 500 000,00	10 100 000,00
pourcentage d'évolution	0,00%	0,00%	2,22%	3,26%	6,32%
proportion sur recettes totales de fonctionnement	43,36%	44,20%	41,99%	43,76%	45,05%
proportion sur recettes réelles de fonctionnement	44,68%	45,58%	43,32%	45,19%	46,51%

⇒ Contributions des communes et EPCI

EVOLUTION DES CONTRIBUTIONS DES COMMUNES ET EPCI DE 2019 A 2023

EVOLUTION Contributions Communes et EPCI	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 PROJET	OB 2023
7474 et 7475 - Contributions Communes et EPCI	9 568 270,60	9 536 241,54	9 530 517,98	9 784 255,47	10 385 083,26
pourcentage d'évolution	1,01%	-0,33%	-0,06%	2,66%	6,14%
proportion sur recettes totales de fonctionnement	46,10%	46,84%	43,50%	45,07%	46,32%
proportion sur recettes réelles de fonctionnement	47,50%	48,30%	44,87%	46,54%	47,82%

⇒ Recettes provenant des remboursements de rémunération et des services facturés par le SDIS

- Le chapitre 013 « atténuations de charge » correspond aux recettes liées à des remboursements de rémunérations. Depuis 2019, une augmentation importante a été constatée sur ce chapitre. Elle s'explique par les remboursements des traitements d'agents en congé de longue maladie ou de longue durée, d'agents en arrêt maladie suite à des accidents de travail et de deux agents mis à la disposition à la DGSCGC et de l'ENSOSP.

En intégrant la fin de la mise à disposition d'un des 2 agents fin 2023, le montant de la prévision de recettes de ce chapitre est évalué à 197 000 € pour 2023.

EVOLUTION DES ATTENUATIONS DE CHARGES	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 PROJET	OB 2023
013 - Atténuations de charges	294 080,74	308 053,53	304 394,19	277 120,84	197 000,00
pourcentage d'évolution	62,46%	4,75%	-1,19%	-8,96%	-28,91%
proportion sur recettes totales de fonctionnement	1,42%	1,51%	1,39%	1,28%	0,88%
proportion sur recettes réelles de fonctionnement	1,46%	1,56%	1,43%	1,32%	0,91%

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20231025-CA-2023-03-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023

013 - Atténuations de charges



- Le chapitre 70 permet l'encaissement des recettes liées à différents services ou interventions assurés par le SDIS. Il correspond notamment à la facturation pour la prise en charge des carences des transports sanitaires, les services de sécurité assurés à l'occasion de diverses manifestations, la mise à disposition de personnel dans le cadre de la surveillance de baignade réalisée pour les communes, le remboursement des frais de formation lorsque le SDIS en est l'organisateur, etc...

La recette attendue sur ce chapitre est évaluée à 803 000 €.

Pour mémoire, la mise en place d'un système d'astreinte ambulancière fin 2019 (2 ambulances sur le secteur de Brive et 1 sur le secteur de Tulle) a contribué à une diminution des interventions des CIS sur les secteurs concernés.

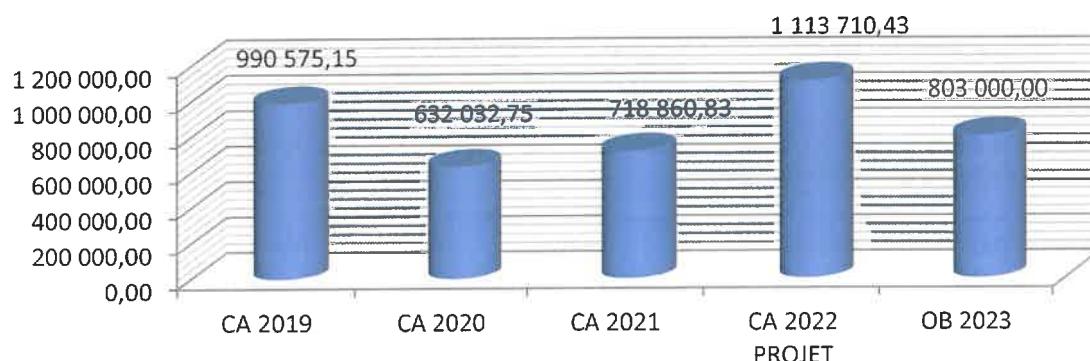
En 2020, la diminution de cette recette s'explique par la mise en place de ce dispositif.

En 2021, le nombre d'interventions se maintient, mais la recette est plus conséquente car elle intègre une partie des interventions facturées au titre de 2020.

En 2022, la combinaison augmentation du nombre d'interventions et du tarif national d'indemnisation de 124 € à 200 € permet une recette plus importante.

EVOLUTION DES Produits des services du domaine et ventes diverses	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 PROJET	OB 2023
70 - Produits des services du domaine et ventes diverses	990 575,15	632 032,75	718 860,83	1 113 710,43	803 000,00
pourcentage d'évolution	17,71%	-36,20%	13,74%	54,93%	-27,90%
proportion sur recettes totales de fonctionnement	4,77%	3,10%	3,28%	5,13%	3,58%
proportion sur recettes réelles de fonctionnement	4,92%	3,20%	3,38%	5,30%	3,70%

70 - Produits des services du domaine et ventes diverses



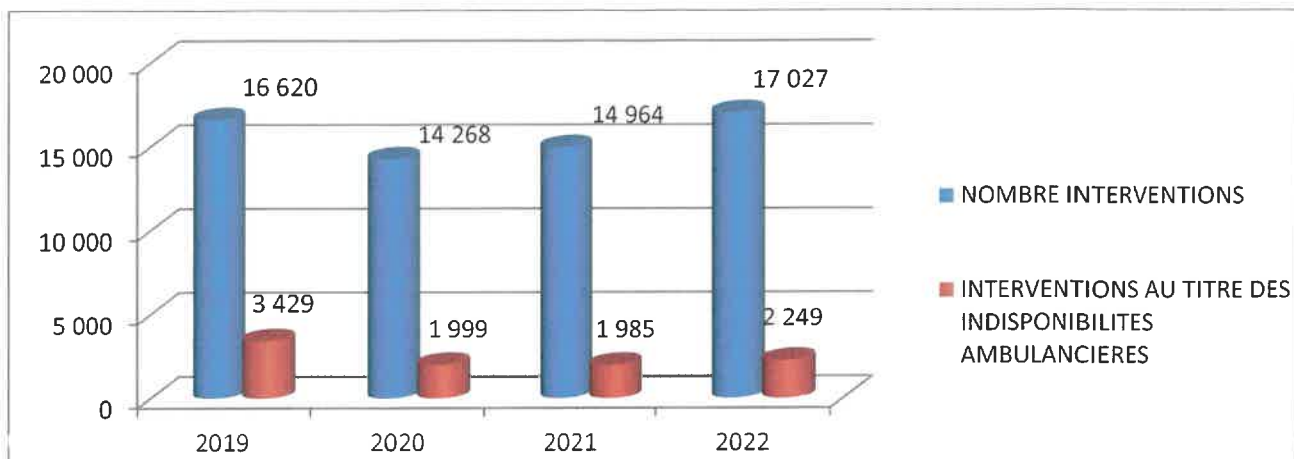
EVOLUTION DES INTERVENTIONS POUR INDISPONIBILITE AMBULANCIERE

EVOLUTION DU NOMBRE D'INTERVENTIONS POIDS DES INDISPONIBILITES AMBULANCIERES	2019	2020	2021	2022
NOMBRE INTERVENTIONS	16 620	14 268	14 964	17 027
INTERVENTIONS AU TITRE DES INDISPONIBILITES AMBULANCIERES	3 429	1 999	1 985	2 249
pourcentage d'évolution	-3,27%	-41,70%	-0,70%	13,30%
proportion sur l'ensemble des interventions	20,63%	14,01%	13,27%	13,21%

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019 281927236 20231026 CA-2023-03-01-DE

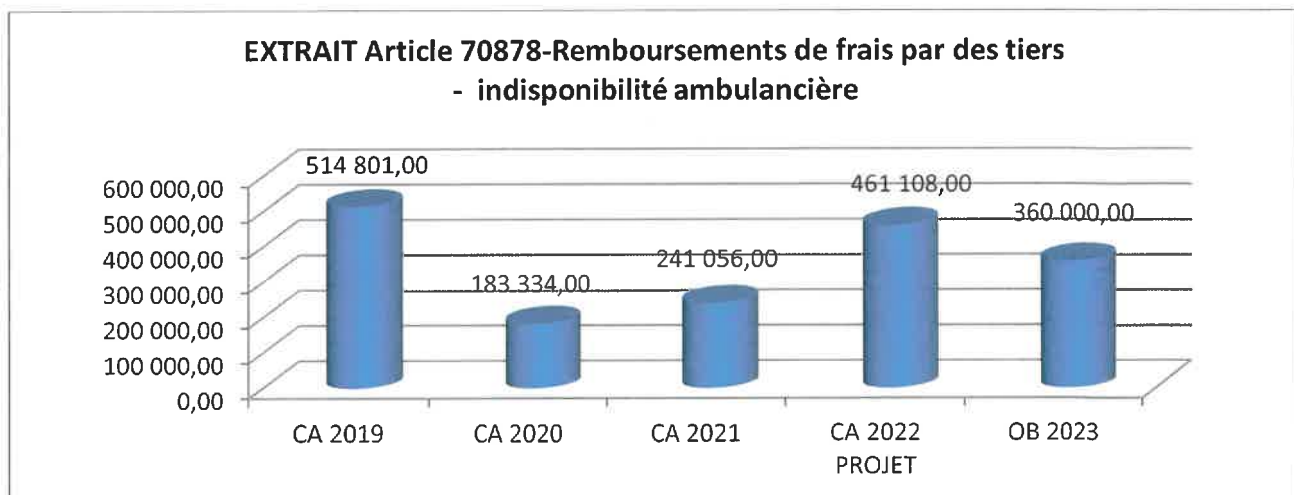
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023



EVOLUTION DES RECETTES LIEES AUX INTERVENTIONS POUR INDISPONIBILITE AMBULANCIERE

EVOLUTION DES Recettes liées aux carences	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 PROJET	OB 2023
EXTRAIT Article 70878-Remboursements de frais par des tiers - indisponibilité ambulancière	514 801,00	183 334,00	241 056,00	461 108,00	360 000,00
pourcentage d'évolution	37,28%	-64,39%	31,48%	91,29%	-21,93%
proportion sur recettes totales de fonctionnement	2,48%	0,90%	1,10%	2,12%	1,61%
proportion sur recettes réelles de fonctionnement	2,56%	0,93%	1,13%	2,19%	1,66%



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20231025-CA-2023-03-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023

VUE D'ENSEMBLE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

EVOLUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DES BUDGETS 2019 A 2023 (projet)

INTITULE	Budget Total 2019	Budget Total 2020	Budget Total 2021	Budget Total 2022	PROJET OB 2023
011 - Charges à caractère général	3 380 857,60	3 390 118,54	3 402 117,98	3 803 756,06	4 037 756,28
012 - Charges de personnel et frais assimilés	14 596 000,00	14 908 000,00	15 466 000,00	15 490 600,00	16 093 900,00
65 - Autres charges de gestion courante	233 200,00	193 300,00	190 900,00	193 600,00	179 100,00
66 - Charges financières	236 000,00	208 000,00	208 000,00	171 000,00	161 000,00
67 - Charges exceptionnelles	4 600,00	4 000,00	8 000,00	669 000,00	6 000,00
Chap 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 450 000,00	2 570 000,00	2 625 000,00	2 810 000,00	2 900 000,00
Provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chap 022 - Dépenses imprévues	1 214 109,58	1 302 009,05	1 080 522,16	543 615,58	402 000,00
Chap 023 - Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES	22 114 767,18	22 575 427,59	22 980 540,14	23 681 571,64	23 779 756,28
013 - Atténuations de charges	209 000,00	200 000,00	228 000,00	207 000,00	197 000,00
70 - Produits des services du domaine et ventes diverses	729 000,00	562 000,00	640 000,00	840 000,00	803 000,00
74 - Participations des Départements	9 500 000,00	9 500 000,00	9 500 000,00	9 500 000,00	10 100 000,00
74 - Participations des Communes et EPCI	9 479 357,60	9 514 118,54	9 530 517,98	9 784 256,06	10 385 083,26
75 - Autres produits de gestion courante	112 500,00	127 000,00	163 500,00	174 000,00	174 000,00
76 - Produits financiers	70 000,00	63 000,00	55 000,00	48 000,00	50 000,00
77 - Produits exceptionnels	6 000,00	6 000,00	136 000,00	8 000,00	7 000,00
78 - Reprises sur amortissements et provisions					0,00
Chap 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	605 200,00	637 800,00	679 000,00	693 200,00	705 000,00
Ligne 002 - Résultat de fonctionnement reporté	1 403 709,58	1 965 509,05	2 048 522,16	2 427 115,58	1 358 673,02
TOTAL DES RECETTES	22 114 767,18	22 575 427,59	22 980 540,14	23 681 571,64	23 779 756,28

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20231025-CA-2023-03-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023

EVOLUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT-CA VOTES DE 2019 A 2022

INTITULE	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Projet CA 2022
011 - Charges à caractère général	2 969 497,06	2 935 758,71	3 160 619,17	3 494 651,19
012 - Charges de personnel et frais assimilés	14 357 275,09	14 410 495,45	15 241 589,24	15 445 064,43
65 - Autres charges de gestion courante	205 250,05	166 941,74	173 642,89	174 599,11
66 - Charges financières	216 781,37	195 893,26	167 075,48	155 168,64
67 - Charges exceptionnelles	3 489,00	2 467,76	4 204,16	664 496,42
Chap 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 442 781,28	2 565 712,98	2 782 288,57	2 844 596,46
Provisions	0,00	0,00		0,00
Chap 022 - Dépenses imprévues	0,00	0,00		0,00
Chap 023 - Virement à la section d'investissement	0,00	0,00		0,00
TOTAL DES DEPENSES	20 195 073,85	20 277 269,90	21 529 419,51	22 778 576,25
013 - Atténuations de charges	294 080,74	308 053,53	304 394,19	277 120,84
70 - Produits des services du domaine et ventes diverses	990 575,15	632 032,75	718 860,83	1 113 710,43
74 - Participations des Départements	9 000 000,00	9 000 000,00	9 200 000,00	9 500 000,00
74 - Participations des Communes et EPCI	9 568 270,60	9 536 241,54	9 530 517,98	9 784 255,47
75 - Autres produits de gestion courante	98 878,24	120 718,69	165 066,48	176 237,57
76 - Produits financiers	69 729,47	62 604,56	54 949,37	47 014,05
77 - Produits exceptionnels	122 717,72	83 581,51	1 261 721,60	121 044,87
78 - Reprises sur amortissements et provisions	498,44	2 410,09	3 347,85	2 801,90
Chap 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	612 122,96	614 640,34	669 154,63	687 948,56
TOTAL DES RECETTES	20 756 873,32	20 360 283,01	21 908 012,93	21 710 133,69
SOLDE EXERCICE	561 799,47	83 013,11	378 593,42	-1 068 442,56
Résultat de fonctionnement reporté	1 403 709,58	1 965 509,05	2 048 522,16	2 427 115,58
RESULTAT DE L'EXERCICE	1 965 509,05	2 048 522,16	2 427 115,58	1 358 673,02

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20231025-CA-2023-03-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023

ANALYSE PROSPECTIVE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2023 A 2025

Vous trouverez dans le tableau ci-dessous une projection budgétaire pour la période 2023 à 2025.

Les hypothèses d'évolution mises en œuvre sont :

Pour les dépenses

- le chapitre 011, la projection a été réalisée en appliquant une évolution de 3%.
- le chapitre 012, l'évolution des rémunérations des agents permanents est réalisée par l'application d'un taux de GVT (glissement vieillesse technicité) de 1,2%.

En revanche, l'évolution de l'enveloppe dédiée à l'indemnisation des SPV et de leurs disponibilités a été revalorisée de 3%. L'arrêté fixant la revalorisation annuelle de l'indemnisation des SPV étant en principe publiée en juillet le taux de 1,5% a été mis en œuvre.

Pour les recettes

Globalement, les recettes principales que représentent les contributions du Département, des communes et EPCI n'étant pas fixées pour les années à venir, elles ont été inscrites avec la valeur de 2023.

Il ressort de la mise en œuvre de ces différentes mesures que les futurs exercices budgétaires seront déficitaires et ce malgré des projections établies sur la base d'une augmentation mesurée des dépenses.

CHAPITRES	BUDGET EN COURS			BUDGETS PREVISIONNELS				
	BP 2022	Total 2022	PROJET CA 2022	BUDGET 2023	Variation de BP 2023 à BP 2024	BUDGET 2024 (base BUDGET 2023)	Variation de BP 2024 à BP 2025	BUDGET 2025 (base BUDGET 2024)
DEPENSES								
011 - Charges à caractère général	3 420 756,06	3 803 756,06	3 494 651,19	4 037 756,28	3,00%	4 158 888,97	3,00%	4 283 655,64
012 - Charges de personnel et frais assimilés	14 433 900,00	15 490 600,00	15 445 064,43	16 093 900,00		16 276 825,90		16 493 646,58
Personnel titulaire (ETP + COS)	11 165 300,00	11 614 200,00	11 590 734,12	12 063 500,00	1,20%	12 208 262,00	1,20%	12 354 761,14
Indemnités SPV	2 235 600,00	2 824 900,00	2 807 261,76	2 895 700,00	1,50%	2 939 135,50	1,50%	2 983 222,53
disponibilités SPV	646 000,00	646 000,00	646 000,00	684 000,00	3,00%	704 520,00	3,00%	725 655,60
NPFR + CEC	50 000,00	65 000,00	64 118,68	100 000,00	1,20%	70 000,00	1,20%	70 840,00
Allocation vétéranse Allocation fidélité	320 000,00	323 500,00	323 136,36	335 000,00	1,20%	339 020,00	1,20%	343 088,24
MEDECINE	17 000,00	17 000,00	13 813,51	15 700,00	1,20%	15 888,40	1,20%	16 079,06
Capital décès	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00		0,00
65 - Autres charges de gestion courante (Ind élu et Subv UD...)	190 800,00	193 600,00	174 599,11	179 100,00	1,50%	181 786,50	1,50%	184 513,30
66 - Charges financières	171 000,00	171 000,00	155 168,64	161 000,00		180 000,00		200 000,00
67 - Charges exceptionnelles	8 000,00	669 000,00	664 496,42	6 000,00		7 000,00		8 000,00
Chap 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 810 000,00	2 810 000,00	2 844 596,46	2 900 000,00		2 960 000,00		2 960 000,00
68 - dotations aux amortissements et provisions (PFR / dépréciation actifs)								
Chap 022 - Dépenses imprévues	20 000,00	543 615,58		402 000,00	0,00%	20 000,00	0,00%	20 000,00
Chap 023 - Virement à la section d'investissement	0,00	0,00		0,00				
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	21 054 456,06	23 681 571,64	22 778 576,25	23 779 756,28		23 784 501,37		24 149 815,51

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20231025-CA-2023-03-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023

CHAPITRES	BUDGET EN COURS			BUDGETS PREVISIONNELS				
	BP 2022	Total 2022	PROJET CA 2022	BUDGET 2023	Variation de BP 2023 à BP 2024	BUDGET 2024 (base BUDGET 2023)	Variation de BP 2024 à BP 2025	BUDGET 2025 (base BUDGET 2024)
RECETTES								
013 - Atténuations de charges	207 000,00	207 000,00	277 120,84	197 000,00		200 000,00		200 000,00
70 - Produits des services du domaine et ventes diverses	640 000,00	840 000,00	1 113 710,43	803 000,00		810 000,00		810 000,00
74 - Participations des Départements	9 500 000,00	9 500 000,00	9 500 000,00	10 100 000,00	0,00%	10 100 000,00	0,00%	10 100 000,00
74 - Participations des Communes et EPCI	9 784 256,06	9 784 256,06	9 784 255,47	10 385 083,26	0,00%	10 385 083,26	0,00%	10 385 083,26
75 - Autres produits de gestion courante	174 000,00	174 000,00	176 237,57	174 000,00	3,50%	180 090,00	3,50%	186 393,15
76 - Produits financiers (intérêt emprunt cmes)	48 000,00	48 000,00	47 014,05	50 000,00		50 000,00		43 000,00
77 - Produits exceptionnels	8 000,00	8 000,00	121 044,87	7 000,00		7 000,00		7 000,00
78 - Reprises sur amortissements et provisions	0,00	0,00	2 801,90	0,00		20 000,00		
Chap 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	693 200,00	693 200,00	687 948,56	705 000,00		760 000,00		760 000,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	21 054 456,06	21 254 456,06	21 710 133,69	22 421 083,26		22 512 173,26		22 491 476,41
RESULTAT DE L'EXERCICE N (recettes - dépenses de l'exercice)	0,00	-2 427 115,58	-1 068 442,56	-1 358 673,02		-1 272 328,11		-1 658 339,10
REPRISE RESULTATS ANTERIEURS L002 - Résultats de fonctionnement reporté		2 427 115,58	2 427 115,58	1 358 673,02		0,00		-1 272 328,11
RESULTAT EXERCICE AVANT AFFECTATION (Cumul résultat exercice N + résultat antérieur N-1)	0,00	0,00	1 358 673,02			-1 272 328,11		-2 930 667,21
Excédent de fonctionnement capitalisé								
SOLDE (à reporter en N+1)	0,00	0,00	1 358 673,02	0,00		-1 272 328,11		-2 930 667,21

PCASDIS : Comment faire un budget alors que 70% de notre budget c'est du 012 avec des augmentations aussi fortes de charges de personnel.

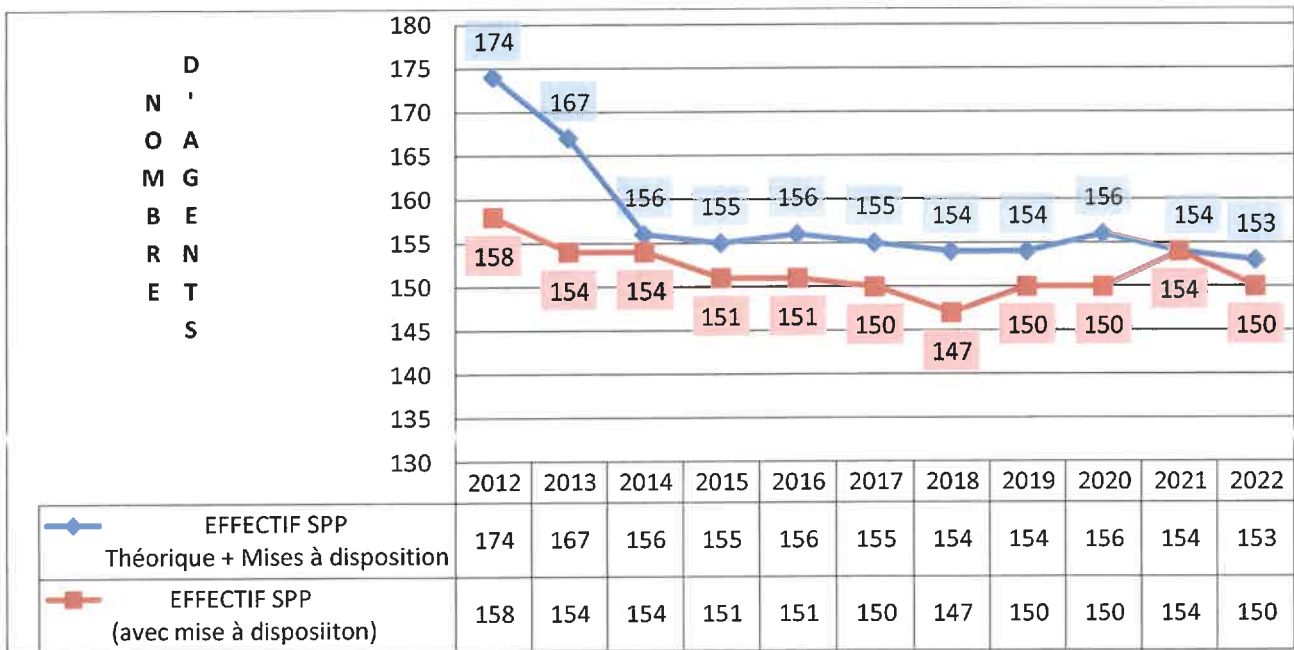
J'ai souhaité vous montrer les diagrammes suivants. Car lorsque j'entends dire que les sapeurs-pompiers professionnels, que les sapeurs-pompiers volontaires, que les PATS ne font pas d'efforts, ce n'est pas vrai.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20231025-CA-2023-03-01-DE

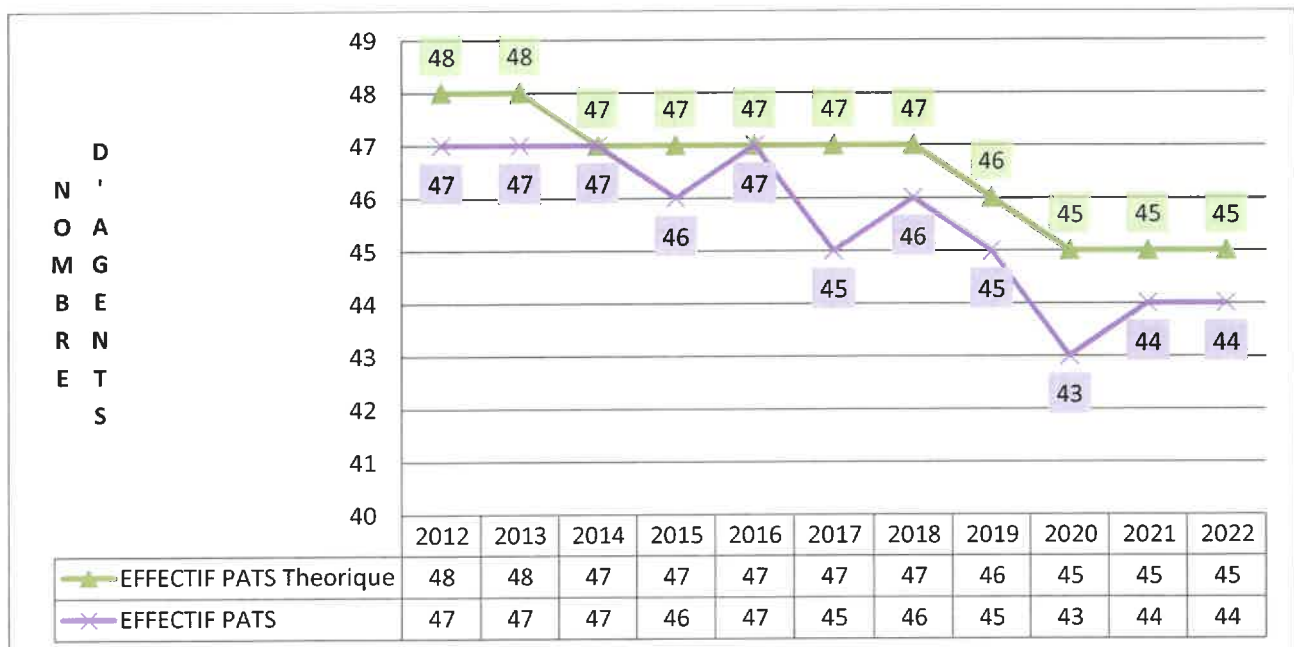
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023



Vous avez sous les yeux, l'évolution des effectifs en ETP, équivalent temps plein. Vous avez en bleu le théorique, c'est-à-dire les postes qui pourraient être pourvus et vous avez en rouge le réalisé. Alors on perd 3 ETP, malgré tout notre chapitre 012 augmente. Cela veut dire que s'il fallait stabiliser le 012 et bien il faudrait perdre 10 ou 15 postes pour être à une évolution constante de notre chapitre 012. Ce qui est bien sûr totalement impossible et inenvisageable. Je voulais quand même partager cette courbe qui ne se trouve pas dans les rapports parce que c'est une courbe qui est importante pour nous car elle prouve que nous faisons des efforts sur le personnel en termes d'ETP. En terme financier, avec l'impact budgétaire il est compliqué de maintenir.

Vous avez la même chose pour les PATS.



Entre le nombre de postes affichés et le nombre de postes pourvus, vous voyez l'effort considérable qui est fait.

DDIS : Cela ne représente pas des gros chiffres mais entre 2012 et 2022, il y a 4 postes qui ont été supprimés qui représentent quasiment 10% de l'effectif du personnel administratif.

PCASDIS : Je suis bien content qu'il y ait des représentants du personnel autour de la table parce que je vais dans le même sens que vous sauf que je le montre et que je l'écris clairement. Parce que c'est un argument important.

Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20231025-CA-2023-03-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/11/2023

Mme MONS : Est-ce qu'il serait possible de nous communiquer ces tableaux ?

PCASDIS : On pourra vous les faire passer sans aucun problème. Je ne vais pas me cacher là-dessus. Il y a qu'à un moment donné, et c'est ce que j'ai dit à notre auditeur, il va falloir que l'on sache, et je vous l'avais déjà dit, où est-ce que nous mettons notre degré d'intervention et le personnel sera calé en fonction de ce degré d'intervention. Donc il y a un gros effort qui est fait par le personnel, que cela soit les PATS, que cela soit les sapeurs-pompiers professionnels, les volontaires ne bougent pas. Concernant la prise en charge des carences des transports sanitaires c'est un sujet important. Nous en avons discuté l'autre jour avec le directeur, Monsieur le Préfet et la directrice de l'ARS parce que nous rentrons sur certains centres de secours volontaires dans une situation extrêmement tendue et extrêmement compliquée.

DDISIS : La projection 2022-2023 évoquée par le président, ce sont les + 6,2% d'augmentation pour les communes et les EPCI, que vous avez voté au mois de décembre. Et sur les projections des budgets de 2024 et 2025, il n'y a pas eu de projection d'augmentation des contingents des communes et EPCI. Donc on est à 0 en fait et c'est pour cela d'ailleurs qu'il y a un déficit qui se creuse.

Mme CORNELISSEN : Pas audible (micro non ouvert).

DDISIS : Ce sont des projections.

PCASDIS : Ha non non. Holà. Alors, si cela est un choix, il n'y a pas de problème.

Mme CORNELISSEN : Pas audible (micro non ouvert).

PCASDIS : Sur la projection de cette année. Pourquoi. Et c'est là où je reviens sur une des délibérations que nous avons eue précédemment. Nous avons un excédent de 1 358 673 euros. J'ai entendu à la demande essentiellement du Président BREUILH et du Président SOULIER, donc les présidents des agglo de Tulle et de Brive, ainsi que certains élus, que les collectivités n'étaient pas là pour faire un excédent supplémentaire et on n'était pas là pour payer un excédent. Et ils ont raison. C'est à dire que les collectivités qui font des efforts ne sont pas là pour payer la banque du SDIS. Et que l'on met de côté plus 1 millions d'euros, c'est stupide. Et ils ont raison. Une fois que l'on a dit cela, il faut que cela rentre en application. C'est pour cela que cette année, on « mange » une grosse partie de notre excédent et lorsque je reviens sur le tableau des évolutions, on va se retrouver à la fin de notre exercice budgétaire avec un excédent d'un peu plus de 400 000 euros. C'est-à-dire que les 2/3 de notre excédent sont réaffectés sur notre exercice et in fine on va se retrouver avec un excédent qui devrait avoisiner les 400 000 euros. Pour répondre à ta question, Jacqueline, on vit, malgré tout ce que l'on a fait, sur notre bas de laine. Si nous n'avions pas ce bas de laine, aujourd'hui, j'aurais un déficit et on ne serait pas à l'équilibre. 1 100 000 ... aujourd'hui, j'ai plus de 400 000 euros d'excédent. Ce qui veut dire que l'on va regarder les résultats de l'audit mais il va falloir que l'on se pose la question de qu'est-ce qu'on fait. Soit on réduit la voilure la prochaine fois, soit on met plus au pot. Je voudrais rendre hommage, ici, au colonel, qui a fait un courrier, il y a maintenant 4 ans, qui avait signalé et qui avait informé tout le monde de cette situation. Mais vraiment quand vous avez votre excédent qui tombe complètement, un moment donné on n'y arrive plus. Donc, cette année, notre budget est à l'équilibre. On a un bas de laine de 400 000 euros. Si on arrive à avoir un excédent le coup d'après, imaginons que l'on ait 400 000 euros d'excédent et que l'on ait un déficit de 800 000 euros, j'allais dire tout peut aller. On sera à l'équilibre. Sauf que l'on est au SDIS. On n'est pas dans une commune et on n'est pas dans un département. Qui est capable de me dire aujourd'hui ce qui va se passer cet été. Qui est capable de me dire que l'on n'aura pas un feu très important qui va nous coûter très cher cet été. Personne. Donc, je rejoins Frédéric SOULIER, je rejoins Michel BREUILH. Les communes, les EPCI et le Conseil départemental ne sont pas là pour créer un bas de laine trop important. Cela ne sert à rien. Il faut quand même que l'on en ait un, parce que nous sommes sur une activité qui fluctue en fonction des années. Donc, c'est pour cela que nous mangeons les 2/3 de notre excédent cette année. Il nous reste 400 000 euros d'excédent. Je pense que d'avoir un excédent au SDIS de la Corrèze entre 400 000 et 500 000 euros est quelque chose de raisonnable pour nous permettre de faire face à des situations imprévues. Est-ce que j'ai répondu à la question ?

Mme CORNELISSEN : Pas audible (micro non ouvert).

PCASDIS : Imaginons si on n'avait pas eu l'augmentation des communes et du Département, nous serions à - 1,3 millions/ 1,5 millions.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

11923002

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023

Mme CORNELISSEN : Pas audible (micro non ouvert).

PCASDIS : On fait un audit donc il va y avoir des réponses. Est-ce que le SDIS de la Corrèze vit au-dessus de ses moyens ou pas ? Je suis strictement incapable de vous le dire. Est-ce que l'on a trop de casernes ? ...

Mme CORNELISSEN : Pas audible (micro non ouvert).

PCASDIS : Quand tu dis à un moment donné on va réduire la voilure d'accord alors on y va. Donc, je ferme ta caserne, et la tiens aussi et j'arrête tout. Je diminue par 2 le nombre de sapeurs-pompiers. Nous sommes des élus de la République, on gère les deniers publics. On va avoir un instrument de mesure et ensuite ce sera à nous de nous caler. Quel service nous voulons rendre à notre population. Et derrière, si on veut rendre un service de qualité, et au moins un service équivalent à aujourd'hui, il va falloir mettre la main à la poche. A un moment donné, il faut que l'on se dise les choses. Si aujourd'hui le service rendu à la population convient, et je pense qu'il convient, on pourrait faire mieux, mais à un moment donné cela a un coût. Que l'on dise les uns et les autres, je l'ai entendu de certains élus « non, non, cela coûte trop cher ; c'est ci, c'est là ; il faut réduire, etc. », d'accord. Il y a zéro problème, Par contre, il ne faudra pas qu'il y ait un problème. Quand vous avez à Brive 11 sapeurs-pompiers prêts à sortir pour un feu, c'est comme cela qu'il faut armer les camions et vous vous dites « vous ne savez pas, on a qu'à les laisser chez eux et puis on appellera les volontaires ». C'est un choix. Mais moi, je ne ferai pas ce choix. On doit, et c'est Monsieur le Préfet, en terme opérationnel, tenir « la marée ». On a entre les mains ce qui est arrivé il y a 15/20 ans pour la médecine et les hôpitaux. Ce n'est pas quand ce sera fermé, que cela ne fonctionnera plus qu'il faudra se dire « Ah si on avait su, on aurait œuvré pour que cela fonctionne ». Pour avoir discuté avec le cabinet d'audit, je lui ai signalé à deux reprises, et je l'ai fait à Frédéric SOULIER, au Président COSTE et également à Michel BREUILH, on a un SDIS qui fonctionne bien. Il y a des SDIS qui fonctionnent mal, qui ne vont pas sur les interventions, qui ne font pas une intervention, qui arrivent en retard. On a un SDIS qui fonctionne bien. On a des choses à améliorer. Tout le monde en est conscient. Mais attention de ne pas nous tromper sur les choses où nous devons faire attention. Je voudrais maintenant vous présenter l'évolution des recettes qui obligatoirement est à zéro. C'est pour cela que cet audit devra être présenté à tout le monde, à nos financeurs parce que nous leur devons la vérité, donc les communes et les EPCI. Et cet audit a, j'allais dire 1/3 d'orientations budgétaires et 2/3 sur l'opérationnel. Soit on fait le choix que cela soit le budget qui gère le SDIS, soit on fait le choix d'avoir le service que l'on souhaite et on adapte le budget dessus. Ce sera à vous de décider mais mon avis je le connais déjà.

DDIS : Attention sur les projections 2024 et 2025. Déjà pour 2024, nous n'avons pas l'intégration du résultat si on a un résultat positif. Donc cela pourrait être moins que cela. Et sur 2024 et 2025, vous avez le cumul des résultats d'exercice donc celui de 2024 qui est reporté sur 2025. Comme celui de 2024 est monté en déficit vous avez les deux qui se cumulent. Donc en fait, ce sont deux déficits équivalents 2024 et 2025 mais sans intégration de résultat.

Mme CORNELISSEN : Pas audible (micro non ouvert).

PCASDIS : Là, nous avons fait comme si nous n'avions pas d'excédent, rien. Et nous sommes sur des OB. Je vous rassure, ce que tout le monde doit faire sur les OB, on minore les recettes et on surévalue les dépenses. C'est comme cela qu'on arrive à se retrouver sur un excédent. S'il y a un élu autour de la table qui dans sa collectivité ne fait pas cela, il faut qu'il revienne un peu prendre 2 ou 3 cours.

08-20

II – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Comme l'an passé, les projets d'investissements s'inscrivent dans une double volonté de maîtrise du niveau d'endettement et de conservation d'un maillage opérationnel sur l'ensemble du territoire départemental.

A/ LES DEPENSES

La section d'investissement est principalement composée de 3 postes de dépenses :

- l'acquisition de véhicules et de matériels (dont schéma directeur informatique),
- le programme bâtimentaire,
- le remboursement du capital de la dette.

⇒ En ce qui concerne les véhicules et le matériel

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20231025-CA-2023-03-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023

o Les véhicules

Depuis 2016, l'essentiel des prévisions d'investissement en matière de véhicules relève de la mise en application des dispositions de la SOP avec pour principe le respect d'une enveloppe de 1 000 000 € à l'exception des véhicules spécialisés.

L'idée directrice est de ne pas forcément se focaliser strictement sur ce montant mais de gérer au plus près les matériels et leur potentiel en termes de durée de vie. Ce mode de gestion se traduira parfois par une variation à la marge du montant des investissements d'une année sur l'autre soit par une diminution, soit si les circonstances le nécessitent, par un dépassement l'année suivante.

La prévision d'investissement 2023, est exceptionnelle car elle s'inscrit dans le dispositif du pacte capacitaire. Un rapport dédié explique plus en détail ce dispositif national, dont l'objectif est de répondre aux fragilités capacitaires face aux risques particuliers, à l'émergence et à l'évolution des risques complexes. A travers ce dispositif, l'Etat par le biais de subvention favorise l'acquisition d'équipements spécifiques par les SDIS pour leur permettre de mieux répondre à l'émergence ou l'amplification de certains risques sur leur territoire ou en venant en renfort aux SDIS en difficulté à l'occasion de tels sinistres.

Un des objectifs définis dans ce pacte capacitaire est la lutte contre les feux de forêts. Le SDIS 19 souhaite s'inscrire dans cette démarche.

Pour 2023, au niveau de la Corrèze, ce projet se traduirait par l'acquisition de 2 CCFM et d'un VPC véhicule poste de commandement mutualisé avec le SDIS 24. Pour cet équipement, le SDIS 19 serait porteur du projet. Au titre de ces investissements, l'Etat participerait à hauteur de 50%.

De ce fait, l'enveloppe budgétaire élaborée dans ce cadre, devrait être de 1 966 000 €.

Le tableau ci-dessous, présente le plan pluriannuel d'acquisitions des véhicules 2023-2026.

		ACQUISITION VEHICULES							
Imputation		Commandes 2023		Commandes 2024		Commandes 2025		Commandes 2026	
21561	BEA								
21561	CCFM	2	540 000 €	2	572 400 €				
21561	CCFM Equipement								
21561	CCGC								
21561	CCRM	1	267 000 €			1	300 100 €	1	318 200 €
21561	CCRM Equipement		26 000 €				29 300 €		
21561	CCRMSR								
21561	CTU								
21561	FPT			1	302 000 €				
21561	FPTL								
21561	VID	2	60 000 €	2	63 600 €	2	67 500 €	2	71 600 €
21561	VL	2	63 000 €	2	56 800 €	1	30 200 €	1	32 100 €
21561	VLCG								
21561	VLCG Aménagement								
21561	VLTT								
21561	VLTTU								
21561	VSAV	4	400 000 €	4	424 000 €	4	449 500 €	4	476 500 €
21561	VTP			1	40 000 €				
	SOUS TOTAL 21561	11	1 356 000 €	12	1 458 800 €	8	876 600 €	8	898 400 €

		ENGINS SPECIAUX							
21561	BATEAU			1	13 000,00 €	1	70 000,00 €		
21561	EPA							1	700 000,00 €
21561	PMA								
21561	VSR	1	240 000,00 €						
21561	VSR Equipement	1	90 000,00 €						
21561	VPC	1	280 000,00 €						
21561	VPL			1	60 000,00 €	1	63 600,00 €		
21561	VEMA			1	150 000,00 €				
21561	VIRT					2	80 000,00 €		
21561	VLS					1	250 000,00 €	1	60 000,00 €
21561	UN M								
	SOUS TOTAL 21561	3	610 000,00 €	3	223 000,00 €	5	463 600,00 €	2	760 000,00 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20231025-CA-2023-03-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023

o Le matériel

- Le matériel informatique et de transmission

L'ensemble des investissements en matière d'informatique, matériel et licence, ainsi que pour le domaine des transmissions est évalué à 143 300 €.

Pour 2023, la mise en œuvre du schéma directeur informatique (SDI) doit être poursuivie.

- Le matériel de défense incendie

Une enveloppe d'environ 1 117 400 € est prévue à ce titre.

Il s'agit pour l'essentiel d'investissements liés à l'acquisition ou au remplacement de matériels et d'équipements pour les véhicules d'intervention et les CIS. Sont également financés à ce titre certains types d'habillement de protection ou spécialisés (casques, vestes, surpantalons, équipement de plongée...).

2023, apparaît comme une année particulière car plusieurs dispositifs sont mis en œuvre au niveau national pour favoriser l'acquisition de certains équipements ou des investissements afin d'accélérer la transition écologique.

Concernant l'acquisition de matériel spécifique, outre le pacte capacitaire évoqué précédemment, l'Etat souhaite également un renforcement des capacités d'intervention des différents SDIS sur les risques NRBC (Nucléaire Radiologique Biologique Chimique). En effet, en vue des prochains grands événements sportifs que sont la coupe du monde de rugby et les jeux olympiques, il souhaite garantir une cohérence au niveau zonal dans le cadre du déclenchement du plan ORSEC NRBC. Les différents états-majors de zone sont chargés de veiller à la bonne organisation de cette réponse. Pour cela, ils fixent notamment les équipements nécessaires et organisent la répartition entre les SDIS de leur territoire. Ainsi, au niveau de chaque département, le SDIS doit être en capacité de fournir un certain niveau d'intervention et d'équipements. La détermination des investissements portés par les différents SDIS est en cours. Selon les premières informations reçues, le SDIS 19 devrait se doter d'équipements supplémentaires dont le financement serait intégralement pris en charge par l'Etat. Le montant de cette opération est évalué à 70 000 € TTC (58 000 € HT).

Concernant le domaine de la transition écologique, une enveloppe de 120 000 € TTC (100 000 € HT) est envisagée pour prévoir le financement de projets qui pourraient s'inscrire dans le dispositif « Fonds vert ». Il s'agit d'un dispositif mis en place par l'Etat dans le but d'accélérer la transition écologique dans les territoires. Les projets retenus peuvent bénéficier d'une subvention de l'Etat pouvant aller jusqu'à 80%.

⇒ Le programme bâtementaire

Sur le volet bâtementaire, l'ensemble des programmations de travaux représente un budget de 1 078 200 € dont 657 200 € pour les CIS dont 472 200 € de subventions à verser aux communes porteuses des projets de construction de CIS, 346 000 € pour le bâtiment de la direction dont 300 000 € pour le projet de plateforme commune SDIS/SAMU et 75 000 € sur les logements.

⇒ L'endettement

- Répartition de la dette par type de risques

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	9 439 645 €	100,00%	1,51%
Variable	0 €	0,00%	0,00%
Ensemble des risques	9 439 645 €	100,00%	1,51%

- Répartition de la dette par prêteur

Prêteur	CRD	% du CRD
BANQUE POSTALE	5 422 504 €	57,44%
CREDIT AGRICOLE	2 072 804 €	21,96%
CAISSE D'EPARGNE	1 944 337 €	20,60%
Ensemble des prêteurs	9 439 645 €	100,00%

- Rythme d'épuisement de la dette actuelle

	2022	2023	2024	2025	2026	...	2031
Encours moyen	10 093 537,92 €	8 810 718,39 €	7 550 507,11 €	6 281 877,65 €	5 014 350,62 €	...	813 526,86 €
Capital payé sur la période	1 352 017,49 €	1 282 280,68 €	1 262 824,69 €	1 273 659,99 €	1 263 903,69 €	...	356 090,91 €
Intérêts payés sur la période	159 357,33 €	134 947,57 €	113 339,64 €	91 772,65 €	69 899,91 €	...	8 704,60 €
Taux moyen sur la période	1,53%	1,48%	1,44%	1,38%	1,31%	1,02%

Pour 2023, en intégrant l'emprunt souscrit fin 2022, le remboursement du capital de la dette est évalué à 1 335 000 €, en diminution de 37 000 € par rapport à 2022.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20231025-CA-2023-03-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023

⇒ Les opérations d'ordre

Elles devraient se situer à hauteur de 705 000 € (neutralisation des amortissements sur bâtiments et reprise de subventions).

Le total des dépenses d'investissement représenterait 6 347 900 €.

B/ LES RECETTES

⇒ Les recettes provenant de l'Etat

Le FCTVA devrait représenter 304 000 €. Il est fonction des dépenses d'équipement effectuées en 2021.

⇒ Les subventions

L'évaluation des recettes en matière de subvention est évaluée à 543 000 €. Elle est réalisée en intégrant les potentielles participations de l'Etat aux projets spécifiques évoqués précédemment :

- 345 000 € dans le cadre de l'opération du pacte capacitaire dont 225 000 € pour l'acquisition des CCF et 120 000 € pour l'acquisition du VPC mutualisé avec le SDIS 24,
- 60 000 € représentant la participation du SDIS 24 pour le VPC mutualisé,
- 58 000 € dans le cadre d'une concordance des plans ORSEC NRBC,
- 80 000 € dans le cadre de l'opération Fonds Verts sur un investissement de 100 000 € HT (120 000 € TTC).

⇒ Les recettes provenant des participations communales pour la construction des centres d'incendie et de secours.

Il s'agit des recettes provenant du remboursement par les communes au titre des constructions des centres d'incendie et de secours portées par le SDIS 19. Elles concernent les constructions des CIS de Bort-les-Orgues, Chamberet, Lapleau, Objat, Meyssac, Meymac, Montaignac, Bugeat, Peyrelevade, Vigeois, Egletons, Corrèze et Ussel. Elles représenteront 231 000€.

⇒ Les amortissements devraient être inscrits à hauteur de 2 900 000 €.

⇒ L'emprunt nécessaire pour équilibrer la section devrait se situer autour de 2 369 900 €

⇒ Capacité de désendettement

Le ratio relatif à la capacité de désendettement permet de déterminer le nombre d'années (théoriques) nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute (CAF brute).

En moyenne, une collectivité emprunte sur des durées de 15 années. Ainsi, une collectivité qui a une capacité de désendettement supérieure ou égale à 15 ans est déjà en situation critique. On considère généralement que le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 11-12 ans. Le seuil de vigilance s'établirait à 10 ans.

La capacité de désendettement du SDIS 19 devrait être d'environ 10,89 années.

Fin 2022, sans perspective de réévaluation des contributions des collectivités, la capacité de désendettement était à environ 11,5 années. Dans ce cas, le SDIS 19 aurait atteint le seuil critique évoqué précédemment.

L'effort combiné d'une augmentation des contributions et d'une limitation des dépenses permet au SDIS 19 d'améliorer cet indicateur.

	2019	2020	2021	projet 2022	projet 2023
Montant de l'encours en fin d'année	10 664 649,98	10 218 183,58	10 191 662,49	9 439 645,00	9 110 000,00
Autofinancement = CAF BRUTE	2 350 536,98	1 991 585,75	2 339 726,36	980 392,34	836 326,98
Capacité de désendettement en année	4,54	5,13	4,36	9,63	10,89

A noter que pour 2023, si on ne tient pas compte des 402 000 € inscrits au titre des dépenses imprévues à l'issue de l'intégration du résultat antérieur, la Capacité de désendettement est de 7,36 années.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20231025-CA-2023-03-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023

EVOLUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT DES BP 2019 A 2023

Intitulé	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	PROJET DOB 2023
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 281 000,00	1 317 000,00	1 333 000,00	1 375 000,00	1 338 000,00
20 - Immobilisations incorporelles	489 200,00	573 360,00	564 500,00	514 000,00	75 800,00
204 - Subventions d'équipement versées	1 140 000,00	760 000,00	460 000,00	140 000,00	472 200,00
21 - Immobilisations corporelles	2 109 950,00	2 252 450,00	2 196 200,00	1 809 200,00	3 130 100,00
23 - Immobilisations en cours	539 000,00	725 000,00	732 000,00	771 500,00	626 800,00
27 - Autres immobilisations financières	0,00	53 000,00	0,00	0,00	0,00
Chap 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	605 200,00	637 800,00	644 000,00	693 200,00	705 000,00
TOTAL DES DEPENSES	6 164 350,00	6 318 610,00	5 929 700,00	5 302 900,00	6 347 900,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves FCTVA	590 000,00	459 000,00	497 000,00	246 000,00	304 000,00
13 - Subventions d'investissement	23 000,00	302 000,00	0,00	0,00	543 000,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	2 848 350,00	2 724 610,00	2 590 700,00	2 021 900,00	2 369 900,00
27 - Autres immobilisations financières	253 000,00	263 000,00	272 000,00	225 000,00	231 000,00
Chap 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 450 000,00	2 570 000,00	2 570 000,00	2 810 000,00	2 900 000,00
Chap 021 - Virement de la section de fonctionnement					
Chap 024 - Produits des cessions des immobilisations					
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés					
TOTAL DES RECETTES	6 164 350,00	6 318 610,00	5 929 700,00	5 302 900,00	6 347 900,00
variation	-8,69%	2,50%	-6,15%	-10,57%	19,70%

CG-20

III – LES INDICATEURS FINANCIERS

Afin de compléter votre information, vous trouverez ci-dessous quelques indicateurs sur l'état financier du SDIS 19.

Excédent Brut de Fonctionnement	2019	2020	2021	2022	OB 2023
	2 419 782,53	2 083 850,61	1 342 988,18	1 737 009,58	1 348 326,98

	AU 31/12/2019	AU 31/12/2020	AU 31/12/2021	AU 31/12/2022	OB 2023 (projet)
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	17 752 292,57	17 711 556,92	18 747 130,94	19 933 979,79	20 879 756,28
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	20 144 750,36	19 745 642,67	21 238 858,30	21 022 185,13	21 716 083,26
EPARGNE DE GESTION	2 570 055,84	2 189 556,40	2 512 958,54	1 139 749,67	996 326,98
EPARGNE BRUTE = CAF BRUTE	2 350 536,98	1 991 585,75	2 339 726,36	980 392,34	836 326,98
EPARGNE NETTE = CAF NETTE	1 134 990,34	689 974,42	1 011 002,27	-375 050,15	- 501 673,02
	AU 31/12/2019	AU 31/12/2020	AU 31/12/2021	AU 31/12/2022	OB 2023 (projet)
TAUX D'EPARGNE BRUTE (1)	11,69%	10,11%	11,11%	4,69%	3,85%

(1) Ce taux exprime la part des ressources qui ne sont pas mobilisées pour la couverture des charges courantes et qui sont disponibles pour investir. Le seuil de 8% est qualifié de prudentiel. En dessous la collectivité est considérée comme ne dégageant pas assez d'excédents de fonctionnement pour rembourser son capital et autofinancer son investissement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-261927236-20231025-CA-2023-03-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023

Comme pour la capacité de désendettement, il est à noter que pour 2023, si on ne tient pas compte des 402 000 € inscrits au titre des dépenses imprévues à l'issue de l'intégration du résultat antérieur, le taux d'épargne brut est de 5,70 %.

Je vous remercie de bien vouloir prendre acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires et de délibérer sur ce rapport à destination du conseil départemental.

PCASDIS : Cela est dommage que Monsieur le Préfet ne soit pas présent. J'allais dire du bien des services de l'Etat. Vous transmettez, Monsieur le directeur de cabinet, mes futures paroles. En 2023, grâce à l'aide de l'Etat, la possibilité de se faire subventionner des CCFM, donc des camions feux de forêt, où cela est pire que « Pizza Hut », 1 acheté-1 offert. Puisqu'ils nous proposent de subventionner à 50 %. Autant cette année, profiter de cette aubaine d'avoir 50 % de subvention. Il vous est donc proposé pour le département de la Corrèze, l'acquisition de 2 CCFM et d'1 VPC. Aujourd'hui nous en avons 3 qui sont rustiques. Je propose donc d'acheter un VPC avec le département 24, c'est-à-dire l'acheter à 2. Il serait basé en Corrèze et lors de grosses interventions, c'est le point de rassemblement des sapeurs-pompiers pour savoir où on attaque le feu, etc. Pour cet investissement à 2 avec le SDIS 24, le SDIS de la Corrèze serait le porteur de projet. C'est une bonne nouvelle. Il vaut mieux l'avoir chez soi que chez les autres. J'aimerais également vous faire part d'une réflexion que nous avons eue avec l'ensemble des PCASDIS et la Direction générale lors d'une réunion avec l'ADF qui s'est tenue mercredi dernier à laquelle j'ai participé. En France, nous avons perdu 1/3 d'équipement de camions feu de forêt depuis 10 ans. Sur le département de la Corrèze, nous sommes en stabilité complète. Cela comprend l'ensemble des CCF, l'ensemble des CCA, l'ensemble des CCR35 et l'ensemble des CCR. En Corrèze, lorsque l'on fait le cumul de notre matériel dans les divers centres de secours, on est à stabilité. Là, où nous devons nous inquiéter, c'est sur la durée de vie de ces camions. C'est bien beau d'avoir du matériel et d'avoir du nombre, si en moyenne ils ont tous 25 ans, c'est compliqué. C'est pour cela que cette aubaine avec les 50 % de l'Etat va nous permettre de renouveler un peu plus vite que nous l'avions prévu. Par contre, attention. On va retrouver en termes d'amortissement cette hausse prochainement. Puisque je vous rappelle qu'au SDIS de la Corrèze, l'amortissement est quelque chose d'important que l'on connaît peu dans nos communes, nos collectivités. Mais l'amortissement au SDIS est un facteur important et j'étais intervenu lors d'un congrès des départements de France pour demander à ce qu'il y ait un gel de cet amortissement. Ce que nous connaissons aussi nous les élus, c'est l'évolution constante et exponentielle, j'allais dire, du matériel informatique et entre autre des licences de nos programmes informatiques. Cela a été le grand « attrape nigaud » des années 2000, où l'on souscrit obligatoirement, parce qu'il n'y a qu'eux, à une société pour avoir le logiciel. Sauf que derrière, tu te prends toute la maintenance et tout ce qu'il y a. Et quand tu as signé un contrat avec eux, et vu que dans les SDIS il y a 1 ou 2 revendeurs, c'est tout, tu es bloqué. Car quand ils te disent « moi les mises à jour, je te les fais que si tu payes ... ». On le connaît tous dans nos collectivités. Donc à un moment donné, tu payes sinon cela ne marche plus. Les alertes que l'on a et qui permettent de communiquer entre sapeurs-pompiers, qui permettent la géolocalisation, qui permettent tout cela, à un moment donné cela a un coût. Et ces boîtes informatiques, j'allais dire, gagnent bien leur vie sur des collectivités comme la nôtre. Concernant le dispositif « fonds vert », il faut savoir que rarement, les SDIS peuvent prétendre à ce style de subventions. Les SDIS sont peu éligibles aux subventions et c'est pour cela que l'on souhaite vraiment rentrer dedans parce que c'est un des rares dispositifs auxquels nous pouvons prétendre. Concernant les futurs grands événements, nous allons être extrêmement sollicités, donc il est logique que l'on puisse se doter de matériel pour pouvoir agir. Ce n'est pas quand il y aura eu des problèmes où on sera le soir en situation de crise sur BFMTV, qu'il faudra dire « si on avait su ». Concernant le projet de la plateforme commune SDIS/SAMU, pour l'instant, avec l'hôpital de Tulle, nous en sommes juste au choix du programmeur. Une fois que l'on aura le programmeur, et que l'on aura l'ensemble des éléments chiffrés, nous, nous ferons le choix de savoir si nous mettons l'argent dedans ou pas.

Mme CORNELISSEN : Pas audible (micro non ouvert).

PCASDIS : Non, puisque c'est une projection de nos besoins.

DDIS : Sur le taux d'épargne brut, effectivement on n'intègre pas les dépenses imprévues qui représenteraient notre excédent, notre résultat d'exercice 2023 on aurait un taux d'épargne de 5,70%. Donc un petit peu plus que ce qui est finalement projeté avec l'intégration totale du résultat.

PCASDIS : Concernant le taux de rigidité des charges, nous sommes sur une stabilité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20231025-CA-2023-03-01-DE

Réception par le préfet : 21/11/2023

Pas d'autre intervention.
Le débat d'orientations budgétaires n'est pas soumis au vote
Le Rapport destiné au Conseil départemental recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2023-01-06A

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE UNIQUE : donne acte à son président de la mise en œuvre du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2023.

DELIBERATION N°CA-2023-01-06B

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE 1ER : approuve le rapport destiné au Conseil départemental prévu par le Code général des collectivités territoriales pour déterminer la contribution du Conseil départemental au budget 2023 du SDIS.

ARTICLE 2 : autorise le président du CASDIS, ou son représentant, à signer ce document dont un exemplaire est annexé à la présente et à le transmettre au Conseil départemental de la Corrèze.

ARTICLE 3 : sollicite du Conseil départemental au titre de l'exercice 2023 une contribution de 10 100 000,00 €.

7- PROLONGATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME SCHEMA DIRECTEUR INFORMATIQUE

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

La délibération n° CA-2018-05-06 du 12/12/2018 a inscrit une autorisation de programme concernant le schéma directeur informatique pour un montant total de 2 000 000 € sur une période de 4 ans.

L'état d'avancement de ce plan d'investissement nous conduit à proroger la période de 4 ans sur une nouvelle période de 4 ans, soit jusqu'à fin 2026.

Ci-dessous, un récapitulatif de cette autorisation de programme :

Articles	Libellés	TOTAL (en €)				
		Prévu	Engagé	Mandaté	Reporté	Solde
2051	Concessions, droits similaires	1 748 500,00	372 564,43	211 711,73	160 852,70	1 375 935,57
2183	Matériel informatique	251 500,00	0,00	0,00	0,00	251 500,00
	TOTAL	2 000 000,00	372 564,43	211 711,73	160 852,70	1 627 435,57

Je vous prie de bien vouloir vous prononcer sur cette prorogation de ce programme d'investissement pour le schéma directeur informatique.

Aucune intervention.
Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2023-01-07

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE 1 : approuve la prorogation du programme d'investissement pour le schéma directeur informatique.

ARTICLE 2 : charge le président du CASDIS, ou son représentant, de l'exécution de cette délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20231025-CA-2023-03-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023

8- PACTE CAPACITAIRE

Le président DARTHOU laisse la présentation du rapport au Directeur.

La démarche des pactes capacitaires a été initiée par l'Etat en 2019 et formalisée légalement par la loi 2021-1520 du 25/11/2021 dite loi Matras qui a ajouté l'article L. 742-11-1 au code de la sécurité intérieure CSI. Cet article prévoit la conclusion d'une convention intitulée « pacte capacitaire » entre l'Etat, les collectivités territoriales et les services d'incendie et de secours, afin de répondre aux fragilités capacitaires face aux risques particuliers, à l'émergence et à l'évolution des risques complexes.

Cette convention précise la participation financière de chacune des parties signataires

La démarche correspond à un renforcement des équipements de chaque SDIS en vue notamment de pouvoir si besoin renforcer les départements de la zone devant faire face à des sinistres importants. Il s'agit également de favoriser la mutualisation entre SDIS pour l'acquisition de matériels particuliers.

Les importants sinistres notamment incendie que notre pays a connu l'an passé a malheureusement été l'occasion de démontrer l'impérieuse nécessité de l'aide inter SDIS.

L'Etat a donc prévu de cofinancer à hauteur de 50% des projets qui permettront de répondre au mieux à l'objectif défini ci-dessus. A cette fin, il a prévu de mobiliser 2 enveloppes financières. Une de 150 M€ au total dont 37,5 M€ de crédits de paiements au titre de 2023 pour le financement des moyens dédiés à la détection et à la lutte contre les feux de forêts. Une autre de 30 M € pour la période de 2023 à 2027 pour des moyens dédiés aux risques non liés aux feux de forêts.

Le SDIS 19 souhaite s'inscrire dans la mise en œuvre des pactes capacitaires pour 2023.

Pour cela, une demande a été adressée en décembre 2022 au chef d'Etat-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud-ouest afin d'acquérir, sur la période 2023-2025, 4 CCFM équipés permettant de renforcer la défense du département de la Corrèze et de faciliter la projection d'un groupe feux de forêt au niveau intra et extra zonal (évaluation du coût de cette opération à 1 456 000 € TTC pour l'achat de 4 CCFM). Ensuite, une proposition a été déposée pour acquérir de façon mutualisée avec le SDIS de la Dordogne un poste de commandement de niveau site (évaluation du coût du matériel 300 000 € TTC).

Afin de poursuivre cette démarche qui permettra de renforcer les moyens de défense du SDIS avec un co-financement au niveau national, je sollicite votre autorisation pour signer la convention et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en place de ce dispositif.

DDISIS : Le pacte capacitaire a été évoqué par le président dans le rapport précédent. Suite aux incendies de forêt qui ont particulièrement marqués l'été 2022, le Président de la République a annoncé que l'Etat allait investir auprès des SDIS mais également sur les moyens de sécurité civile. C'est dans ce cadre-là que le PCASDIS vous a fait voter tout à l'heure, dans le DOB, l'achat de matériel qui va être financé à hauteur de 50% par l'Etat : 2 CCF et véhicule de poste de commandement. Ce programme est pluriannuel et donc au mois de décembre le président vous redemandera de vous exprimer sur le vote de 2 CCF supplémentaires en 2024 qui fera le remplacement finalement d'un groupe feu de forêt complémentaire. Il n'est pas impossible, qu'en fonction des besoins, on fasse appel à nouveau à cette enveloppe auprès de l'Etat. Je rappelle juste un élément que l'on n'a pas cité tout à l'heure, c'est que pour l'instant les arbitrages ministériels ne sont pas faits sur les affectations, les souhaits des départements. C'est-à-dire que tous les besoins ont été remontés au niveau de la Zone et au niveau de l'Etat mais les arbitrages ne sont pas finalisés. On devrait savoir dans les semaines suivantes si la subvention est autorisée ou pas.

M. DUCHAMP : Combien de temps pour faire l'acquisition du matériel ?

DDISIS : Pour acheter un véhicule c'est assez rapide. C'est faire un bon de commande. Mais c'est surtout pour la livraison que c'est compliqué.

PCASDIS : Il faut savoir que vu qu'il y a cette opportunité nationale, du coup tout le monde se met à commander. On n'a pas en France la capacité de production. On a 1) les châssis et les camions qu'ils ne sont pas capables de faire et 2) l'équipementier des caisses derrières. Donc le délai, je pense, de livraison va être beaucoup plus... Il faut savoir qu'une très grosse partie de ces camions est fait mains. Il n'y a rien d'industrialisé. Donc cela va être de 2 ou 3 ans pour les livraisons.

DDISIS : Les consignes de l'Etat sont de massifier. Donc au niveau de la zone Nouvelle Aquitaine, on est en train de regarder comment avec les départements nous pouvons massifier et faire l'acquisition tous ensemble. L'UGAP est un outil mais en Corrèze nous n'en sommes pas très fan. On se rend compte que souvent c'est plus cher que si on consulte ou si on achète directement. Donc nous allons sûrement massifier et faire une commande via un groupement d'achat avec un département.

PCASDIS : Il faut savoir que l'UGAP, je vous le fais de tête, mais passe ses frais de gestion de 6% à 3% suite à une demande de l'Etat sur ces commandes pour essayer de gagner. Sauf que oui, c'est bien, on va commander plus, l'UGAP fait un petit effort sauf que derrière tout augmente.

DDDIS : Pour 2023, il n'y aura pas les nouveaux CCF pour la campagne feux de forêt, ça c'est sûr.

PCASDIS : C'est le camion sur place et les hommes derrière. Il se passe un peu de temps. Et heureusement qu'en Corrèze on n'a pas perdu et qu'on relance les choses depuis quelques années. On a encore livré il y a quelques jours des camions dans des centres de secours.

Pas d'autre intervention.

Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2023-01-08

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE 1 : approuve l'inscription dans la mise en œuvre des pactes capacitaires pour 2023.

ARTICLE 2 : autorise le président du CASDIS, ou son représentant, à signer la convention et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en place de ce dispositif.

9- ACCUEIL D'ETUDIANTS DANS LE CADRE DE STAGE DE FIN DE CURSUS ET DETERMINATION DU NIVEAU DE GRATIFICATION

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

Le service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze peut parfois accueillir des étudiants dans le cadre de stages pratiques de fin de cursus.

A cette occasion, le SDIS leur confie une étude relative à une thématique précise définie lors de la signature de la convention de stage. A l'issue de la période de stage de plusieurs semaines, l'étudiant remet un rapport synthétisant son analyse et le présente devant un jury au niveau de son organisme de formation.

Le SDIS accompagne le stagiaire dans la réalisation de son étude, lui permet de découvrir le milieu professionnel et plus particulièrement l'organisation du SDIS et est destinataire du rapport.

Le code de l'éducation qui définit les règles en matière de stage en entreprise prévoit que ces élèves ou étudiants stagiaires bénéficient, sous certaines conditions (type de stage, durée ...), d'une gratification minimale obligatoire. Le taux horaire de la gratification est égal au minimum à 4,05 € par heure de stage, correspondant à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale (soit 27 € x 0,15) il évolue donc en fonction de ce plafond horaire.

Ainsi, dans la mesure où l'étudiant accueilli remplit les conditions permettant le versement de cette gratification, je vous propose donc de m'autoriser à accueillir des stagiaires étudiants et de les gratifier sur la base minimum légalement définie.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

Aucune intervention.

Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2023-01-09

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE 1 : autorise le SDIS 19 à accueillir des étudiants dans le cadre de stages pratiques de fin de cursus.

ARTICLE 2 : autorise le Président du CASDIS, ou son représentant, dans la mesure où les étudiants accueillis remplissent les conditions à leur octroyer une gratification sur la base minimum légalement définie.

ARTICLE 3 : autorise le Président du CASDIS, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20231025-CA-2023-03-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023

10- DELEGATIONS AU PRESIDENT DU CASDIS DANS LE DOMAINE DES CONTENTIEUX

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

Il est proposé au conseil d'administration de déléguer au président, dans le domaine des contentieux, pour toute la durée du mandat, les compétences suivantes, dans le respect du cadre budgétaire arrêté par le CASDIS :

- décision d'ester en justice devant toute juridiction en qualité de demandeur ou de défendeur, dont plainte avec constitution de partie civile,
- décision de recourir à l'arbitrage, à la transaction et signature de l'acte en découlant dans la limite de 25 000 €,
- décision de recourir au comité consultatif de règlements amiables des litiges, au médiateur de la République.

Afin de faciliter la gestion courante de l'établissement dans un contexte où le nombre des réunions du CASDIS est de 3 à 4 par an, complété par 6 à 8 réunions de bureau, je vous propose de m'accorder une délégation sur l'ensemble de ces points.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

Mme CORNELISSEN : On s'en sert ?

PCASDIS : On s'en sert énormément. Ce n'est pas un peu. C'est énormément. Il faut savoir que depuis un an et demi que je suis PCASDIS, j'ai déjà fait 6 conseils de discipline, des actions en justice pour défendre les intérêts des SDIS sur des pompiers pyromanes et d'autres choses. Hélas. Et nous devons être très rigoureux pour la bonne et simple raison que nous sommes aussi tenus, pompiers volontaires, pompiers professionnels, sur ce qui se passe parce que de suite on est interrogé par la presse. J'ai eu le cas l'autre jour à Ussel « est-ce que vous avez bien pris les sanctions ? ». Nous avons une charte des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires. On est très rigoureux et c'est important. Il n'y a pas que les pompiers. Nos fonctionnaires doivent aussi être très rigoureux. Etre fonctionnaire c'est des droits et des devoirs. C'est aussi à des moments, même toujours, travailler dans le fonctionnement d'où vient le mot fonctionnaire et aussi avoir une certaine discrétion. Vous savez que si la discrétion d'un fonctionnaire est mise à l'épreuve, ce sont des sanctions disciplinaires d'une très haute importance qui peuvent aller jusqu'à la radiation de la Fonction publique parce que on a sorti des éléments que l'on ne devrait pas sortir. Et là-dessus, je serai intransigeant. Et je dis bien intransigeant et j'irai au bout.

Pas d'autre intervention.

Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2023-01-10

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE 1^{ER} : autorise le président du CASDIS d'ester en justice devant toute juridiction en qualité de demandeur ou de défendeur, dont plainte avec constitution de partie civile.

ARTICLE 2 : autorise le président du CASDIS de recourir à l'arbitrage, à la transaction et signature de l'acte en découlant dans la limite de 25 000 €.

ARTICLE 3 : autorise le président du CASDIS de recourir au comité consultatif de règlements amiables des litiges, au médiateur de la République.

11- APPROBATION DE L'AVENANT N°2 AU MARCHE N°2021-22 ETABLIE POUR LA FOURNITURE DE FUEL

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

Par délibération en date du 19 décembre 2019, le conseil d'administration du SDIS de la Corrèze a autorisé le lancement d'un accord-cadre exécutable par émissions de bons de commande pour la fourniture de fuel domestique et de carburant véhicules.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
de la Corrèze a autorisé le lancement
fourniture de fuel domestique et de

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023

La consultation a été réalisée selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles R2124-2 1°, R-2161-2 à R-2161-5 du code de commande publique.

Cet accord-cadre est divisé en trente lots traités par marchés séparés, sans montant minimum et sans montant maximum.

Le marché est initialement conclu pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, avec possibilité de reconduction pour les années 2022, 2023 et 2024.

La commission d'appel d'offres réunie le 4 novembre 2020 a décidé de l'attribution des différents lots.

Le marché 2021-22 lot n° 1 « fourniture de fuel domestique » a été confié à la société FUEL 19 à Ussel.

Cet avenant a pour objet de supprimer un point de livraison concernant le fuel domestique du marché 2021-22.

En effet, dans le cahier des clauses particulières, l'article 8 prévoit la livraison de fuel domestique au centre d'incendie et de secours de Lapleau.

En raison de la modification du système de chauffage pour une pompe à chaleur, et de sa mise en service le 15 décembre 2022, ce point de livraison est supprimé.

L'approvisionnement en fuel domestique du centre de secours s'est achevé à cette date.

Cet avenant entrera en vigueur à compter de sa notification au titulaire.

Toutes les autres clauses initiales du marché demeurent applicables et sont inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, ce dernier prévalant en cas de différence.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur cette proposition d'avenant.

Aucune intervention.

Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2023-01-11

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE 1^{ER} : approuve l'avenant n°2 au marché n°2021-22 établie pour la fourniture du fuel domestique ayant pour objet la suppression du point de livraison du centre d'incendie et de secours de Lapleau.

ARTICLE 2 : autorise le président du CASDIS de recourir à l'arbitrage, à signer l'avenant désigné dans l'article 1 ainsi que toute pièces s'y rapportant.

L'ordre du jour est épuisé.

Le PCASDIS demande s'il y a des questions diverses ou des remarques.

PCASDIS : Je laisse la parole à Monsieur le Directeur de cabinet.

M. le Directeur de Cabinet : Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je vous remercie pour l'excellente tenue de cette assemblée qui nous a permis d'avancer sur l'ensemble des points. Je vous remercie également d'avoir tenu à préciser les engagements financiers qui étaient ceux de l'Etat dans le cadre de la rupture du pacte capacitaire. Ils sont conséquents. Je pense qu'ils vont être amenés à se reproduire compte tenu des risques auxquels nous allons être confrontés et nous ne savons pas ce qui va arriver et en Corrèze et autour. Et là, je salue une nouvelle fois l'engagement des pompiers corréziens à s'être portés aux côtés de leurs camarades en Gironde mais peut-être ailleurs dans les mois et les années à venir. Il y a un certain nombre d'enjeux. Et cette assemblée qui représente tous les financeurs du SDIS a bien compris quels étaient ces enjeux pour la qualité d'un service public qui aujourd'hui est de très bonne qualité et qui répond aux besoins opérationnels, je le redis. Et en ma qualité d'ancien évaluateur, je tiens aussi à dire que je suis très curieux et très attentif à l'audit qui va être réalisé. Je trouve que c'est une excellente opportunité d'aller au fond des choses et de pouvoir certainement dégager des pistes d'amélioration. Je trouve que c'est une très bonne initiative à laquelle nous sommes ravis d'être conviés et de participer. Merci à vous.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20231025-CA-2023-03-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023

PCASDIS : Merci Monsieur le Directeur. Nous avons commencé à travailler depuis quelques jours avec le cabinet d'audit et c'est vrai que la façon de faire va peut-être surprendre. Ils sont en train de travailler sur les bornages des téléphones. Quand on vous dit « est-ce qu'il y a beaucoup de touristes en Corrèze ? », c'est très facile de savoir. On regarde le nombre de téléphones qui sont rentrés dans la zone corrézienne jour par jour, à quelle heure ils sont entrés et à quelle heure ils sont sortis et cela vous donne que les gens viennent en Corrèze un jour, deux jours, s'ils viennent la journée et qu'ils repartent dormir ailleurs pour savoir derrière quels moyens nous devons mettre en œuvre. C'est un des éléments qui va nous permettre d'avancer, de connaître quels moyens mettre derrière pour répondre à d'éventuelles interventions.

Le PCASDIS remercie l'ensemble de l'assemblée de leur présence et lève la séance à 12 H 05.

Le président
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Laurent DARTHOU



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20231025-CA-2023-03-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE



CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS

DELIBERATION N°CA-2023-03-02

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU 30 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 25 octobre, à quatorze heures trente, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 25 septembre 2023

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

Etaient présents :

- **Membres de droit** : M. Etienne DESPLANQUES, M. Jacques AMAT.
- **Membres à voix délibérative** : M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Audrey BARTOUT, Mme Emilie BOUCHETEIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, Mme Ghislaine DUBOST, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Gérard SOLER, Mme Sonia TROYA, M. François RATELADE, M. Michel BREUILH, M. Dominique CAYRE, M. Francis COMBY, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS.
- **Membres à voix consultative** : Col HC Franck TOURNIÉ, Docteur Rémi MATHIS, Ltn Franck BOURBOUZE, Ltn Franck CEYRAC, Sch Frédéric COULIÉ, Mme Céline MONS CHASTANET.
- **Assistaient également à la séance** : Col Guillaume JEAN, Mme Françoise RIVIERE.

Etaient excusés : M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, M. Julien BOUNIE, M. Christophe PETIT, Mme Rosine ROBINET, M. Jean-Marie TAGUET, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Gérard COIGNAC, Cdt Jean-François ROCHE, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Mathieu CHAVEROUX, M. Loïc LOUPRET, M. Vincent SEROZ.

RAPPORT

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le procès-verbal, ci-annexé, de la réunion qui s'est tenue le jeudi 30 mars 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20231025-CA-2023-03-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE 1ER : approuve le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du SDIS du jeudi 30 mars 2023, ci-annexé.

Le secrétaire de séance



Agnès AUDEGUIL

Le Président
du conseil d'administration du SDIS



Laurent DARTHOU

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice..... : 22

Quorum..... : 12

Présents..... : 15

Procurations..... : 1

Nombre de votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

Reçue en préfecture le **21 NOV. 2023**

Publiée sur le site Internet du SDIS de la Corrèze le **27 NOV. 2023**

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20231025-CA-2023-03-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE

CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS

PROCES-VERBAL
de la réunion du jeudi 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 30 mars, à dix-sept heures trente, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 16 mars 2023

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

Etaient présents :

- Membres de droit : M. Etienne DESPLANQUES, M. Jacques AMAT.
- Membres à voix délibérative : M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Emilie BOUCHETEIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Jean-Jacques LAUGA, Mme Rosine ROBINET, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Sonia TROYA, M. François RATELADE, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Michel BREUILH, M. Dominique CAYRE, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS, M. Philippe GONZALEZ.
- Membres à voix consultative : Colonel Franck TOURNIÉ, Docteur Rémi MATHIS, Commandant Jean-François ROCHE, Mme Céline MONS CHASTANET.
- Assistaient également à la séance : Mme Françoise RIVIERE.

Etaient excusés : M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, Mme Audrey BARTOUT, M. Julien BOUNIE, M. Christophe PETIT, M. Gérard SOLER, M. Gérard COIGNAC, M. Francis COMBY, M. Michel PLAZANET, Lieutenant Jean-François BEYLIER, Lieutenant Franck BOURBOUZE, Sergent-chef Mathieu CHAVEROUX, M. Loïc LOUPRET, M. Vincent SEROZ.

Le quorum étant atteint, le premier point de l'ordre du jour peut être abordé.

Le président DARTHOU présente les excuses des personnes absentes et procède à la désignation du secrétaire de séance.

Il s'agit de Mme Agnès AUDEGUIL.

PCASDIS : Avant de commencer, je vais laisser la parole au colonel pour vous annoncer la venue d'un directeur adjoint.

DDISIS : Merci Président de me laisser la primeur de l'annonce. Le président avait organisé une commission de recrutement avec le Préfet, lundi 27 mars après-midi. Il y avait 3 candidats pour le poste de directeur départemental adjoint. Un qui était déjà en poste et 2 qui sortent de l'école. Le jury

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20231025-CA-2023-08-02-DE
Accusé-cerifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023

a proposé le recrutement du colonel Guillaume JEAN qui est originaire de Dordogne et qui est en poste dans l'Aude aujourd'hui. Notre président s'est entretenu avec le président de l'Aude, tout à l'heure, et la mobilité pourrait intervenir au 1^{er} juin. Cela est une bonne nouvelle.

PCASDIS : C'est surtout une bonne nouvelle pour notre directeur qui avait besoin de renfort parce qu'il se retrouvait tout seul à la tête du paquebot sans numéro 2 et sans numéro 3. Donc, à partir du 1^{er} juin, cela va être réglé. J'ai aussi demandé à ce qu'il puisse participer aux réunions de retour de l'audit pour que de suite il soit dans le bain et pour qu'il puisse attaquer sa mission au plus vite.

1- ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS POUR L'ANNEE 2023

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

Le budget primitif de l'exercice 2023 qui sera présenté dans le rapport suivant mentionne dans le chapitre 65 - charges de gestion courante – un article dédié aux subventions de fonctionnement aux associations (art. 6574).

L'attribution de ces subventions doit faire l'objet d'une délibération spécifique, c'est pourquoi je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur l'attribution des subventions suivantes pour l'année 2023 :

Inscription de 92 000 € pour des subventions suivantes :

- Œuvre des pupilles orphelins de sapeurs-pompiers 1 500 €
- Amicale des personnels de la direction 7 800 €
- Union départementale des sapeurs-pompiers plafond de 82 700 €

Aucune intervention.

Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2023-02-01

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE UNIQUE : approuve, les versements des subventions suivantes, pour l'exercice 2023 :

- Œuvre des pupilles orphelins de sapeurs-pompiers 1 500 €
- Amicale des personnels de la direction 7 800 €
- Union départementale des sapeurs-pompiers plafond de 82 700 €

2- OPERATIONS D'EQUIPEMENT - EXERCICE 2023

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

Les propositions suivantes, soumises à votre approbation, concernent les acquisitions des matériels et les travaux au titre de l'année 2023. Les montants inscrits tiennent compte, en partie de l'augmentation des prix constatés sur les véhicules.

ARTICLE 2051 : Concession et droit

390 800 €

75 800 € de crédits assureront l'achat de logiciels informatiques en complément des équipements existants, ainsi que leur mise à jour. Une enveloppe de 42 000 € sera consacrée au changement de version du logiciel de messagerie, la version utilisée actuellement n'étant plus maintenue par Microsoft.

315 000 € sont inscrits au titre de l'autorisation de programme du schéma directeur informatique. Je vous rappelle que cette autorisation de programme a été prorogée sur une nouvelle période de 4 ans.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20231025-CA-2023-03-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023

ARTICLE.2121 : Plantations d'arbres et d'arbustes 3 500 €

↳ Haie séparative CIS Arnac-Pompadour 3 500 €

ARTICLE.2128 : Autres aménagements 5 000 €

↳ Reprise talus CIS CORREZE..... 5 000 €

ARTICLE.21531 : Matériel de transmissions 36 000 €

↳ Matériel de transmission radio 13 000 €
 ↳ Maintien du réseau sélecteur d'appel (Birdy II) 1 900 €
 ↳ Accessoires transmissions (housses, casques...) 7 000 €
 ↳ Tablettes SAP 3 300 €
 ↳ Reprise sonorisation CIS TULLE 5 000 €
 ↳ Récepteur BIP avec accessoires 3 000 €
 ↳ Matériel communiquant équipes Spécialisées 2 800 €

ARTICLE.21561 : Matériel de lutte contre l'incendie et de secours 1 966 000 €

1 Renouvellement de Véhicules

NB	Type de véhicule	Coût
4	Véhicules de secours et d'assistance aux victimes	400 000 €
1	Camion-Citerne Rural avec équipement	293 000 €
2	Camion-Citerne Feux de Forêt (financement 50% Etat)	540 000 €
2	Véhicules d'interventions diverses	60 000 €
2	Véhicules de liaison	63 000 €

2 Engins spéciaux

NB	Type de véhicule	Coût
1	VPC (financement 50% Etat, 25% SDIS 24)	280 000 €
1	Véhicule Secours Routier avec équipement	330 000 €

ARTICLE.21562 : Matériel non mobile d'incendie et de secours 546 800 €

Les crédits inscrits assureront une partie de l'équipement des véhicules neufs (figurant à l'article 21561), le remplacement de matériel usagé ou ne répondant plus aux normes.

Ces équipements comprennent notamment :

<u>Opérations annuelles</u>	101 340 €
↳ Armement des véhicules	35 540 €
↳ Entretien de matériel de secours routier	10 000 €
↳ Renouvellement de matériel de secours routier	7 000 €
↳ Renouvellement du matériel de détection	4 500 €
↳ Achat de masques et dossard pour A.R.I.....	30 000 €
↳ Matériel médical.....	14 300 €
<u>Opérations nouvelles</u>	241 900 €
↳ Remplacement des lances tronconiques sur 3 ans – année 3	6 000 €
↳ Equipement ARI et MPF CCRM.....	9 400 €
↳ Equipement DA suite à Retex	12 000 €
↳ Moniteurs multiparamétriques SCHILLER (2 ^{ème} tranche)	214 500 €
<u>Equipes spécialisées</u>	34 560 €
↳ Equipement de plongée.....	6 000 €
↳ Equipement GRIMP	7 560 €
↳ Equipement RCH	21 000 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20231025-CA-2023-07-560 €

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023

Matériels subventionnés.....	169 000 €
↳ Matériels subventionnés par le fonds vert.....	120 000 €
↳ Matériels subventionnés par le plan sur les risques NRBC	49 000 €

ARTICLE.21588 : Autres matériel d'incendie et de secours	446 000 €
---	------------------

Ces crédits assureront l'habillement en casques, vestes d'intervention, sur pantalons des nouvelles recrues. Et, comme le prévoit le règlement d'habillement, le remplacement de ces équipements de protection individuelle dont l'ancienneté ou l'état nécessite le renouvellement sur usure constatée.

<u>Opérations annuelles</u>	146 000 €
↳ Casques et pièces détachées	30 000 €
↳ Rangers et bottes.....	24 000 €
↳ Vestes et sur pantalons de niveau 2	60 000 €
↳ Parka et coupe-vent.....	20 000 €
↳ Gants d'attaque.....	2 000 €
↳ Rangers allégées	2 000 €
↳ Longes de maintien au travail	8 000 €

<u>Opérations nouvelles</u>	300 000 €
↳ Nouvelles tenues d'interventions.....	300 000 €

ARTICLE.21578 : Autre matériel et outillage divers	26 800 €
---	-----------------

Ces crédits assureront le remplacement d'équipements divers dans les centres de secours qui concourent à l'entretien des véhicules.

↳ Outillage pour CIS.....	21 300 €
↳ Remplacement SSI CIS TULLE	5 500 €

ARTICLE.2183 : Matériel informatique	31 500 €
---	-----------------

Ces crédits assureront :

↳ Le renouvellement matériel informatique	30 300 €
↳ Informatique opérationnelle.....	1 200 €

ARTICLE.2184 : Matériel bureau, mobilier	30 900 €
---	-----------------

Ces crédits assureront le renouvellement de mobilier de bureau :

↳ Pour les centres de secours.....	26 900 €
↳ Pour la direction, CTA	4 000 €

ARTICLE.2188 : Autres matériels	37 600 €
--	-----------------

Ces crédits assureront l'acquisition et le remplacement de matériels divers pour les centres de secours et les services de la Direction.

ARTICLE.231311 : travaux bâtiments administratifs	346 000 €
--	------------------

Ces crédits assureront :

↳ Mise en conformité des installations électriques	5 000 €
↳ Aménagements non programmables	5 000 €
↳ Changement des para foudres et éclairage extérieur à Leds DDSIS	16 000 €
↳ Accès aux casiers par les CIS au groupement logistique	20 000 €
↳ Plateforme commune avec le SAMU	300 000 €

Accusé de réception 20/000 de l'Intérieur

019-281927236-20231025-CA 2023-03-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023

ARTICLE 231312 : Travaux de bâtiments**185 000 €**

Des travaux d'études et de réhabilitation hors plan sont également prévus.

Opérations non cofinancées :

↳ Reprise chauffage et ventilation CIS BEYNAT	7 000 €
↳ Réfection sol sas VSAV CIS BRIVE	12 000 €
↳ Traitement façades bois CIS MEYMAC	9 000 €
↳ Remplacement lettrage façade et traitement façades CIS VIGEOIS	11 000 €
↳ Remplacement 5 portes sectionnelles CIS PEYRELEVADE	18 000 €
↳ Place de parking et travaux électrique CIS SAINT PRIVAT	10 000 €
↳ Modification éclairage extérieur CIS TULLE	15 000 €
↳ Reprise voirie et menuiserie étage CIS TREIGNAC	22 000 €
↳ Reprise bardage remise CIS NEUVIC	8 000 €
↳ Mise à jour des plaques commémorative dans divers CIS	3 000 €
↳ Conformité des portes sectionnelles	15 000 €
↳ Conformité électrique	15 000 €
↳ Travaux non programmables	40 000 €

ARTICLE 231318 : travaux autres bâtiments publics**75 000 €**

Ces crédits assureront :

↳ Le remplacement des chaudières des 24 logements de Brive	20 000 €
↳ L'étanchéité des toitures terrasses des logements de Brive	50 000 €
↳ L'entretien courant des logements de Brive	5 000 €

ARTICLE 231561 : Travaux autres que de bâtiments**20 800 €**

Les crédits inscrits dans cette rubrique permettront la remise en état ou la réparation de véhicules en cas de besoin et la transformation de véhicules.

↳ Transformation de VSAV en CTU	20 800 €
---------------------------------------	----------

TABLEAU RECAPITULATIF

	Montant (en euros)
Article 2051	390 800
Article 2121	3 500
Article 2128	5 000
Article 21531	36 000
Article 21561	1 966 000
Article 21562	546 800
Article 21568	446 000
Article 21578	26 800
Article 2183	31 500
Article 2184	30 900
Article 2188	37 600
Article 231311	346 000
Article 231312	185 000
Article 231318	75 000
Article 231561	20 800

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

015-261927236-20231025-CA-2023-03-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023

PCASDIS : Sur le renouvellement des véhicules, je voudrais quand même vous dire que vous avez un poste de commandement pour 300 000 € et 1 CCF pour 250 000 €. Nous allons en reparler tout à l'heure sur une délibération qui vous a été donnée sur table.

Aucune intervention.

Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2023-02-02

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE 1^{ER} : approuve les acquisitions des matériels, les participations à des projets de construction de CIS et les travaux au titre de l'année 2023 suivants :

ARTICLE 2051 : Concession et droit **390 800 €**

75 800 € de crédits assureront l'achat de logiciels informatiques en complément des équipements existants, ainsi que leur mise à jour. Une enveloppe de 42 000 € sera consacrée au changement de version du logiciel de messagerie, la version utilisée actuellement n'étant plus maintenue par Microsoft.

315 000 € sont inscrits au titre de l'autorisation de programme du schéma directeur informatique. Je vous rappelle que cette autorisation de programme a été prorogée sur une nouvelle période de 4 ans.

ARTICLE 2121 : Plantations d'arbres et d'arbustes **3 500 €**

↳ Haie séparative CIS Arnac-Pompadour 3 500 €

ARTICLE 2128 : Autres aménagements **5 000 €**

↳ Reprise talus CIS CORREZE 5 000 €

ARTICLE 21531 : Matériel de transmissions **36 000 €**

↳ Matériel de transmission radio 13 000 €
 ↳ Maintien du réseau sélecteur d'appel (Birdy II) 1 900 €
 ↳ Accessoires transmissions (housses, casques...) 7 000 €
 ↳ Tablettes SAP 3 300 €
 ↳ Reprise sonorisation CIS TULLE 5 000 €
 ↳ Récepteur BIP avec accessoires 3 000 €
 ↳ Matériel communiquant équipes Spécialisées 2 800 €

ARTICLE 21561 : Matériel de lutte contre l'incendie et de secours **1 966 000 €**

1 Renouvellement de Véhicules

NB	Type de véhicule	Coût
4	Véhicules de secours et d'assistance aux victimes	400 000 €
1	Camion-Citerne Rural avec équipement	293 000 €
2	Camion-Citerne Feux de Forêt (financement 50% Etat)	540 000 €
2	Véhicules d'interventions diverses	60 000 €
2	Véhicules de liaison	63 000 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-2023-03-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023

2 Engins spéciaux

NB	Type de véhicule	Coût
1	VPC (financement 50% Etat, 25% SDIS 24)	280 000 €
1	Véhicule Secours Routier avec équipement	330 000 €

ARTICLE 21562 : Matériel non mobile d'incendie et de secours

546 800 €

Les crédits inscrits assureront une partie de l'équipement des véhicules neufs (figurant à l'article 21561), le remplacement de matériel usagé ou ne répondant plus aux normes.

Ces équipements comprennent notamment :

<u>Opérations annuelles</u>	101 340 €
↳ Armement des véhicules	35 540 €
↳ Entretien de matériel de secours routier	10 000 €
↳ Renouvellement de matériel de secours routier	7 000 €
↳ Renouvellement du matériel de détection	4 500 €
↳ Achat de masques et dossard pour A.R.I.....	30 000 €
↳ Matériel médical	14 300 €
<u>Opérations nouvelles</u>	241 900 €
↳ Remplacement des lances tronconiques sur 3 ans - année 3	6 000 €
↳ Equipement ARI et MPF CCRM.....	9 400 €
↳ Equipement DA suite à Retex	12 000 €
↳ Moniteurs multiparamétriques SCHILLER (2 ^{ème} tranche)	214 500 €
<u>Equipes spécialisées</u>	34 560 €
↳ Equipement de plongée.....	6 000 €
↳ Equipement GRIMP.....	7 560 €
↳ Equipement RCH	21 000 €
<u>Matériels subventionnés</u>	169 000 €
↳ Matériels subventionnés par le fonds vert.....	120 000 €
↳ Matériels subventionnés par le plan sur les risques NRBC	49 000 €

ARTICLE 21568 : Autres matériel d'incendie et de secours

446 000 €

Ces crédits assureront l'habillement en casques, vestes d'intervention, sur pantalons des nouvelles recrues. Et, comme le prévoit le règlement d'habillement, le remplacement de ces équipements de protection individuelle dont l'ancienneté ou l'état nécessite le renouvellement sur usure constatée.

<u>Opérations annuelles</u>	146 000 €
↳ Casques et pièces détachées	30 000 €
↳ Rangiers et bottes	24 000 €
↳ Vestes et sur pantalons de niveau 2	60 000 €
↳ Parka et coupe-vent	20 000 €
↳ Gants d'attaque.....	2 000 €
↳ Rangiers allégées	2 000 €
↳ Longes de maintien au travail	8 000 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20231025-CA-2023-09-02 DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023

Opérations nouvelles	300 000 €
↳ Nouvelles tenues d'interventions	300 000 €

ARTICLE 21578 : Autre matériel et outillage divers	26 800 €
---	-----------------

Ces crédits assureront le remplacement d'équipements divers dans les centres de secours qui concourent à l'entretien des véhicules.

↳ Outillage pour CIS.....	21 300 €
↳ Remplacement SSI CIS TULLE.....	5 500 €

ARTICLE 2183 : Matériel informatique	31 500 €
---	-----------------

Ces crédits assureront :

↳ Le renouvellement matériel informatique	30 300 €
↳ Informatique opérationnelle	1 200 €

ARTICLE 2184 : Matériel bureau, mobilier	30 900 €
---	-----------------

Ces crédits assureront le renouvellement de mobilier de bureau :

↳ Pour les centres de secours	26 900 €
↳ Pour la direction, CTA	4 000 €

ARTICLE 2188 : Autres matériels	37 600 €
--	-----------------

Ces crédits assureront l'acquisition et le remplacement de matériels divers pour les centres de secours et les services de la Direction.

ARTICLE 231311 : travaux bâtiments administratifs	346 000 €
--	------------------

Ces crédits assureront :

↳ Mise en conformité des installations électriques	5 000 €
↳ Aménagements non programmables	5 000 €
↳ Changement des para foudres et éclairage extérieur à Leds DDSIS	16 000 €
↳ Accès aux casiers par les CIS au groupement logistique	20 000 €
↳ Plateforme commune avec le SAMU	300 000 €

ARTICLE 231312 : Travaux de bâtiments	185 000 €
--	------------------

Des travaux d'études et de réhabilitation hors plan sont également prévus.

Opérations non cofinancées :

↳ Reprise chauffage et ventilation CIS BEYNAT	7 000 €
↳ Réfection sol sas VSAV CIS BRIVE.....	12 000 €
↳ Traitement façades bois CIS MEYMAC.....	9 000 €
↳ Remplacement lettrage façade et traitement façades CIS VIGEOIS	11 000 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20231029-CA2023-03-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023

↳ Remplacement 5 portes sectionnelles CIS PEYRELEVADE	18 000 €
↳ Place de parking et travaux électrique CIS SAINT PRIVAT	10 000 €
↳ Modification éclairage extérieur CIS TULLE.....	15 000 €
↳ Reprise voirie et menuiserie étage CIS TREIGNAC	22 000 €
↳ Reprise bardage remise CIS NEUVIC	8 000 €
↳ Mise à jour des plaques commémorative dans divers CIS	3 000 €
↳ Conformité des portes sectionnelles	15 000 €
↳ Conformité électrique.....	15 000 €
↳ Travaux non programmables	40 000 €

ARTICLE 231318 : travaux autres bâtiments publics 75 000 €

Ces crédits assureront :

↳ Le remplacement des chaudières des 24 logements de Brive	20 000 €
↳ L'étanchéité des toitures terrasses des logements de Brive	50 000 €
↳ L'entretien courant des logements de Brive	5 000 €

ARTICLE 231561 : Travaux autres que de bâtiments 20 800 €

Les crédits inscrits dans cette rubrique permettront la remise en état ou la réparation de véhicules en cas de besoin et la transformation de véhicules.

↳ Transformation de VSAV en CTU.....	20 800 €
--------------------------------------	----------

ARTICLE 2 : propose les crédits correspondants à l'inscription au budget primitif 2022 comme suit :

	Montant (en euros)
Article 2051	390 800
Article 2121	3 500
Article 2128	5 000
Article 21531	36 000
Article 21561	1 966 000
Article 21562	546 800
Article 21568	446 000
Article 21578	26 800
Article 2183	31 500
Article 2184	30 900
Article 2188	37 600
Article 231311	346 000
Article 231312	185 000
Article 231318	75 000
Article 231561	20 800

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20231025-CA-2023-03-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023

3- ACTUALISATION DU PLAN QUADRIENNAL DE MODERNISATION DES CIS

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

Par délibération du 31 mars 2003, notre conseil d'administration a adopté le premier plan quadriennal de modernisation des CIS. Il s'agit d'un programme actualisé chaque année lors du vote du budget primitif.

Les tableaux ci-après récapitulent les projets achevés depuis 2003 et l'état d'avancement de ceux qui sont actuellement en voie de réalisation.

Projets achevés

CIS	Type de travaux	Inauguration
BORT-LES-ORGUES	Réhabilitation	Juin 2006
LAPLEAU	Construction neuve	Novembre 2006
CHAMBERET	Construction neuve	Février 2007
OBJAT	Construction neuve	Novembre 2008
BEYNAT	Construction neuve	Septembre 2009
MEYSSAC	Réhabilitation	Février 2010
MONTAIGNAC	Réhabilitation	Juin 2010
MEYMAC	Construction neuve	Octobre 2010
PEYRELEVADE	Réhabilitation	Septembre 2012
BUGEAT	Construction neuve	Janvier 2013
VIGEOIS	Construction neuve	Janvier 2014
EGLETONS	Réhabilitation	Décembre 2014
CORREZE	Construction neuve	Janvier 2015
USSEL	Construction neuve	Janvier 2017
TREIGNAC	Extension	Juin 2019
EYGURANDE	Construction neuve	Septembre 2019
ARNAC-POMPADOUR	Construction neuve	Juin 2022
SAINT ANGEL	Réhabilitation	Octobre 2022
LE LONZAC	Réhabilitation	Janvier 2023
DONZENAC	Construction neuve	

Projets en cours

CIS	Premier contact	Concertation	Signature des conventions	Mise à disposition du terrain	Etude permis de construire	Etat des travaux
ARGENTAT	1 ^{er} trimestre 2018	3 ^{ème} trim. 2019	Oui	Oui	Non	Phase APD avril 2023
BEAULIEU	3 ^{ème} trim. 2017	2 ^{ème} trim. 2018	Oui	Oui	Oui	Réception mars 2023
LUBERSAC	1 ^{er} trim. 2016	3 ^{ème} trim. 2019	Oui	Oui	Oui	Phase APD mars 2023
PLATEFORME SDIS SAMU	1 ^{er} trimestre 2021	4 ^{ème} trim. 2022	Non	Oui	Non	Consultation programmiste (1 ^{er} trimestre 2023)

Le tableau ci-dessous vous permettra de disposer d'une vision exhaustive des programmes que le SDIS pourrait engager dans les quatre prochaines années. Il distingue les opérations faisant l'objet d'un cofinancement par les communes et EPCI des secteurs de 1^{er} appel des CIS concernés (figurent en italique les opérations non encore validées par les communes); et les opérations restant à la charge exclusive du SDIS.

	2022	2023	2024	2025
Opérations cofinancées				
Argentat (construction neuve)	100 000.00 €	342 000.00 €		
Lubersac (construction neuve)	100 000.00 €	170 000.00 €		
Plateforme commune SDIS SAMU		300 000.00 €		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20231025-CA-2023-03-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023

	2022	2023	2024	2025
Opérations non cofinancées				
Beynat (reprise chauffage et ventilation)		7 000.00 €		
Brive (réfection sol VSAV)		12 000.00 €		
Meymac (traitement façades bois)		9 000.00 €		
Vigeois (traitement façades)		11 000.00 €		
Peyrelevade (remplacement 5 portes sectionnelles)		18 000.00 €		
Saint Privat (place parking et travaux électrique)		10 000.00 €		
Tulle (modification éclairage extérieur passage en leds)		15 000.00 €		
Treignac (reprise voirie et menuiserie étage)		22 000.00 €		
Neuvic (reprise bardage remise)		8 000.00 €		
Opérations non programmables	40 000.00 €	40 000.00 €		
TOTAL GENERAL	240 000.00 €	964 000.00 €		

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur l'approbation de ce document.

PCASDIS : Concernant le CIS Argentat, je voudrais quand même annoncer une augmentation de la somme dûe aux contraintes ABF de 200 000€. Il va donc falloir qu'avec les Bâtiments de France on se parle parce qu'ils sont bien mignons mais il va falloir qu'ils choisissent entre la pierre et secourir notre population. Je me charge d'aller dire à nos élus locaux clairement les choses pour vous couvrir sur le secteur et que vous ne soyez pas embêtés. C'est moi qui irai au feu. Le 22 avril, nous aurons la chance d'inaugurer la nouvelle caserne de Beaulieu. Le 16 mars, nos pompiers sont rentrés dans cette belle caserne. Nous aurons l'occasion de revenir sur la plateforme commune dans les mois et années futurs pour savoir quel est le meilleur moyen pour avoir cette plateforme commune. Mais je sais que le cabinet d'audit a aussi des idées et veut aussi nous faire part de l'optimisation de nos locaux. C'est un sujet qui peut aussi à des moments être transverse. Il restera un sujet de caserne qui va être dans les prochains mois et années. Nous en avons discuté avec les élus. Il s'agit du projet de caserne de Seilhac. Une fois qu'elle sera faite, mon prédécesseur et moi-même aurons bouclé la boucle des travaux dans l'ensemble des centres de secours. Il y aura des centres de secours qui seront mis au goût du jour et qui permettront d'accueillir dignement nos sapeurs-pompiers volontaires.

Aucune intervention.

Le plan quadriennal, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2023-02-03

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE UNIQUE : approuve l'actualisation du plan quadriennal de modernisation des CIS conformément aux tableaux ci-dessous :

	2022	2023	2024	2025
Opérations cofinancées				
Argentat (construction neuve)	100 000.00 €	342 000.00 €		
Lubersac (construction neuve)	100 000.00 €	170 000.00 €		
Plateforme commune SDIS SAMU		300 000.00 €		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20231025-CA-2023-03-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023

	2022	2023	2024	2025
Opérations non cofinancées				
Beynat (reprise chauffage et ventilation)		7 000.00 €		
Brive (réfection sol VSAV)		12 000.00 €		
Meymac (traitement façades bois)		9 000.00 €		
Vigeois (traitement façades)		11 000.00 €		
Peyrelevalde (remplacement 5 portes sectionnelles)		18 000.00 €		
Saint Privat (place parking et travaux électrique)		10 000.00 €		
Tulle (modification éclairage extérieur passage en leds)		15 000.00 €		
Treignac (reprise voierie et menuiserie étage)		22 000.00 €		
Neuvic (reprise bardage remise)		8 000.00 €		
Opérations non programmables	40 000.00 €	40 000.00 €		
TOTAL GENERAL	240 000.00 €	964 000.00 €		

4- APUREMENT DU COMPTE 1069

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

Dans le cadre du passage de la nomenclature M61 à M57, nous vous proposons l'apurement du compte 1069 - Reprise 2004 sur les excédents capitalisés – Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits qui présente un solde débiteur de 12 401,94 €.

La méthode retenue et préconisée par la Direction Générale des Finances Publiques est celle de l'apurement par opération semi-budgétaire.

Ainsi, il est nécessaire d'inscrire à l'article 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisés les crédits nécessaires, soit 12 401,94 €.

Aucune intervention.

Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2023-02-04

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE 1 : autorise l'apurement du compte 1069 - Reprise 2004 sur les excédents capitalisés - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits qui présente un solde débiteur de 12 401,94 €, par la méthode d'opération semi-budgétaire.

ARTICLE 2 : autorise l'inscription de 12 401,94 € à l'article 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisés

Le PCASDIS propose à l'assemblée d'attendre l'arrivée du Préfet pour présenter et voter les deux prochains rapports (rapport 5 et 6).

7- PLAN PLURIANNUEL D'ACQUISITIONS DES VEHICULES 2023-2026

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20231025-CA-2023-03-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023

Le SDIS dispose d'un parc de 400 véhicules, renouvelés de manière périodique. Le rythme de renouvellement permet au SDIS, d'une part, de maintenir une moyenne d'âge acceptable et, d'autre part, de mettre en adéquation les acquisitions de véhicules avec les besoins identifiés dans le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture de Risque.

Il vous est proposé un plan d'acquisition sur plusieurs années afin de pouvoir massifier les achats, lorsque la procédure d'achat le permet.

PLAN PLURIANNUEL ACQUISITIONS VEHICULES 2023- 2026

		ACQUISITIONS VEHICULES							
Imputation		Commandes 2023		Commandes 2024		Commandes 2025		Commandes 2026	
21561	BEA								
21561	CCFM	2	540 000 €	2	572 400 €				
21561	CCFM Equipement								
21561	CCGC								
21561	CCRM	1	267 000 €			1	300 100 €	1	318 200 €
21561	CCRM Equipement		26 000 €				29 300 €		
21561	CCRMSR								
21561	CTU								
21561	FPT			1	302 000 €				
21561	FPTL								
21561	VID	2	60 000 €	2	63 600 €	2	67 500 €	2	71 600 €
21561	VL	2	63 000 €	2	56 800 €	1	30 200 €	1	32 100 €
21561	VLCG								
21561	VLCG Aménagement								
21561	VLTT								
21561	VLTTU								
21561	VSAV	4	400 000 €	4	424 000 €	4	449 500 €	4	476 500 €
21561	VTP			1	40 000 €				
	SOUS TOTAL 21561	11	1 356 000 €	12	1 458 800 €	8	876 600 €	8	898 400 €
		ENGINS SPECIAUX							
Imputation		Commandes 2023		Commandes 2024		Commandes 2025		Commandes 2026	
21561	BATEAU			1	13 000 €	1	70 000 €		
21561	EPA							1	700 000 €
21561	PMA								
21561	VSR	1	240 000 €						
21561	VSR Equipement	1	90 000 €						
21561	VPC	1	280 000 €						
21561	VPL			1	60 000 €	1	63 600 €		
21561	VEMA			1	150 000 €				
21561	VIRT					2	80 000 €		
21561	VLS							1	60 000 €
21561	UNM					1	250 000 €		
	SOUS TOTAL 21561	3	610 000 €	3	223 000 €	3	463 600 €	1	760 000 €

Je vous prie de bien vouloir vous prononcer sur ces acquisitions de matériels.

PCASDIS : Lorsque mon prédécesseur a fait la SOP, on s'était limité à 1 million d'euros d'investissement par an sur l'acquisition de véhicules. Pour l'année 2023, vous voyez apparaitre 1 356 000€ et pour 2024 est inscrit 1 458 800€ parce que cela nous permet de bénéficier du pacte capacitaire dont je vous avais parlé au dernier conseil d'administration. C'est-à-dire que lorsque l'on achète un CCFM c'est « 1 acheté, 1 offert ». Donc, on profite de cette opération du pacte capacitaire pour s'équiper et pour avoir un achat important. Je ne vous cache pas que nous étions en réunion avec les directeurs départementaux de la Nouvelle Aquitaine il y a 15 jours et nous sommes très inquiets entre le moment de la commande et le moment de la livraison. De plus, c'est une demande qui est faite à la Direction générale de la sécurité civile. Il me tarde de voir la répartition nationale des fonds qui va y avoir puisqu'il y a des départements comme celui de la Corrèze, en termes de véhicules Feux de Forêt, n'a pas baissé sur les 10 dernières années. Nous avons maintenant notre parc, donc la c'est du renouvellement. Et nous avons des départements comme le Nord qui ont arrêté totalement leur

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
 019-281927236-20231025-CA-2023-03-02-DE
 Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet : 21/11/2023

équipement feux de forêts, donc ils ont fait de grosses économies. J'espère que l'Etat ne va pas récompenser que les mauvais élèves en disant « eux ils n'en ont plus et on va mettre les fonds là-bas » et les bons élèves, comme la Corrèze, qui ont fait attention de maintenir un parc à flot depuis des années « eux, vous n'êtes pas aidé ». J'attends de voir la répartition qu'il va y avoir nationalement. Dans tous les cas, nous le budgétisons pour les années 2023 et 2024, et après vous avez les commandes pour 2025 et 2026 qui baissent un peu. Il faut savoir qu'un CCFM c'est 270 000 € aujourd'hui acheté et que l'on parle de 290 000 € pour 2024. Cela coûte très cher. Concernant les engins spéciaux, apparaît aussi un VPC, un véhicule de commandement qui serait acheté à 50% avec le département de la Dordogne. Ce véhicule serait stationné à Brive. C'est le QG lors des grosses interventions. Et nous avons fait le choix de le mutualiser avec le département de la Dordogne. Je souhaite aussi mettre l'accent sur la ligne des VSAV puisque le secours à personne prend une grosse place chez nos sapeurs-pompiers, nous continuons à renouveler notre parc au rythme de 4 VSAV par an.

M. LAUGA : Ce sont des nouvelles cellules.

PCASDIS : J'ai demandé à l'ensemble des directeurs de la Nouvelle Aquitaine, que l'on puisse un jour travailler très sérieusement pour qu'un VSAV de la Dordogne, un VSAV de la Creuse, un VSAV de la Gironde soient le même. Que l'on puisse avoir des achats communs, qu'après on rajoute une option en fonction des uns et des autres. Mais que l'on ait quand même une base commune pour avoir une force de frappe de commande qui nous permette de faire baisser les prix. Ce serait tout bénéf, mais on n'arrive pas à le faire aujourd'hui. Et cela sur certains camions aussi. Je veux bien croire qu'il y a des spécificités départementales. Il faut en tenir compte. Mais sur un VSAV, ce n'est quand même pas « noir et blanc », c'est-à-dire que l'on arrive quand même à avoir une base commune de 80 à 90 %. Après, il y a une à deux spécificités je veux bien. Donc on va avoir cette discussion. J'ai aussi demandé aux PCASDIS de la Nouvelle Aquitaine à ce que l'on ait les tarifs des autres départements. Donc que l'on ait la connaissance de savoir à quel prix on achète les véhicules en Dordogne, à quel prix on achète les véhicules en Gironde, etc. Parce qu'il ne faudrait pas que les constructeurs s'amuse aussi à faire de grosses différences de prix entre nous. Il faut que cela reste par contre des éléments de comparaison, il faut que cela reste des outils. Il faut que l'on trouve le juste équilibre entre une mutualisation d'achats mais pas ce que voudraient certains, c'est mon avis, avoir limite un SDIS régional pour les grosses interventions. Certains aimeraient bien partir là-dessus en mettant la plupart des équipements et les camions feu de forêt sur une ou deux bases en Nouvelle-Aquitaine et on les enlève dans nos centres de secours. Ça c'est quelque chose qui à mes yeux il ne faut surtout pas partir, parce que c'est dépouiller nos centres de secours, sans être péjoratif, nos petits centres de secours qui tiennent leur matériel, qui l'entretiennent bien. Et c'est aussi un peu leur raison d'être d'avoir du matériel et des camions qui vont bien.

Mme TROYA : Et pour les bateaux ? Il y a deux prix assez différents ?

DDDIS : Je pense que c'est un équivalent à celui que l'on a mis à Argentat. Le plus cher, un aéroglisseur et l'autre une barque assez classique. A ce prix, je pense que c'est une semi-rigide à moteur. Ce sont des projections. En fonction des opportunités, nous voyons le président à chaque fois pour lui proposer un nouveau plan d'équipement. Peut-être que ce ne sera pas celui-ci quand nous arriverons à 2025. Par exemple, il suffit que l'Etat prolonge son pacte capacitaire, pour que l'on puisse changer encore une fois les achats.

M. LAUGA : Qu'est-ce qu'UNM ?

DDDIS : C'est une unité de nettoyage mobile. Nous appelons cela « le père Denis » ou « la Dudu mobile ». C'est le commandant DURAND, à l'époque, qui avait monté ce dossier-là, d'où le nom de la « Dudu mobile ». Il faut savoir qu'effectivement tous les départements n'ont pas ce type de véhicule. On nettoie en interne tous les équipements de protection individuelle pour les feux. Et depuis, nous faisons des non dépenses très importantes car nous avons un agent qui fait cela à 80% de son temps. Et si nous devons externaliser la prestation, cela nous coûterait extrêmement plus cher que ce que l'on fait aujourd'hui, je pense. Je crois que le Conseil départemental externalise.

M. TAGUET : Exact, nous travaillons avec des ateliers protégés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20231025-CA-2023-03-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023

DDISIS : C'est un des éléments que nous avons travaillé en mutualisation. En fait, nous avons travaillé avec le Conseil départemental sur des pistes de mutualisation et nous n'étions pas en capacité d'absorber le lavage des EPI du Conseil départemental car il y avait un volume assez important.

Pas d'autre intervention.

Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2023-02-07

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE 1 : approuve le plan pluriannuel d'acquisitions des véhicules pour la période 2023-2026.

		ACQUISITIONS VEHICULES							
Imputation		Commandes 2023		Commandes 2024		Commandes 2025		Commandes 2026	
21561	BEA								
21561	CCFM	2	540 000 €	2	572 400 €				
21561	CCFM Equipement								
21561	CCGC								
21561	CCRM	1	267 000 €			1	300 100 €	1	318 200 €
21561	CCRM Equipement		26 000 €				29 300 €		
21561	CCRMSR								
21561	CTU								
21561	FPT			1	302 000 €				
21561	FPTL								
21561	VID	2	60 000 €	2	63 600 €	2	67 500 €	2	71 600 €
21561	VL	2	63 000 €	2	56 800 €	1	30 200 €	1	32 100 €
21561	VLCG								
21561	VLCG Aménagement								
21561	VLTT								
21561	VLTTU								
21561	VSAV	4	400 000 €	4	424 000 €	4	449 500 €	4	476 500 €
21561	VTP			1	40 000 €				
	SOUS TOTAL 21561	11	1 356 000 €	12	1 458 800 €	8	876 600 €	8	898 400 €
		ENGINS SPECIAUX							
Imputation		Commandes 2023		Commandes 2024		Commandes 2025		Commandes 2026	
21561	BATEAU			1	13 000 €	1	70 000 €		
21561	EPA							1	700 000 €
21561	PMA								
21561	VSR	1	240 000 €						
21561	VSR Equipement	1	90 000 €						
21561	VPC	1	280 000 €						
21561	VPL			1	60 000 €	1	63 600 €		
21561	VEMA			1	150 000 €				
21561	VIRT					2	80 000 €		
21561	VLS							1	60 000 €
21561	UNM					1	250 000 €		
	SOUS TOTAL 21561	3	610 000 €	3	223 000 €	3	463 600 €	1	760 000 €

ARTICLE 2 : autorise le président du CASDIS, ou son représentant, à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Arrivée de Monsieur le Préfet

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20231025-CA-2023-03-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023

5- BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2023

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-dessous, le projet d'affectation des résultats de l'exercice 2022.

Le budget primitif soumis à votre approbation s'élève dans sa globalité, en dépenses et en recettes, à 32 881 649,16 €.

Les propositions budgétaires qui vous sont présentées ont été élaborées avec la volonté d'améliorer les pratiques et de rendre les moyens mobilisés pour protéger la population les plus efficaces possible. L'objectif d'éviter de trop peser sur les budgets des collectivités partenaires tout en continuant à maintenir le niveau d'équipement et de fonctionnement, et en prenant les mesures nécessaires pour assurer une situation saine du SDIS ont guidé l'élaboration de ce projet budgétaire.

I – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 23 779 756,28 €.

Les critères de comparaison habituels veulent que les évolutions d'une année sur l'autre soient réalisées en comparant les budgets primitifs. Mais, pour le SDIS 19 ce mode de comparaison n'est pas adapté puisqu'en 2023, nous avons modifié le calendrier pour le vote du budget. Il est donc incohérent de comparer le BP 2022 élaboré sans intégration du résultat antérieur avec le BP 2023 qui le prend en compte.

En effet, cette comparaison nous conduirait à considérer une augmentation de 2 725 300,22 €. Alors que si l'on porte la comparaison des 2 exercices sur des données comparables, l'augmentation du budget 2023 est limitée à 98 184,64 €, soit une variation de 0,41%.

Ce principe de comparaison dérogatoire est reproduit dans les tableaux suivants

A – LA REPRISE DU RESULTAT ANTERIEUR

A l'issue de l'exercice 2022, le compte administratif approuvé lors de la séance du 16 mars 2023 a fait apparaître un résultat de fonctionnement reporté de 1 358 673,02 €.

Comme expliqué précédemment ce montant a été intégré dans le projet de BP 2023.

B – LES DEPENSES

♦ CHAPITRE GLOBALISE 011 : charges à caractère général

Avec un montant défini à 4 037 756,28 €, ce chapitre représente plus de 18 % des dépenses de fonctionnement. Ce chapitre est en augmentation de 13,42 % par rapport à 2022, soit près de 617 000 €.

EVOLUTION DES PREVISIONS BUDGETAIRES DU CHAPITRE 011 DES BUDGETS 2019 A 2023

Libellé	BT 2019	BT 2020	BT 2021	BT 2022	PROJET BP 2023
SECTION DE FONCTIONNEMENT	22 114 767,18	22 575 427,59	22 980 540,14	23 681 571,64	23 779 756,28
011 - Charges à caractère général	3 380 857,60	3 390 118,54	3 402 117,98	3 803 756,06	4 037 756,28
variation en pourcentage	-6,46%	0,27%	0,35%	11,81%	6,15%
proportion sur dépenses totales de fonctionnement BTOTAL	15,29%	15,02%	14,80%	16,06%	16,98%

Les documents annexés vous donnent le détail de chaque article qui compose ce chapitre, mais, je vous propose d'examiner plus attentivement ceux qui présentent les variations les plus importantes.

Crédits en diminution par rapport au Budget total 2022

Plusieurs articles du chapitre 011 sont en diminution. Chaque année, il ne vous est présenté que ceux dont les baisses sont les plus importantes (à partir de 10 000 €).

- **Article 60632** : fournitures de petit équipement 130 000 €
Globalement c'est une diminution de 10 000 € qui est proposée. L'évaluation 2023 est ajustée aux consommations 2022 sans reconduction des frais liés aux réparations consécutives aux colonnes de renfort.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20231025-CA-2023-03-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023

- **Article 6068** : autres matières et fournitures 170 156,28 €
Une diminution de près de 32 000 € sur cet article est constatée. En 2022, il y avait eu une forte augmentation pour le renouvellement des pièces détachées des lots de sauvetage atteignant la date de péremption et le remplacement des filtres dans les armoires à traitement des fumées toxiques.
- **Article 61521** : entretien et réparation sur terrains 0,00 €
Il n'est pas prévu de crédits sur cet article soit une économie de 26 100 € par rapport aux crédits inscrits en 2022. Les différents contrats d'entretien des espaces verts ont été résiliés ou non reconduits.
- **Article 615221** : entretien et réparations sur bâtiments publics 72 000 €
Article en diminution de 19 000 €. Le recrutement d'un agent polyvalent permet d'effectuer de nombreux travaux en régie, limitant le recours aux prestataires extérieurs.
- **Article 6288** : autres charges diverses sur services extérieurs 31 800 €
Diminution de plus de 10 200 € des crédits inscrits sur cet article due notamment au renouvellement en 2022 du contrat avec notre prestataire de conseil en gestion financière dont la prestation fait l'objet d'un règlement tous les 3 ans.
- **Article 6288** : autres charges diverses sur services extérieurs 31 800 €
Diminution de plus de 22 900 € des crédits inscrits sur cet article. Cet écart s'explique par le paiement en 2022 du contrat avec notre prestataire de conseil en gestion financière dont la prestation fait l'objet d'un règlement tous les 3 ans et par l'inscription de crédits en vue des adhésions au groupement d'achat RESAH sur les postes énergies, téléphonie et pharmacie. Ces dernières adhésions n'ont pas été payées en 2022 et seront financées en 2023 sur l'article 6281 – concours divers.

Crédits maintenus par rapport au Budget total 2022

Pour 5 articles, les crédits budgétaires sont reconduits à l'identique pour un global de 176 000 €, soit près de 4,36 % du chapitre 011.

Crédits revalorisés par rapport au Budget total 2022

La plupart des articles sont en augmentation du fait essentiellement de l'inflation constatée ces derniers mois.

Comme précédemment, je vous propose de limiter l'examen détaillé aux augmentations les plus significatives du chapitre 011 (au-delà de 5 000 €).

- **Article 60612** : énergie - électricité 800 000 €
Pour faire face à l'augmentation des énergies subies depuis quelques temps, il est nécessaire d'inscrire 280 000 € de crédits supplémentaires par rapport aux prévisions 2022. Cet article reste difficile à évaluer compte tenu des fluctuations saisonnières annuelles.
- **Article 60621** : combustibles 100 000 €
Le coût du combustible suit la même évolution que celui de l'électricité et de gaz, il est donc nécessaire d'inscrire 10 500 € de crédits supplémentaires.
- **Article 60661** : médicaments 37 000 €
Une dépense supplémentaire de 29 100 € est à inscrire pour mettre en œuvre l'évolution des actes de soins d'urgence qui nécessitent que chaque VSAV dispose d'une certaine dotation de médicaments.
- **Article 61558** : entretien et réparations sur autres biens mobiliers 78 000 €
L'augmentation de 11 000 € provient essentiellement de l'entretien de pylônes haubanés. Il est prévu d'en réaliser 3 cette année.
- **Article 6156** : frais de maintenance 492 600 €
L'augmentation de 29 300 € des crédits sur cet article est due à la maintenance informatique du logiciel du système d'alerte et des nouveaux logiciels mis en place dans le cadre du Schéma Directeur Informatique (logiciel GEFF pour la formation, logiciel MEDISAP pour le médical et BERGER LEVRAULT pour la gestion du personnel).
- **Article 6168** : primes d'assurances autres 257 400 €
24 100 € de crédits supplémentaires sur cet article en raison notamment de la couverture du risque accident du travail des SPV employés des communes de moins de 10 000 habitants.
- **Article 617** : études et recherches 30 000,00 €
Une enveloppe de 30 000 € est prévue pour l'audit du Règlement Général de la Protection des Données, l'audit sur la sécurité informatique est reporté à 2024. 60 000 € avaient été inscrits au BR 2022, mais l'impossibilité de mettre en œuvre les études prévues nous avait conduits à supprimer en cours d'année ces crédits.

019-281927236-20231025-CA-2023-03-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023

◆ CHAPITRE GLOBALISE 012 : Charges de personnel

⇒ Charges de personnel... chapitre 012

Ce chapitre, évalué à 16 093 900 € pour le budget primitif de 2023, constitue le premier poste de dépenses du SDIS 19. Il représente près de 68 % des dépenses de fonctionnement inscrites au budget primitif.

Par rapport aux prévisions budgétaires 2022, il est en augmentation de 4,18% soit 603 300 €.

1) Les personnels statutaires

Comme cela a été évoqué à l'occasion du débat d'orientations budgétaires,

L'évaluation financière des rémunérations et charges des personnels statutaires prend en compte les évolutions réglementaires imposées au niveau national. Dont la plus récente correspond à la revalorisation de la valeur du point qui, mise en œuvre en juillet 2022, a un impact en année pleine sur 2023.

L'évaluation du GVT (glissement vieillesse technicité) est élaborée avec un coefficient de 1,2 %.

Je vous rappelle mes propos durant le DOB précisant que dans l'attente des résultats de l'audit, le financement de l'ensemble des postes inscrits au tableau des emplois est pris en compte dans le projet de budget qui intègre une diminution de 115 000 € correspondant à la suppression du poste de chef d'état-major territorial votée lors du dernier CASDIS.

– **Article 6218** : autre personnel extérieur

Cette enveloppe qui sert essentiellement à rembourser au centre de gestion le salaire d'agents non titulaires mis à disposition pour pallier l'absence d'agents titulaires est diminuée de 40 000 €.

– **Article 6336** : cotisations au C.N.F.P.T. et au centre de gestion

Inscription de 110 000 €.

– **Article 64111** : rémunérations principales

Inscription de 5 233 000 € pour financer l'ensemble des postes figurant au tableau des emplois du SDIS 19 avec la prise en compte du G.V.T., glissement vieillesse technicité.

– **Article 64112** : supplément familial et indemnité de résidence

Inscription de 88 000 €.

– **Article 64113** : N.B.I.

Inscription de 31 000 €.

– **Article 64118** : autres indemnités

L'enveloppe budgétaire consacrée à cet article est définie à 3 487 000 €.

– **Article 64131** : Rémunérations du personnel non titulaire

Inscription de 37 000 €.

– **Articles 6451** : cotisations à l'U.R.S.S.A.F.

Inscription de 912 000 € pour ces cotisations.

– **Article 6453** : cotisations aux caisses de retraite

Inscription de 2 008 000 €.

– **Article 6454** : cotisations ASSEDIC

Inscription de 2 500 € pour le paiement des cotisations ASSEDIC en lien avec l'emploi de contractuel cité ci-dessus.

– **Article 6471** : prestations versées pour le compte du F.N.A.L.

Inscription de 28 000 €.

– **Article 6474** : versement aux œuvres sociales

Inscription à 117 000 €. En principe, ce versement est calculé par l'application d'un coefficient de 1,5 % sur la masse salariale totale. Le calcul sera ajusté lors de l'élaboration de la déclaration annuelle des salaires.

– **Article 6475** : médecine du travail, pharmacie

Inscription des crédits pour 15 700 € pour les visites médicales et actes biologiques faits pour l'ensemble des personnels (SPP, SPV et PATS).

2) Les sapeurs-pompiers volontaires

Les bases d'indemnisation horaire des sapeurs-pompiers volontaires, fixées par arrêté ministériel, sont indexées sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation et ont été revalorisées au 1^{er} octobre 2022. Il a donc été nécessaire d'intégrer l'impact en année pleine de cette revalorisation ainsi qu'une revalorisation de 3% au titre de l'année 2023.

Comme précisé lors du débat d'orientations budgétaires, l'enveloppe globale des indemnités des sapeurs-pompiers volontaires est prévue dans sa globalité à 4 014 700 €. Les crédits inscrits se répartissent ainsi :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

En 2023-03-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023

- **Article 64141** : indemnités (vacations) versées aux S.P.V.
Conformément aux dispositions arrêtées dans le cadre de la SOP, l'enveloppe permettant l'indemnisation des disponibilités des SPV est revalorisée chaque année sur la base de l'indice des prix à la consommation IPCH qui est de 5,9 % pour l'année 2022. En conséquence, il est nécessaire d'inscrire 3 400 000 € sur cet article :
Les indemnités sont ainsi réparties :
 - 2 354 000 € au titre des indemnités des interventions, des gardes, des tâches administratives et techniques...
 - 32 000 € pour les indemnités des astreintes de la chaîne de commandement,
 - 330 000 € pour les sapeurs-pompiers en formation (formateurs et stagiaires),
 - 684 000 € pour l'indemnisation de la disponibilité.
- **Article 64145** : indemnités versées aux employeurs
Il vous est proposé d'inscrire la somme de 15 000 € sur cet article.
- **Article 64146** : indemnités Service de Santé
Il vous est proposé d'inscrire 1 700 € sur cet article pour indemniser le remplaçant du médecin-chef lors de ses absences notamment pour des formations.
- **Article 64148** : autres indemnités
Il est proposé d'inscrire 163 000 € pour cet article qui permet notamment le versement des indemnités des sapeurs-pompiers volontaires saisonniers, affectés à la surveillance des baignades.
Pour mémoire, les prestations réalisées dans ce cadre font l'objet d'une convention avec les collectivités concernées et donne lieu à une facturation du service rendu.
- **Article 6458** : cotisations aux autres organismes sociaux
La gestion du nouveau dispositif de la PFR a été confiée à IMPALA GESTION. Les échanges avec cet organisme nous incitent à inscrire 80 000 € de crédits pour les demandes de prestation au titre de l'année 2023, soit une augmentation de 15 000 € par rapport à 2022.
Conformément à ce qui vous a été présenté dans le rapport du DOB 2023, 20 000 € sont inscrits également pour le financement du Compte Engagement Citoyen géré par l'Association pour la Prestation de Fidélisation et de Reconnaissance.
- **Article 646** : allocation de vétéran
Inscription de 335 000 € pour financer l'allocation de vétéran et l'allocation de fidélité.

EVOLUTION DES PREVISIONS BUDGETAIRES DU CHAPITRE 012 DES BUDGETS 2019 A 2023

Libellé	BT 2019	BT 2020	BT 2021	BT 2022	PROJET BP 2023
SECTION DE FONCTIONNEMENT	22 114 767,18	22 575 427,59	22 980 540,14	23 681 571,64	23 779 756,28
012 - Charges de personnel et frais assimilés	14 596 000,00	14 908 000,00	15 466 000,00	15 490 600,00	16 093 900,00
variation en pourcentage	1,71%	2,14%	3,74%	0,16%	3,89%
proportion sur dépenses totales de fonctionnement BT	66,00%	66,04%	67,30%	65,41%	67,68%

♦ **CHAPITRE 65** : charges de gestion courante

La prévision budgétaire de l'ensemble de ce chapitre est de 179 100 € en diminution de 14 500 € par rapport au budget 2022.

Les dépenses les plus importantes de ce chapitre sont réalisées sur les articles :

- **Article 6531** : indemnités des élus du SDIS
Inscription de 24 500 € pour l'indemnité versée aux président et vice-présidents.
- **Article 6532** : frais de mission des élus du SDIS
Inscription de 3 000 € pour l'indemnité versée aux président et vice-présidents.
- **Article 6558** : autres contributions obligatoires
Cet article est prévu pour 56 000 € dont 52 000 € sont reconduits pour assurer le paiement des contributions pour l'utilisation de l'infrastructure nationale partageable des transmissions (INPT – réseau ANTARES). Les 4 000 € restants sont inscrits pour la contribution au titre du Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20231025-CA-2023-03-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023

– **Article 6574** : subventions de fonctionnement aux associations

Inscription de 92 000 € pour des subventions suivantes :

- pupilles : 1 500 €
- amicale des personnels de la direction : 7 800 €
- union départementale : plafond de 82 700 €

Ces attributions de subventions font l'objet d'un rapport et d'une délibération spécifiques.

♦ **CHAPITRE 66 : charges financières**

– **Article 66111** : intérêts réglés à l'échéance

Inscription de 160 000 € pour l'ensemble des contrats conclus à ce jour. Cet article est en diminution de 10 000 €. Vous trouverez en annexe du budget primitif un état des contrats conclus.

– **Article 66112** : intérêts – rattachement des I.C.N.E. (Intérêts courus non échus)

Inscription de 1 000 € pour la variation des I.C.N.E. de 2022 à 2023.

EVOLUTION DES INTERETS D'EMPRUNTS DE 2019 A 2023

Libellé	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	PROJET BP 2023
66 - charges financières	216 781,37	195 893,26	167 075,48	155 168,64	161 000,00
variation en pourcentage	- 5,98 %	- 9,64 %	- 14,71 %	- 7,13 %	3,76 %
proportion sur dépenses totales de fonctionnement CA	1,07 %	0,97 %	0,78 %	0,68 %	0,68 %

♦ **CHAPITRE 67 : charges exceptionnelles**

Le budget prévu pour ce chapitre est de 6 000 €. Pour mémoire, il permet le paiement des intérêts moratoires, des autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion et l'enregistrement des titres annulés sur exercice antérieur.

A noter que ce chapitre est en forte diminution par rapport aux crédits inscrits en 2022 qui intégraient 660 000 € pour permettre le remboursement à l'Etat d'une partie de l'avance attribuée pour l'organisation des centres de vaccination anti Covid.

♦ **CHAPITRE 68 : dotations aux amortissements**

– **Article 6811** : dotation d'amortissement

Pour 2023, cette dotation est évaluée à 2 900 000 €. Les augmentations les plus importantes sont constatées sur les acquisitions informatiques et les véhicules (reports de 2022 sur 2023).

EVOLUTION DES DOTATIONS D'AMORTISSEMENTS DE 2019 A 2023

Libellé	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	PROJET BP 2023
6811 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	2 390 327,47	2 523 212,98	2 620 798,17	2 736 783,46	2 900 000,00
variation en pourcentage	1,43 %	5,56 %	3,87 %	4,43 %	5,96 %
proportion sur dépenses totales de fonctionnement CA	11,84 %	12,44 %	12,17 %	12,01 %	12,20 %

♦ **CHAPITRE 022 : dépenses imprévues**

A l'issue des prévisions budgétaires évoquées précédemment, il résulte de l'intégration des résultats antérieurs un écart de 402 000 €, que je vous propose d'inscrire sur ce chapitre. Ces crédits participent à l'équilibre du budget 2023.

C – LES RECETTES

Les recettes de fonctionnement comprennent :

♦ **Les contributions financières rendues obligatoires par la loi du 3 mai 1996 (article 35)**

Comme indiqué lors de notre CASDIS du 13/12/2022, les contributions des communes et des EPCI sont réévaluées du taux d'IPCH de septembre 2022, fixé définitivement à 6,2 % (Indice des Prix à la consommation Harmonisé). L'ensemble des contributions représentent 20 485 083,26 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20231025-CA-2023-03-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023

- La contribution du département :

Pour le budget primitif 2023, elle est inscrite à 10 100 000 € conformément à la convention de partenariat entre le Conseil départemental et le SDIS, soit une augmentation de 6,3%.

- Le « contingent incendie » :

La recette attendue à ce titre est de 3 853 852,94 € pour les contributions 2023 des communes et EPCI. Cette recette est en augmentation de 219 531,26 € par rapport à celle de 2022.

♦ Les transferts financiers liés au transfert des compétences de gestion

Suite à l'augmentation de 6,20 % pour l'année 2023 représentant 381 295,94 €, le montant de ces transferts financiers s'élève à 6 531 230,32 €. Ces transferts seront versés par trimestre au cours de l'exercice.

Le total des contributions communales et intercommunales s'élève à 10 385 083,26 € répartis entre :

- l'article 7474 (communes) : 1 471 856,05 €
- l'article 7475 (EPCI) : 8 913 227,21 €

EVOLUTION DES CONTRIBUTIONS DE 2019 A 2023

	C.A. 2019	C.A. 2020	C.A. 2021	C.A. 2022	Projet B.P. 2023
Conseil départemental	9 000 000 €	9 000 000 €	9 200 000 €	9 500 000 €	10 100 000 €
taux d'évolution appliqué	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	6,20%
taux d'évolution réel	0,00 %	0,00 %	2,22 %	3,26 %	6,32 %
Communes et EPCI (contingents + transferts financiers)	9 568 271 € *	9 536 242 €	9 530 518 €	9 784 255 €	10 385 083,26 €
taux d'évolution appliqué	0,00 %	0,00 %	0,00 %	2,70 %	6,20 %
taux d'évolution réel	1,01 %	-0,33 %	-0,06 %	2,66 %	6,14 %

♦ Les atténuations de charges de personnel (chapitre 013)

L'article 6419 correspondant aux remboursements sur rémunérations du personnel est évalué à 197 000 €. Il est tenu compte notamment du remboursement par l'ENSOSP de la rémunération servie à un pharmacien mis à disposition et du remboursement par le ministère de la rémunération servie à un capitaine mis à disposition de la DGSCGC.

♦ Des recouvrements de prestations

- Article 7061 : interventions soumises à facturation

La prévision pour 2023 est inscrite pour 146 000 € répartie ainsi :

- 50 000 € de remboursement d'A.S.F. pour les interventions réalisées sur leur réseau autoroutier,
- 18 000 € pour la facturation des services de sécurité à divers organismes organisateurs de manifestations sportives ou festives,
- 78 000 € pour la facturation des autres services (levée de doute téléassistance, personnes bloquées dans les ascenseurs, bâchage des toitures, dispositifs anti-pollution, etc. ...).

- Article 70848 : mise à disposition de personnel facturée aux autres organismes

Inscription de 170 000 € pour la refacturation aux communes concernées des services nautiques des mois de juillet et août.

- Article 70878 : remboursement de frais par des tiers

Il est prévu l'inscription de 407 000 € sur cet article. Son évaluation est élaborée en prévoyant 40 000 € pour la location de locaux par le SAMU, 360 000 € pour le remboursement par l'Agence Régionale de Santé des transports réalisés par le SDIS en raison de l'indisponibilité des ambulanciers privés. Est également prévu 7 000 € pour des remboursements divers.

- Article 7088 : autres produits d'activités annexes

Reconduction de 80 000 € pour la refacturation des stages organisés par le SDIS et ouverts à titre payant à des sapeurs-pompiers d'autres SDIS.

- Article 752 : revenus des immeubles

La recette attendue est évaluée à 164 000 €. Il s'agit du recouvrement des loyers des appartements situés dans l'enceinte du CIS de Brive.

- Article 758 : produits divers de gestion courante

Inscription de 10 000 € pour la quote-part de charges locatives remboursée par les locataires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20231025-CA-2023-03-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023

- **Article 768** : autres produits financiers
50 000 € sont inscrits au titre des communes et E.P.C.I. pour leurs participations annuelles (part des intérêts) aux constructions des CIS de Bort-les-Orgues, Lapleau, Chamberet, Objat, Meyssac (dont travaux cofinancés), Meymac, Montaignac-Saint-Hippolyte, Bugeat, Peyrelevalde, Vigeois, Egletons, Corrèze et Ussel.
- **Article 7718** : autres produits exceptionnels sur opérations de gestion
Inscription de 1 000 € pour comptabiliser les soldes de contrepassations des rattachements de charges.
- **Article 773** : mandats annulés (sur exercices antérieurs)
Inscription d'une provision de 1 000 €.
- **Article 7788** : autres produits exceptionnels
Reconduction de 5 000 € pour le remboursement par notre assureur des sinistres de matériels.
- ♦ **De la neutralisation des amortissements des dépenses bâtementaires (article 7768)**
545 000 € sont inscrits pour ordre.
- ♦ **De la quote-part des subventions d'investissement (subventions de l'Etat et communales pour construction CIS...) transférées au compte de résultat (article 777)**
160 000 € sont inscrits pour ordre.

EVOLUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DES BUDGETS 2019 A 2023

CHAPITRES	BT 2019	BT 2020	BT 2021	BT 2022	PROJET BP 2023	Variation N/(N-1)
DEPENSES						
011 - Charges à caractère général	3 380 857,60	3 390 118,54	3 402 117,98	3 803 756,06	4 037 756,28	6,15%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	14 596 000,00	14 908 000,00	15 466 000,00	15 490 600,00	16 093 900,00	3,89%
65 - Autres charges de gestion courante	233 200,00	193 300,00	190 900,00	193 600,00	179 100,00	-7,49%
66 - Charges financières	236 000,00	208 000,00	208 000,00	171 000,00	161 000,00	-5,85%
67 - Charges exceptionnelles	4 600,00	4 000,00	8 000,00	669 000,00	6 000,00	-99,10%
68 - Dotations aux provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 450 000,00	2 570 000,00	2 625 000,00	2 810 000,00	2 900 000,00	3,20%
022 - Dépenses imprévues	1 214 109,58	1 302 009,05	1 080 522,16	543 615,58	402 000,00	-26,05%
023 - Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
TOTAL DES DEPENSES	22 114 767,18	22 575 427,59	22 980 540,14	23 681 571,64	23 779 756,28	0,41%
RECETTES						
013 - Atténuations de charges	209 000,00	200 000,00	228 000,00	207 000,00	197 000,00	-4,83%
70 - Produits des services du domaine et ventes diverses	729 000,00	562 000,00	640 000,00	840 000,00	803 000,00	25,47%
74 - Contributions et participations	18 979 357,60	19 014 118,54	19 030 517,98	19 284 256,06	20 485 083,26	6,23%
75 - Autres produits de gestion courante	112 500,00	127 000,00	163 500,00	174 000,00	174 000,00	0,00%
76 - Produits financiers	70 000,00	63 000,00	55 000,00	48 000,00	50 000,00	4,17%
77 - Produits exceptionnels	6 000,00	6 000,00	136 000,00	8 000,00	7 000,00	-12,50%
Chap 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	605 200,00	637 800,00	679 000,00	693 200,00	705 000,00	1,70%
Résultat de fonctionnement reporté	1 403 709,58	1 965 509,05	2 048 522,16	2 427 115,58	1 358 673,02	
TOTAL DES RECETTES	22 114 767,18	22 575 427,59	22 980 540,14	23 681 571,64	23 779 756,28	12,94%

II – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Comme évoqué lors de l'examen de la section de fonctionnement, je vous rappelle la difficulté que nous rencontrons cette année pour procéder à un examen comparatif avec les propositions budgétaires de l'année passée.

Ainsi, si le budget avait fait l'objet d'un vote en décembre, comme cela se pratiquait les années précédentes, la section d'investissement aurait été définie à 6 360 301,94 € Soit une augmentation de 19,94% représentant 1 057 401,94 €.

Mais, en modifiant le calendrier budgétaire pour 2023, les données qui vous sont présentées prennent en compte l'intégration du résultat 2022. Elles intègrent les dépenses d'investissement reportées et lissées représentant un montant de 2 741 590,94 €.

Avec l'intégralité de ces opérations la section d'investissement s'équilibre à hauteur de 9 101 892,88 €.

A – LA REPRISE DU RESULTAT ANTERIEUR

A l'issue de l'exercice 2022, le compte administratif approuvé lors de la séance du 16 mars 2023 a fait apparaître un solde d'exécution de la section d'investissement reporté de 1 448 997,48 €.

Ce montant est intégré dans le projet de BP 2023.

B – LES DEPENSES

1/ Les dépenses reportées :

Elles sont définies pour 2 426 590,94 € et sont réparties comme suit

– Article 20412 :

Subventions d'équipement aux organismes publics-bâtiments et installations 411 911,59 €

Cette inscription de crédits représente les soldes des subventions à verser aux communes ou EPCI porteurs du projet de construction de CIS. Sont concernées la Communauté de Commune du Pays de Lubersac – Pompadour pour les CIS du secteur d'Amac-Pompadour et du secteur de Lubersac et la Communauté de communes Midi Corrèzien pour le CIS du secteur de Beaulieu sur Dordogne.

– Article 2051 :

Logiciels informatiques 124 622,70 €

L'exécution du Schéma directeur informatique se poursuit, ce montant correspond aux crédits engagés sur 2022 et donc reportés sur 2023. Ils concernent essentiellement les logiciels dédiés à la formation, au médical et aux ressources humaines.

– Article 21531 :

Réseaux de transmission 16 949,88 €

Ces crédits concernent essentiellement la sécurisation des faisceaux hertziens liés au réseau national partagé de sécurité publique (INPT).

– Article 21531

Matériel mobile d'incendie et de secours 1 170 383,25 €

Ce montant important s'explique par le défaut de livraison en 2022 de l'ensemble des véhicules commandés sur cet exercice, auquel s'ajoute le défaut de livraison de 3 véhicules commandés en 2021. Ce sont donc 1 VSR, 1 CCR, 4 VSAV, 1 VTP, 5 VID et 7 VL qui sont en attente de livraison.

– Article 21562 :

Matériel non mobile d'incendie et de secours 244 358,72 €

Cela concerne des commandes de matériel de secours et de lutte contre l'incendie et notamment 20 moniteurs multiparamétriques Défiguard.

– Article 21568 :

Autres matériels d'incendie et de secours 55 215,40 €

Les vestes et surpantalons n'ont pas été livrés sur l'année 2022.

– Article 21578 :

Autres matériels et outillage technique 6 364,80 €

Cela concerne du matériel pour le service Atelier.

– Article 2183 :

Matériel informatique 16 782,00 €

Ce sont des commandes de matériels pour le système d'alerte.

– Article 2184 :

Matériel de bureau et mobilier 2 390,82 €

C'e sont des commandes de mobiliers pour équiper les CIS.

– Article 2188 :

Autres matériels 5 378,80 €

Cela représente du matériel commandé pour les CIS et le service Formation.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

019-281927236-20231025-CA-2023-03-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023

- **Article 231311 :**
Bâtiments administratifs – travaux 52 530,13 €
Des travaux pour la Direction ont été engagés et pas encore réalisés.
- **Article 231312 :**
CIS – travaux 299 506,41 €
Ces crédits sont inscrits pour la rénovation du CIS Le Lonzac mais aussi pour effectuer d'autres travaux d'aménagement et de mise en conformité dans les autres CIS.
- **Article 231318 :**
Autres bâtiments publics – travaux 3 900,86 €
Cela concerne le changement d'une chaudière dans un logement du CIS de Brive.
- **Article 231561 :**
Réparations importantes sur matériel roulant 16 345,58 €
Des aménagements et des réparations importantes sont à effectuer sur des véhicules lourds.

2/Les dépenses nouvelles :

Elles sont définies pour 6 675 301,94 €. Le détail vous est présenté ci-dessous, mais fait l'objet d'un rapport spécifique, notamment pour les matériels et les travaux :

- **Article 1068 :**
Excédent de fonctionnement capitalisé (écriture de régularisation) 12 401,94 €
Apurement de l'article 1069 dans le cadre du prochain changement de nomenclature comptable M5 7 qui l'objet d'un rapport spécifique.
- **Article 13911 :**
Reprise de subventions de l'Etat (écriture pour ordre) 4 000,00 €
- **Article 13912 :**
Reprise de subvention de la Région (écriture pour ordre) 14 000,00 €
- **Article 13914 :**
Reprise de subventions des communes (écriture pour ordre) 98 000,00 €
- **Article 13915 :**
Reprise de subventions des EPCI (écriture pour ordre) 15 000,00 €
- **Article 13916 :**
Reprise de subvention des autres établissements publics locaux 8 000,00 €
(écriture pour ordre)
- **Article 13917 :**
Reprise de subvention des fonds européens 20 800,00 €
(écriture pour ordre)
- **Article 13918 :**
Reprise de subvention des autres établissements..... 200,00 €
(écriture pour ordre)
- **Article 1641 :**
Emprunt en euros 1 335 000,00 €
Il s'agit du remboursement en capital des emprunts bancaires dont l'emprunt signé en 2022 et réalisé en 2023.
- **Article 165 :**
Dépôts et cautionnements reçus 3 000,00 €
Il s'agit d'une inscription de crédits prévue en cas de résiliation d'un contrat de location des appartements situés au CIS de Brive. La caution de loyer, versée lors de la signature du contrat, doit être rendue dans le délai de deux mois après le départ du locataire.
- **Article 198 :**
Neutralisation des amortissements (pour ordre) 545 000,00 €
- **Article 20412 :**
Subventions d'équipement aux organismes publics-bâtiments et installations 472 200,00 €
Cette inscription de crédits représente les subventions versées aux communes ou EPCI porteurs de projet de construction de CIS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
1019-281927236-20231025-CA-2023-03-02-DE
472 200,00 €
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/11/2023

Pour 2023, cela concerne la part de subvention de 342 200 € liée à l'attribution des marchés de travaux du CIS du secteur d'Argentat, 100 000 € pour un complément pour les travaux du CIS du secteur de Lubersac et 30 000 € pour ceux du CIS du secteur d'Arnac-Pompadour.

- **Article 2051 :**
Logiciels informatique 390 800,00 €
Parmi ces crédits, 315 000,00 € correspondent à des crédits lissés sur 2023 dans le cadre de l'autorisation de programme du schéma directeur informatique dont un suivi figure en annexe.
- **Article 2121 :**
Plantations d'arbres et d'arbustes 3 500,00 €
- **Article 2128 :**
Autres agencements et aménagements 5 000,00 €
- **Article 21531 :**
Réseaux de transmission 36 000,00 €
- **Article 21561 :**
Matériel mobile d'incendie et de secours..... 1 966 000,00 €
550 00 € sont inscrits dans le cadre du pacte capacitaire qui vous a été présenté lors du dernier CASDIS.
- **Article 21562 :**
Matériel non mobile d'incendie et de secours 546 800,00 €
Dont 169 000 € inscrits au titre du renforcement des capacités d'intervention risque NRBC et du dispositif fonds vert.
- **Article 21568 :**
Autres matériels d'incendie et de secours 446 000,00 €
- **Article 21578 :**
Autres matériels et outillage technique 26 800,00 €
- **Article 2183 :**
Matériel informatique 31 500,00 €
- **Article 2184 :**
Matériel de bureau et mobilier 30 900,00 €
- **Article 2188 :**
Autres matériels 37 600,00 €
- **Article 231311 :**
Bâtiments administratifs – travaux 346 000,00 €
- **Article 231312 :**
CIS – travaux 185 000,00 €
- **Article 231318 :**
Autres bâtiments publics – travaux 75 000,00 €
- **Article 231561 :**
Réparations importantes sur matériel roulant 20 800,00 €

C – LES RECETTES

- **Article 10222 :** F.C.T.V.A. 304 000,00 €
Le Fonds de Compensation de la T.V.A. perçu en 2023 devrait être proche de 304 000,00 €. Il est dépendant des dépenses réalisées aux chapitres 20, 21 et 23 de l'année 2021.
- **Article 1311 :** Subventions d'équipement de l'Etat. 483 000,00 €
Au titre du pacte capacitaire, le SDIS devrait percevoir de l'Etat une subvention de 225 000 € en contrepartie de l'acquisition de deux CCF et une subvention de 120 000 € pour l'acquisition d'un VPC mutualisé avec le SDIS 24.
Au titre du dispositif fonds vert, le SDIS devrait percevoir une subvention de 80 000 € pour l'acquisition de divers matériels.
Enfin, le SDIS devrait percevoir de l'Etat une subvention de 58 000 € au titre des investissements recommandés afin de participer au programme de renforcement des capacités d'intervention des différents SDIS sur les risques NRBC (Nucléaire Radiologique Biologique Chimique).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20231025-CA-2023-03-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023

– **Article 1317** : Subventions d'équipement des Fonds Européens. 132 087,16 €
C'est le solde reporté de subvention de coopération SDIS19/SAMU19 pour la Télémédecine inscrite pour 234 627,00 € en 2019. La recette est attendue pour 2023.

– **Article 1318** : Subventions d'équipement des autres établissements 60 000,00 €
L'acquisition du VPC subventionné par l'Etat est mutualisée avec le SDIS de la Dordogne. 60 000 € correspondent à leur quote-part, soit 25 % du montant HT.

Article 165 :

Dépôts et cautionnements reçus 3 000,00 €
Il s'agit d'une inscription de crédits prévue pour les dépôts de garantie effectués par les locataires lors de la signature du contrat de bail. Vous retrouverez cet article également en dépenses pour le dépôt de garantie à rendre au locataire lors de son départ.

– **Article 27634** : créances sur les communes 210 000,00 €
Ces crédits sont inscrits au titre des communes pour leurs contributions annuelles (part en capital) aux constructions des CIS de Bort-les-Orgues, Lapeau, Chamberet, Objat, Meymac, Bugeat, Peyrelevade, Vigeois, Egletons, Corrèze et Ussel.

– **Article 27635** : créances sur les E.P.C.I. 21 000,00 €
Ces crédits sont inscrits au titre des E.P.C.I. pour leurs contributions annuelles (part en capital) aux constructions des CIS de Chamberet et Meyssac (construction du CIS et travaux de toiture et menuiserie).

– **Chapitre 28** : amortissements des immobilisations 2 900 000 €
Ce montant est inscrit pour constater la dotation aux amortissements des biens acquis jusqu'au 31/12/2022. Il est détaillé comme suit :

- article 280412	:	70 500 €
- article 28051	:	153 500 €
- article 28121	:	3 000 €
- article 28128	:	5 500 €
- article 281311	:	131 500 €
- article 281312	:	410 000 €
- article 281318	:	55 000 €
- article 281531	:	162 000 €
- article 281532	:	25 000 €
- article 281561	:	1 299 000 €
- article 281562	:	147 000 €
- article 281568	:	119 000 €
- article 281578	:	40 500 €
- article 2817312	:	44 500 €
- article 28181	:	1 500 €
- article 28183	:	166 000 €
- article 28184	:	31 000 €
- article 28188	:	35 500 €

– **Article 1641** : emprunts en euros

Au titre des reports de 2022, c'est un emprunt de 1 000 000 € qui est inscrit. Il a été contracté en fin d'année pour financer les opérations d'investissement de 2022 reportées sur 2023. Les fonds ont été appelés début février 2023.

Un emprunt de 2 539 808,24 € est prévu pour équilibrer la section et sera appelé au cours de l'exercice en fonction de la réalisation des investissements. Vous trouverez en annexe du présent rapport l'état récapitulatif de la dette du SDIS.

L'encours au 1^{er} janvier 2023, correspond à celui constaté au 31 décembre 2022 soit 9 439 645,00€. En considération des opérations qui devraient intervenir en cours d'année l'encours fin 2023 devrait être de 9 110 000 €.

L'évaluation de la capacité de désendettement sur ces bases est présentée dans le tableau ci-dessous.

	2019	2020	2021	2022	Projet 2023
Montant de l'encours en fin d'année	10 664 649,98	10 218 183,58	10 191 662,49	9 439 645,00	9 110 000,00
Autofinancement = CAF BRUTE	2 350 536,98	1 991 585,75	2 339 726,36	980 392,34	836 326,98
Capacité de désendettement en années	4,54	5,13	4,36	9,63	10,89

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20231025-CA-2023-03-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023

A noter que pour 2023, si on ne tient pas compte des 402 000 € inscrits au titre des dépenses imprévues à l'issue de l'intégration du résultat antérieur, la capacité de désendettement est de 7,36 années.

LIGNE DE TRESORERIE

Depuis 2007, le conseil d'administration du SDIS autorise chaque année le recours à une ligne de trésorerie de 2 millions d'euros, étant précisé que ce type de produit bancaire ne représente un coût que s'il est utilisé. Cette ligne n'a jamais été mise en place à ce jour puisque la convention passée avec le conseil départemental prévoit un versement échelonné de sa subvention qui permet un lissage de notre trésorerie. Néanmoins, je vous demande de bien vouloir renouveler cette autorisation pour l'exercice 2023 et pour un montant identique de 2 millions d'euros à titre de précaution.

Vous trouverez ci-joint le projet de BP 2023 et ses différentes annexes : état de la dette, tableau des effectifs.

Je vous prie de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions

PCASDIS : Je vous rappelle ce que nous avons dit la dernière fois lors de notre débat d'orientations budgétaires. Nous avons vu avec nos principaux financeurs, le Département, la communauté d'agglomération de Brive et de Tulle, d'avoir un excédent, j'allais dire limité mais convenable, permettant de faire face à l'avenir. Mais sans non plus se comporter comme une banque où nous allons prélever à nos financeurs des sommes importantes. Pour préserver notre avenir, nous préférons faire attention aux dépenses de nos financeurs et s'il y a un jour un coup dur de pouvoir revenir vers eux. Nous allons manger une grosse partie de notre excédent sur ce budget. Obligatoirement, cela va poser des problèmes sur les années 2024, 2025 et les suivantes. J'espère que l'audit, que nous avons commandité avec le Conseil départemental de la Corrèze, va nous permettre d'avoir des pistes et d'avoir aussi un juge de paix qui sera, je l'espère, la Bible à tous. Lorsque que j'entends « il y a trop de sapeurs-pompiers », il y aura une référence. Lorsque j'entends qu'il n'y a pas assez de sapeurs-pompiers, nous aurons une référence et nous pourrons monter nos futurs budgets sur ce rapport et pouvoir réellement travailler pour un avenir serein et que je ne sois pas non plus tous les ans, et comme l'a fait mon prédécesseur, obliger de demander à nos sapeurs-pompiers des économies en permanence. Mais d'avoir un budget, une visibilité sur plusieurs années pour pouvoir travailler sereinement et que tout le monde puisse travailler sereinement. Mais aussi pour nos financeurs, savoir réellement où nous allons et quand est-ce que nous avons besoin d'eux.

M. le Préfet : Je n'ai pas de remarque particulière. Il me reviendra évidemment d'assurer le contrôle de ce budget qui apparaît en tout cas équilibré. Mais qui, comme vous le signalez, abouti à avoir une réflexion pour 2024 puisque l'on voit que les projections budgétaires que vous aviez présenté la dernière fois restent toujours les mêmes pour les années suivantes et la problématique se posera.

Aucune intervention.

Le budget primitif, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2023-02-05

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE 1 : approuve le budget primitif du SDIS, au titre de l'exercice 2023, pour un montant total en recettes et en dépenses de 26 357 356,06 euros conformément aux documents ci-annexés :

- | | |
|-----------------------------|---------------------|
| - section de fonctionnement | 23 779 756,28 euros |
| - section d'investissement | 9 101 892,88 euros. |

ARTICLE 2 : approuve le tableau prévisionnel de la dette pour l'exercice 2023, conformément à l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 3 : approuve le versement des indemnités des sapeurs-pompiers volontaires sur la base du taux maximum de l'arrêté ministériel qui fixera le taux des indemnités horaires de base au titre de l'année 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20231025-CA-2023-03-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023

ARTICLE 4 : autorise le recours à l'emprunt pour un montant maximum de 2 539 808 ,24 euros. Ce montant pourra être partagé entre plusieurs contrats d'emprunt en fonction des besoins de trésorerie. Le président du CASDIS est autorisé à ce titre à mettre les établissements prêteurs en concurrence et à contracter les emprunts qui seront nécessaires dans la limite fixée ci-dessus.

ARTICLE 5 : autorise le recours à une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 2 millions d'euros.

ARTICLE 6 : charge le président du CASDIS ou son représentant de l'exécution de cette délibération.

6- FONDS VERT - PREVENTION DES RISQUES INCENDIE DE FORET ET DE VEGETATION - DEMANDE DE SUBVENTION

Le président DARTHOU laisse la présentation du rapport au Colonel TOURNIÉ.

Dans le cadre du dispositif « Fonds vert » mis en place pour accélérer la transition écologique dans les territoires, le SDIS souhaite, au titre de l'axe 2 « adapter les territoires au changement climatique » présenter un projet pour permettre le développement des moyens de détection et de surveillance des feux de forêts et espaces naturels au niveau départemental.

J'ai déjà évoqué ce souhait lors de notre débat d'orientations budgétaires et souhaite aujourd'hui concrétiser cette démarche.

Il s'agirait d'acquérir du matériel pour la surveillance des massifs boisés et la détection précoces des incendies de forêts, le traitement préventif des feux en sites difficiles d'accès et modernisation de la localisation des équipements de lutte ainsi que de la cartographie opérationnelle.

Le cout des investissements est évalué à 93 350 € dont :

- ↳ 24 800 € pour l'acquisition d'un drone équipé d'une caméra thermique, d'un écran déporté et d'un système de cartographie et photométrie permettant la géolocalisation, la reconnaissance, l'analyse des risques, la recherche de victimes.
- ↳ 68 550 € pour investir dans une unité de détection précoce des incendies dans le cadre du plan Lynx mais également dans le traitement des feux accessibles uniquement au moyen d'établissement de grande longueur.

Dans le cadre du dispositif Fond vert, si la demande de subvention est validée, l'Etat peut assurer jusqu'à 80%.

Compte-tenu des spécificités du département de la Corrèze et en considération notamment de l'importance de la surface boisée (50%), il me semble que cette démarche a du sens.

Pour cette raison, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à la mener à bien et à signer la convention et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en place de ce dispositif

PCASDIS : Vous voyez pourquoi nous avons attendu Monsieur le Préfet pour cette délibération.

Préfet : J'ai bien en tête cette demande pour laquelle j'aurai un regard bienveillant. Les arbitrages seront faits probablement soit demain, soit tout début de semaine prochaine. Comme toujours vous demandez le taux maximal ? 80 % ? Cela ne me surprend pas. D'ailleurs les collectivités demandent aussi systématiquement 80%. Je ne sais pas si on ira jusqu'à 80% mais en tout cas sur le principe je souhaite faire un effort tout particulier sur ces deux projets qui me semblent parfaitement légitimes. Et je confirme, les SDIS peuvent bénéficier du fonds vert malgré les très nombreuses demandes de Fonds vert qui ont été formulées par de nombreux élus qui potentiellement sont autour de la table. Il me reviendra d'arbitrer, je ne peux pas faire de favoritisme mais toujours est-il que pour le SDIS ce sujet-là sera regardé avec bienveillance.

PCASDIS : Merci Monsieur le Préfet.

Pas d'autre intervention.

Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2023-02-06

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE 1 : autorise la demande de subvention dans le cadre du dispositif fond vert auprès de l'Etat

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

2023-03-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023

ARTICLE 2 : autorise le président du CASDIS, ou son représentant, à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour est épuisé.



Le PCASDIS demande s'il y a des questions diverses ou des remarques.

PCASDIS : Nous avons un budget pour l'instant équilibré et il ne tiendra qu'à nous tous, autour de la table, de trouver des solutions pour l'avenir.

Le PCASDIS remercie l'ensemble de l'assemblée de leur présence et lève la séance à 18 H 30.

Le président
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Laurent DARTHOU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20231025-CA-2023-03-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE



CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS
DELIBERATION N°CA-2023-03-03

APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE MISE
A DISPOSITION DU NOUVEAU CENTRE D'INCENDIE ET
DE SECOURS DE BEAULIEU

L'an deux mille vingt-trois, le 25 octobre, à quatorze heures trente, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 25 septembre 2023

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

Etaient présents :

- Membres de droit : M. Etienne DESPLANQUES, M. Jacques AMAT.
- Membres à voix délibérative : M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Audrey BARTOUT, Mme Emilie BOUCHETEIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, Mme Ghislaine DUBOST, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Gérard SOLER, Mme Sonia TROYA, M. François RATELADE, M. Michel BREUILH, M. Dominique CAYRE, M. Francis COMBY, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS.
- Membres à voix consultative : Col HC Franck TOURNIÉ, Docteur Rémi MATHIS, Ltn Franck BOURBOUZE, Ltn Franck CEYRAC, Sch Frédéric COULIÉ, Mme Céline MONS CHASTANET.
- Assistaient également à la séance : Col Guillaume JEAN, Mme Françoise RIVIERE.

Etaient excusés : M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, M. Julien BOUNIE, M. Christophe PETIT, Mme Rosine ROBINET, M. Jean-Marie TAGUET, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Gérard COIGNAC, Cdt Jean-François ROCHE, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Mathieu CHAVEROUX, M. Loïc LOUPRET, M. Vincent SEROZ.

RAPPORT

La communauté de communes Midi Corrèzien (CCMC) a fait le choix d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la construction du nouveau centre d'incendie et de secours (CIS) de Beaulieu qui assure la protection des communes du secteur de 1^{er} appel de l'ancien CIS de Beaulieu.

Les biens immobiliers affectés aux services d'incendie et de secours étant, soit mis à disposition, soit transférés en pleine propriété au SDIS, le projet de convention à venir entre la CCMC et le SDIS, annexé au présent rapport, a dès lors pour objet de prévoir la mise à disposition au SDIS du nouveau CIS de Beaulieu.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20231025-CA-2023-03-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023

Cette mise à disposition est effective à compter du 16 mars 2023, date de la réception du nouveau CIS de Beaulieu ; et l'assurance des locaux est prise en charge par le SDIS.

Les anciens locaux du CIS de Beaulieu seront restitués ultérieurement à la commune de Beaulieu.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur le projet de convention de mise à disposition, m'autoriser à le signer, ainsi que tout document y afférent.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

ARTICLE 1 : approuve le projet de convention de mise à disposition, ci-annexé, au SDIS 19 par la communauté de communes Midi Corrèzien, du nouveau CIS de Beaulieu.

ARTICLE 2 : autorise le président du CASDIS ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance



Agnès AUDEGUIL

Le Président
du conseil d'administration du SDIS



Laurent DARTHOU

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : 22

Quorum..... : 12

Présents..... : 15

Procurations..... : 1

Nombre de votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

Reçue en préfecture le **21 NOV. 2023**

Publiée sur le site Internet du SDIS de la Corrèze le **27 NOV. 2023**

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20231025-CA-2023-03-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023

2/2

CONVENTION

de mise à disposition au SDIS 19 du centre
d'incendie et de secours du secteur de Beaulieu sur
Dordogne par la communauté de communes Midi
Corrézien

ENTRE :

- d'une part, le service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze, représenté par son président, Monsieur Laurent DARTHOU, dûment habilité aux présentes par délibération du conseil d'administration,

ET :

- d'autre part, la Communauté De Communes Midi Corrèzien (CCMC), représenté par son Président, M. Alain SIMONET, autorisé par délibération n° 2020-64 en date du 16 juillet 2020,

VU le code général des collectivités territoriales

VU la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son chapitre II, article 118

VU

VU

En conséquence, il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : objet

La Communauté de Communes Midi Corrèzien (CCMC) met à disposition du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corrèze (SDIS 19) les biens immeubles nécessaires au fonctionnement du Centre d'Incendie et de Secours (CIS) de Beaulieu situés 15 avenue Léopold Marcou, 19120 Beaulieu-sur Dordogne.

Ces immeubles sont édifiés sur les parcelles cadastrées comme suit : section cadastrale AE, parcelles n° 741 et 742 ; section cadastrale AK, parcelles n° 371 et 502.

L'ensemble immobilier mis à disposition est composé comme suit :

- Surface totale du bâtiment : 420,00 m² rdc + 126,50 m² Niveau 1
- Remise (dont VSAV) : 231,00m²
- Locaux administratifs : 158,00 m² rdc + 126,50 m² Niveau 1
- Local PAC : 5,20m²

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20231025-CA-2023-03-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023

- Terrasse : 27,00m²
- Aire de manœuvres (dont aire de lavage) : 487,00m²
- Parking + voirie légère : 188,00m²
- Voirie lourde : 244,00m²
- Antenne de 22m de hauteur Espaces verts : 590m²
- Enrochements : 73,5ml
- Clôtures : 205,00ml

ARTICLE 2 : modalités de la mise à disposition

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 3 : servitudes

Néant.

ARTICLE 4 : prise en charge

Le service départemental d'incendie et de secours accepte, selon l'état des lieux contradictoire qui sera dressé par les parties lors de la prise de possession, les bâtiments et aménagements objets de la présente mis à disposition, et s'interdit tout recours contre la CCMC quel qu'en soit le motif après la mise à disposition.

ARTICLE 5 : aménagement, fonctionnement, entretien et conservation des bâtiments

Le service départemental d'incendie et de secours passe tous les contrats et marchés nécessaires à l'aménagement, au fonctionnement, à l'entretien et à la conservation des biens immeubles et notamment tous ceux relatifs à la maintenance. Tous les travaux et prestations correspondants seront à la charge du service départemental d'incendie et de secours.

ARTICLE 6 : gestion

A compter de la mise à disposition effective, le service départemental d'incendie et de secours assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Il possède tous les pouvoirs de gestion, règle les impôts et les différentes charges liées à leur occupation, agit en justice de ce chef et supporte toutes les conséquences de droit attachées à cette gestion.

ARTICLE 7 : modalités de fin de mise à disposition

En application de l'article L 1321-3 du CGCT, si par décision du conseil d'administration, le service départemental d'incendie et de secours désaffecte les immeubles précités, la mise à disposition sera révoquée de plein droit.

ARTICLE 8 : assurance

Le service départemental d'incendie et de secours a la charge de contracter les assurances couvrant notamment les risques d'incendie, d'explosion, de dégâts des eaux et responsabilité civile pour les biens mis à disposition.

ARTICLE 9 : financement des travaux d'investissement

Le financement des travaux de grosses réparations et de constructions neuves sera assuré après établissement d'un plan de financement faisant apparaître une participation de l'ensemble des communes relevant du CIS mis à disposition (60% du montant HT des investissements) et du SDIS (40% du montant HT des investissements).

ARTICLE 10 : date d'effet

La présente mise à disposition prend effet le

ARTICLE 11 : droits d'enregistrement

La présente convention est exemptée des droits de timbre et d'enregistrement.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Tulle, le

Le Président
de la Communauté de communes
Midi Corrèzien

Le Président
du Conseil d'Administration
du SDIS

Alain SIMONET

Laurent DARTHOU



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE

— ♦ —

CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS

RAPPORT N°CA-2023-03-04

APPROBATION DE LA RESTITUTION DE L'ANCIEN CIS
DE BEAULIEU-SUR-DORDOGNE A LA COMMUNE DE
BEAULIEU-SUR-DORDOGNE

L'an deux mille vingt-trois, le 25 octobre, à quatorze heures trente, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 25 septembre 2023

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

Etaient présents :

- Membres de droit : M. Etienne DESPLANQUES, M. Jacques AMAT.
- Membres à voix délibérative : M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Audrey BARTOUT, Mme Emilie BOUCHETEIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, Mme Ghislaine DUBOST, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Gérard SOLER, Mme Sonia TROYA, M. François RATELADE, M. Michel BREUILH, M. Dominique CAYRE, M. Francis COMBY, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS.
- Membres à voix consultative : Col HC Franck TOURNIÉ, Docteur Rémi MATHIS, Ltn Franck BOURBOUZE, Ltn Franck CEYRAC, Sch Frédéric COULIÉ, Mme Céline MONS CHASTANET.
- Assistaient également à la séance : Col Guillaume JEAN, Mme Françoise RIVIERE.

Etaient excusés : M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, M. Julien BOUNIE, M. Christophe PETIT, Mme Rosine ROBINET, M. Jean-Marie TAGUET, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Gérard COIGNAC, Cdt Jean-François ROCHE, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Mathieu CHAVEROUX, M. Loïc LOUPRET, M. Vincent SEROZ.

RAPPORT

La communauté de communes Midi Corrèzien a fait le choix d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la construction du nouveau centre d'incendie et de secours (CIS) de Beaulieu-sur-Dordogne qui prend en charge la protection des communes du secteur de 1^{er} appel de l'ancien CIS de Beaulieu-sur-Dordogne.

Les anciens locaux du CIS de Beaulieu-sur-Dordogne 4 rue Emile Monbrial à Beaulieu-sur-Dordogne (19120) n'étant plus affectés au service d'incendie et de secours, en application de l'article L1321-3 du CGCT, sont restitués à la commune de Beaulieu-sur-Dordogne à compter du 1^{er} juin 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20231025-CA-2023-03-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023

A compter de cette même date, l'assurance de ce bâtiment n'est plus prise en charge par le SDIS.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur l'approbation de la restitution des anciens locaux du CIS de Beaulieu-sur-Dordogne à la commune de Beaulieu-sur-Dordogne à compter du 1^{er} juin 2023.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE 1 : approuve la restitution du bâtiment abritant l'ancien centre d'incendie et de secours de Beaulieu à la commune de Beaulieu-sur-Dordogne à compter du 1^{er} juin 2023.

ARTICLE 2 : autorise le président du CASDIS ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance



Agnès AUDEGUIL

Le Président
du conseil d'administration du SDIS



Laurent DARTHOU

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : 22
Quorum : 12
Présents : 15
Procurations : 1

Nombre de votants : 16
Pour : 16
Contre : 0
Abstentions : 0

Reçue en préfecture le **21 NOV. 2023**

Publiée sur le site Internet du SDIS de la Corrèze le **27 NOV. 2023**

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE

— ◆ —
CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS

DELIBERATION N°CA-2023-03-05

APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA
CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR
LA CONSTRUCTION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE
SECOURS DU SECTEUR DE LUBERSAC

L'an deux mille vingt-trois, le 25 octobre, à quatorze heures trente, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 25 septembre 2023

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

Etaient présents :

- Membres de droit : M. Etienne DESPLANQUES, M. Jacques AMAT.
- Membres à voix délibérative : M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Audrey BARTOUT, Mme Emilie BOUCHETEIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, Mme Ghislaine DUBOST, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Gérard SOLER, Mme Sonia TROYA, M. François RATELADE, M. Michel BREUILH, M. Dominique CAYRE, M. Francis COMBY, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS.
- Membres à voix consultative : Col HC Franck TOURNIÉ, Docteur Rémi MATHIS, Ltn Franck BOURBOUZE, Ltn Franck CEYRAC, Sch Frédéric COULIÉ, Mme Céline MONS CHASTANET.
- Assistaient également à la séance : Col Guillaume JEAN, Mme Françoise RIVIERE.

Etaient excusés : M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, M. Julien BOUNIE, M. Christophe PETIT, Mme Rosine ROBINET, M. Jean-Marie TAGUET, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Gérard COIGNAC, Cdt Jean-François ROCHE, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Mathieu CHAVEROUX, M. Loïc LOUPRET, M. Vincent SEROZ.

RAPPORT

Lors du CASDIS du 19 décembre 2019, l'organe délibérant a approuvé le projet de convention de participation financière à la construction du centre d'incendie et de secours du secteur de Lubersac.

Pour mémoire, la participation du SDIS correspond à 40 % du coût total prévisionnel HT des travaux de construction déduction faite des dotations de l'Etat pouvant être octroyées à ce projet. Ainsi, sur la base d'un coût prévisionnel initial de 873 271,42 € HT et d'une DETR de 25 % limitée à 200 000 €, la part de 40 % prise en charge par le SDIS représentait 270 409,59 €. Au-delà de l'aspect financier, le SDIS apporte à la communauté de communes toute son expertise et le soutien technique dont elle peut avoir besoin.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20231025-CA-2023-03-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023

Mais, compte tenu de l'instabilité et de l'envolée sans précédent des prix de nombreuses matières premières et du souhait d'intégrer dans le projet une solution d'énergie verte par l'installation de panneaux photovoltaïques, le montant défini initialement doit être revu à la hausse.

En accord avec la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour, il a été convenu d'établir un avenant à la convention pour intégrer ces évolutions et permettre un réajustement des coûts.

L'avenant prévoit donc un nouveau montant prévisionnel à répartir entre les différents acteurs de ce projet. L'annexe A donne le détail de ces participations.

Le surcout est évalué à 85 211,97 € HT, portant le coût global à 958 483,39 € HT.

La répartition de ce nouveau montant prévisionnel s'établit comme suit :

- 40 % à la charge du SDIS, à savoir 303 393,36 € HT
- 60 % à la charge de la Communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour, soit 455 090,03 € HT.

L'avenant qui vous est présenté, porte également modification de l'article 3 relatif à la détermination du montant final et à l'ajustement de la participation du SDIS 19.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur l'approbation de cet avenant et de m'autoriser à le signer.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°1 à la convention de participation financière, ci-annexé, à intervenir avec la Communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour pour la construction du centre d'incendie et de secours du secteur de Lubersac.

ARTICLE 2 : autorise le président du CASDIS, ou son représentant, à signer l'avenant désigné dans l'article 1 ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Le secrétaire de séance



Agnès AUDEGUIL

Le Président
du conseil d'administration du SDIS



Laurent DARTHOU

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : 22

Quorum : 12

Présents : 15

Procurations : 1

Nombre de votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

Reçue en préfecture le **21 NOV. 2023**

Publiée sur le site Internet du SDIS de la Corrèze le

27 NOV. 2023

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20231025-CA-2023-03-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023

2/2

AVENANT N° 1

A LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DU SECTEUR DE LUBERSAC

ENTRE LES SOUSSIGNES :

D'une part,

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corrèze, représenté par le Président du Conseil d'Administration en exercice, Monsieur Laurent DARTHOU, domicilié rue Evariste Gallois, "Les Chabannes", Zone Industrielle Tulle-Est, BP 107, 19003 TULLE CEDEX, et dûment habilité aux présentes par délibération du Conseil d'Administration du 25 octobre 2023.

et :

D'autre part,

La communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour, représentée par son Président, Monsieur Francis COMBY, dûment habilité aux présentes par délibération de son conseil communautaire du

Vu la convention de participation financière pour la construction du nouveau centre d'incendie et de secours du secteur de Lubersac en date du 16 mars 2020;

PREAMBULE

La communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour a fait le choix de prendre en charge la construction de la caserne assurant la protection des communes du secteur de 1^{er} appel de l'actuel CIS du secteur de Lubersac.

Par convention, approuvée le 19 décembre 2019 par le CASDIS, la participation du SDIS correspond à 40 % du coût total prévisionnel HT des travaux de construction déduction faite des dotations de l'Etat pouvant être octroyées à ce projet. Ainsi, sur la base d'un cout prévisionnel initial de 873 271,42 € HT et d'une DETR de 25 % limitée à 200 000 €, la part de 40 % prise en charge par le SDIS représentait 270 409,59 €.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1^{er} - contexte économique

Compte tenu de l'instabilité et de l'envolée sans précédent des prix de nombreuses matières premières et du souhait d'intégrer dans le projet une solution d'énergie verte par l'installation de panneaux photovoltaïques, le montant défini initialement doit être revu à la hausse.

Il est donc convenu d'intégrer ces évolutions dans le partenariat conclu entre le SDIS 19 et la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour.

.../...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20231025-CA-2023-03-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023

ARTICLE 2 - incidences financières

En conséquence, le cout du projet est majoré de 85 211,97 € HT, portant le coût global à 958 483,89 € HT.

La répartition de ce nouveau montant prévisionnel s'établit comme suit :

- 40 % à la charge du SDIS, à savoir 303 393,36 € HT
- 60 % à la charge de la Communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour, soit 455 090,03 € HT.

ARTICLE 3 - détermination du montant final de l'opération et ajustement de la participation du SDIS 19

Les conséquences de ces circonstances particulières impactent également la rédaction de l'article 3 de la convention en date du 16 mars 2020 susvisée. Il est modifié comme suit :

Le montant hors taxe de l'opération figurant en annexe A du présent avenant constitue un montant prévisionnel.

A l'issue des opérations de réception de l'ouvrage, la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour établira un décompte définitif faisant apparaître le cout final de l'opération et le cas échéant le montant des dotations de l'Etat perçues au titre de ce projet.

Sur la base de ce décompte définitif, la participation du SDIS sera ajustée :

- à la baisse si le cout final des travaux s'avère inférieur à l'évaluation théorique qui a servie à définir la participation du SDIS 19. Dans ce cas, la communauté du Pays de Lubersac-Pompadour versera au SDIS 19 la somme correspondant au trop perçu.
- à la hausse, si le cout final des travaux s'avère supérieur à l'évaluation théorique qui a servie à définir la participation du SDIS 19. Dans ce cas, le SDIS 19 versera à la communauté du Pays de Lubersac-Pompadour, la somme correspondant à 40% de cette augmentation. Il est précisé que les augmentations résultant d'une modification du projet feront l'objet d'une répartition dans les mêmes proportions, dans la mesure où la modification génératrice de ce surcout aura préalablement fait l'objet d'un accord traduit dans un avenant à la convention initiale.

Ainsi que la prise en compte de 40% de la part de TVA qui ne sera pas remboursée à la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour le mécanisme du FCTVA qui en appliquant un taux de 16,404 % sur le montant TTC ne couvre pas l'intégralité du montant de TVA payé.

ARTICLE 4 - dispositions diverses

Les autres dispositions de la convention de participation financière initiales sont inchangées ; les dispositions du présent avenant prévalant en cas de différence.

Fait en deux exemplaires, à Tulle, le

Pour la Communauté de Communes
du Pays de Lubersac-Pompadour,
Le Président,

Pour le Service Départemental
d'Incendie et de Secours de la Corrèze,
Le Président,

Francis COMBY

Laurent BARTHOU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019_281927236_20231025-CA-2023-03-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet - 21/11/2023

ANNEXE A - AVENANT N°1

Participation financière pour la construction du centre d'incendie et de secours du secteur de Lubersac

OBJET	MONTANT en €
Evaluation du cout de l'opération TTC	1 150 180,07
Evaluation du cout de l'opération HT	958 483,39
Evaluation de la DETR - 25% du cout HT limitée à 200 000 €	200 000,00
Evaluation du cout restant à la charge de la communauté de communes	758 483,39
Montant de la TVA	191 696,68
Montant FCTVA	188 675,54
Part du SDIS 19 = 40% du cout HT DETR déduite	303 393,36
Delta de TVA	1 208,46
Total part du SDIS	304 601,81
Part de la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour répartie comme suit	455 090,03
Part de la commune de Benayes	29 826,48
Delta de TVA	118,80
Part de la commune de Lubersac	288 817,52
Delta de TVA	1 150,40
Part de la commune de Montgibaud	32 255,79
Delta de TVA	128,48
Part de la commune de Saint Julien le Vendomois	23 213,37
Delta de TVA	92,46
Part de la commune de Saint Martin Sepert	28 341,91
Delta de TVA	112,89
Part de la commune de St Pardoux Corbier	52 634,97
Delta de TVA	209,65
Total delta de TVA de la communauté de communes	1 812,68
Total part de la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour	456 902,72



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE

— ♦ —
CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS

DELIBERATION N°CA-2023-03-06

APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LE
SDIS 19 ET L'UDSP 19 POUR L'ORGANISATION ET
LA FORMATION DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS

L'an deux mille vingt-trois, le 25 octobre, à quatorze heures trente, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 25 septembre 2023

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

Etaient présents :

- Membres de droit : M. Etienne DESPLANQUES, M. Jacques AMAT.
- Membres à voix délibérative : M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Audrey BARTOUT, Mme Emilie BOUCHETEIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, Mme Ghislaine DUBOST, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Gérard SOLER, Mme Sonia TROYA, M. François RATELADE, M. Michel BREUILH, M. Dominique CAYRE, M. Francis COMBY, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS.
- Membres à voix consultative : Col HC Franck TOURNIÉ, Docteur Rémi MATHIS, Ltn Franck BOURBOUZE, Ltn Franck CÉYRAC, Sch Frédéric COULIÉ, Mme Céline MONS CHASTANET.
- Assistaient également à la séance : Col Guillaume JEAN, Mme Françoise RIVIERE.

Etaient excusés : M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, M. Julien BOUNIE, M. Christophe PETIT, Mme Rosine ROBINET, M. Jean-Marie TAGUET, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Gérard COIGNAC, Cdt Jean-François ROCHE, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Mathieu CHAVEROUX, M. Loïc LOUPRET, M. Vincent SEROZ.

RAPPORT

L'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Corrèze (UDSP 19), association régie par la loi de 1901, est un partenaire important dans le fonctionnement du SDIS.

Elle intervient notamment dans le domaine de la protection sociale des sapeurs-pompiers en complément de la protection statutaire à la charge du SDIS. Elle est également un interlocuteur privilégié du SDIS dans ses relations avec les sapeurs-pompiers. Enfin, elle gère les sections de jeunes sapeurs-pompiers (JSP), actuellement au nombre de 22, soit 301 JSP, en partenariat avec le SDIS. Pour assurer son fonctionnement, le SDIS verse chaque année à l'UDSP une subvention dont le montant est fixé par délibération du conseil d'administration du SDIS et formalisé dans une convention de partenariat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20231025-CA-2023-03-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023

En ce qui concerne les JSP, une convention particulière précise les modalités du partenariat mis en place entre le SDIS et l'UDSP.

Cette convention étant à échéance depuis le 31 décembre 2022, il est nécessaire d'en établir une nouvelle qui couvrira la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026.

Vous trouverez annexé au présent rapport un projet de convention définissant notamment la notion de « jeune sapeur-pompier », l'intervention du SDIS, la formation dispensée aux JSP et le recrutement des JSP en qualité de SPV; étant précisé que les modifications introduites concernent des actualisations pour prendre en compte les évolutions techniques et réglementaires.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur l'approbation de ce projet de convention et de m'autoriser à le signer.


**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

ARTICLE 1 : approuve le projet de convention, ci-annexé, à intervenir entre le SDIS de la Corrèze et l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Corrèze établi pour l'organisation et la formation des jeunes sapeurs-pompiers pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026.

ARTICLE 2 : autorise le président du CASDIS, ou son représentant, à signer l'ensemble de ces documents ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de ce partenariat.

Le secrétaire de séance

Agnès AUDEGUIL

Le Président
du conseil d'administration du SDIS

Laurent DARTHOU

RESULTAT DU VOTE

<u>Nombre de membres en exercice</u>	: 22	<u>Nombre de votants</u>	: 16
<u>Quorum</u>	: 12	Pour	: 16
<u>Présents</u>	: 15	Contre	: 0
<u>Procurations</u>	: 1	Abstentions	: 0

Reçue en préfecture le **21 NOV, 2023**

Publiée sur le site Internet du SDIS de la Corrèze le **27 NOV, 2023**

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

CONVENTION

pour l'organisation et la formation des jeunes sapeurs-pompiers

ENTRE :

- d'une part, le service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze, représenté par son président, Monsieur Laurent DARTHOU, dûment habilité par délibération du CASDIS du et ci-après dénommé le SDIS

ET :

- d'autre part, l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Corrèze, représentée par son président, Monsieur le Lieutenant Franck BOURBOUZE, ci-après dénommée l'UDSP



- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,
- VU la loi n°96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers,
- VU le décret n° 2021-1569 du 03 décembre 2021 relatif à la formation et au brevet national de jeune sapeur-pompier et de jeune marin-pompier
- VU l'arrêté du 03 décembre 2021 relatif à la formation et au brevet national de jeune sapeur-pompier et de jeune marin-pompier
- VU la circulaire INTE0800178C du 18 novembre 2008 relative au suivi médical des jeunes sapeurs-pompiers,
- VU la circulaire du 28 avril 2018 relative à l'aptitude physique des jeunes sapeurs-pompiers,
- VU la délibération n°..... du conseil d'administration de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Corrèze en date du
- VU la délibération n°..... du conseil d'administration du SDIS en date du

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20231025-CA-2023-03-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023

Préambule :

L'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Corrèze est une association créée en vertu des dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901 susvisée.

Elle regroupe en son sein l'ensemble des amicales des centres de secours de la Corrèze et le personnel de la direction. Conformément à la réglementation, elle joue un rôle important dans l'encadrement des sections de jeunes sapeurs-pompiers. En ce sens, elle intervient notamment pour :

- regrouper des jeunes sous l'égide d'une ou plusieurs sections, pour promouvoir leur sens civique et leur esprit de dévouement,
- leur assurer une formation civique et théorique enrichissante,
- préparer par des cours théoriques, pratiques et sportifs, les jeunes sapeurs-pompiers à leur fonction de sapeurs-pompiers.

Le service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze favorise l'organisation et la formation de ces jeunes sapeurs-pompiers grâce à une aide financière et matérielle.

La présente convention a pour objectif de définir les modalités de la collaboration entre l'Union départementale des sapeurs-pompiers et le service départemental d'incendie et de secours en faveur des sections de jeunes sapeurs-pompiers ainsi que leurs domaines d'intervention respectifs.

SECTION 1 : LES JEUNES SAPEURS-POMPIERS

Article 1.1 : définition du jeune sapeur-pompier

Un jeune sapeur-pompier est un jeune garçon ou fille âgé de douze ans (exceptionnellement onze ans pour les besoins d'une section) à dix-huit ans. En fonction de son âge, il est classé dans une catégorie sportive : benjamins, minimes, cadets et juniors et en cycle de formation JSP1, JSP2, JSP3, JSP4.

Article 1.2 : les sections de jeunes sapeurs-pompiers

L'Union départementale regroupe les sections de jeunes sapeurs-pompiers du département de la Corrèze au sein d'une commission de jeunes sapeurs-pompiers.

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours et le président de l'Union départementale établiront et signeront chaque année au 1^{er} novembre une liste officialisant l'effectif des JSP de la Corrèze.

Le président de l'Union départementale peut, à tout moment, mettre un terme à l'application de la présente convention pour toute section ne respectant pas tout ou partie de cette convention, ou s'il constate un dysfonctionnement grave.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20231025-CA-2023-03-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023

Hormis les sections comprenant une section JSP « collège et/ou lycée », l'effectif de JSP de la section devra, dans la mesure du possible, être limité à 20 JSP.

Article 1.3 : création de section

Lorsqu'un centre d'incendie et de secours voudra créer une section de jeunes sapeurs-pompiers, il devra adresser une demande de création, auprès du président de l'Union départementale et du directeur départemental qui lui transmettra le dossier administratif complet pour la constitution de celle-ci.

Lors de la formation et des différentes animations, l'encadrement de chaque section devra comporter au moins un formateur sapeur-pompier titulaire de l'unité de valeur « animateur JSP ».

Article 1.4 : aptitude médicale des jeunes sapeurs-pompiers

Le dossier médical suivra le JSP tout au long des 4 années de formation, il devra être présenté à chaque visite médicale.

1°/ Visite d'incorporation d'une section JSP

La visite médicale du JSP 1 assurée par un médecin non obligatoirement Sapeur-Pompier (la visite peut être réalisée par le médecin traitant) est à la charge financière des représentants légaux du JSP et à lieu en début d'année de JSP 1.

Le médecin complète, date et signe le certificat JSP 1 de non contre-indication à la pratique des activités physiques et sportives du JSP.

2°/ Visite de renouvellement d'engagement - JSP 2^{ème} et 3^{ème} année

La visite médicale annuelle se fait dans les mêmes conditions que la visite d'incorporation du JSP 1 et a lieu en début d'année de JSP 2 et de JSP 3.

Le dossier prévu pour les 4 années suit le JSP 2 et le JSP 3.

Le médecin complète, date et signe le certificat de non contre-indication à la pratique des activités physiques et sportives du JSP 2 en 2^{ème} année et du JSP 3 en 3^{ème} année.

3°/ Visite de renouvellement d'engagement - JSP 4^{ème} année et d'inscription au brevet des JSP

La visite médicale de JSP 4 se fait au SSSM du SDIS 19 avant l'intégration en année JSP 4 et avant le mois de septembre.

Le JSP 4 doit se présenter au SSSM à son rendez-vous muni de son dossier médical de JSP 1, 2 et 3, et d'un dossier JSP 4 à retirer au préalable au service RH du SDIS 19 et à compléter avec différents documents et examens demandés par le médecin-chef.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20231025-CA-2023-03-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023

A l'issue de la visite le médecin-chef délivre un certificat d'aptitude pour l'année JSP 4 et pour se présenter au brevet des JSP.

(cette visite n'est pas une visite de recrutement SPV).

La visite médicale de JSP 4 au SSSM est réservée aux JSP 4 inscrit aux épreuves du brevet des JSP en vue d'un recrutement SPV en CIS. Pour tout JSP 4 qui ne passe pas le brevet de JSP dans l'année, la visite médicale se fait comme pour les JSP 1, 2 et 3.

A l'issue du brevet, le JSP 4 breveté souhaitant incorporer le SDIS 19 devra réaliser une visite médicale d'engagement.

Article 1.5 : tenue des jeunes sapeurs-pompiers

La tenue des jeunes sapeurs-pompiers portée lors de la participation aux manœuvres et autres manifestations est arrêtée comme suit :

- combinaison jeune sapeur-pompier, ou tenue 2 pièces,
- casquette de couleur rouge, ou casque JSP pour les manœuvres INC et cérémonies
- bottes intervention avec ou sans lacet,
- gants de protection,
- foulard rouge,
- parka JSP et ceinturon.

SECTION 2 : L'INTERVENTION DU SDIS

Article 2.1 : matériel concerné par la mise à disposition à l'UDSP

Les matériels utilisés dans le cadre de la présente convention seront :

- les appareils d'extinction,
- les appareils de sauvetage,
- le matériel secourisme,
- les appareils divers,
- les véhicules de transport, de secours et de lutte contre l'incendie,

appartenant au SDIS, mis à la disposition du chef de centre pour les membres des sections de JSP pour les activités énumérées dans le préambule alinéa 2 ci-dessus.

Article 2.2 : financement

Le SDIS verse annuellement une subvention à l'UDSP pour la gestion des jeunes sapeurs-pompiers comprenant :

- les assurances,
- la cotisation de la FNSPF,
- l'habillement des nouvelles sections pour la première année,
- le renouvellement de l'habillement pour les sections existantes à raison de deux indemnités « officier » au taux de 100 % par JSP inscrit sur la liste dressée au mois de novembre,
- fournitures diverses et matériels pédagogiques.

La commande d'habillement est traitée par l'UDSP.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20231025-CA-2023-03-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023

Article 2.3 : mise à disposition de locaux et de matériel

L'attribution du matériel d'incendie mise à disposition par le groupement logistique pour chaque section de JSP est composée de :

- 2 LVD 500l/min
- 6 tuyaux de 45x20 mètres,
- 1 commande,
- 1 dévidoir armé de 3 tuyaux de 70 mm,
- 1 division mixte.

L'ensemble de ce matériel fera l'objet d'un marquage spécial ou d'une couleur réservée aux jeunes sapeurs-pompiers.

Les locaux et matériels des centres peuvent également être mis à disposition des sections sous réserve de l'accord du DDSIS. Dans ce cas, la demande doit être effectuée par le président de l'Union départementale par écrit.

L'utilisation des véhicules de liaison et des véhicules de transport de personnel du SDIS dans le département peut être accordée par le directeur départemental après avis du chef de centre.

Lors de rassemblements régionaux ou nationaux, le déplacement et la logistique de deux équipes de jeunes sapeurs-pompiers pourraient être pris en charge par le groupement formation/sport du SDIS.

En tout état de cause, l'activité des sections ne doit en aucun cas constituer une gêne pour l'organisation et le fonctionnement du SDIS. Dans le cadre de la présente convention, les besoins du SDIS seront donc toujours prioritaires.

Chaque année l'UDSP organise, fin 2^{ème} trimestre, un rassemblement technique départemental baptisé « challenge capitaine Bernard Miel ». Pour l'organisation de cette manifestation, une demande d'engin pompe et de personnels sera adressée au SDIS.

Article 2.4 : restitution du matériel

Les locaux et véhicules utilisés par les sections doivent être restitués dans l'état de propreté dans lequel ils étaient avant leur utilisation.

Dans tous les cas, l'utilisation des locaux et matériels doit se faire dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène, des bonnes mœurs et des règlements du SDIS et de l'UDSP.

Article 2.5 : indemnisation des formateurs

Le SDIS attribue, pour l'ensemble des animateurs et formateurs de chaque section, 5 indemnités SPV à 120 % du grade par an et par JSP.

SECTION 3 : FORMATION DISPENSEE AUX JEUNES SAPEURS-POMPIERS

Article 3.1 : contenu

Les contenus de formation dispensés par les animateurs et moniteurs de 1^{er} secours aux jeunes sapeurs-pompiers sont conformes à l'arrêté relatif aux jeunes sapeurs-pompiers en vigueur.

Article 3.2 : comité pédagogique départemental

En application de l'article 6 du décret n° 2021-1569 du 03 décembre 2021 relatif à la formation et au brevet national de jeune sapeur-pompier et de jeune marin-pompier, il est créé au sein du SDIS 19 un comité pédagogique départemental.

Conformément à l'article 10 de l'arrêté du 03 décembre 2021, le comité pédagogique départemental est composé comme suit :

- le directeur départemental ou son représentant,
- le chef de groupement formation/sport ou son représentant,
- le PUD ou son représentant,
- le médecin du SDIS ou son représentant
- le responsable de la commission JSP de l'UDSP
- un ou plusieurs responsable(s) de sections
- un ou plusieurs animateurs JSP
- un ou plusieurs sapeurs-pompiers titulaires a minima de la formation de spécialité EAP2.

Il a pour mission le suivi et l'évolution des contenus de formation JSP, il collabore avec le groupement formation sport à l'organisation des épreuves du brevet de jeunes sapeurs-pompiers.

Article 3.3 : organisation de la formation

L'UDSP assure la formation des JSP conformément à l'arrêté en vigueur.

Le SDIS de la Corrèze s'engage à organiser et prendre en charge un cycle de formation complet pour 12 formateurs de jeunes sapeurs-pompiers par an, dans la limite des besoins établis dans le plan de formation du SDIS et d'assurer leur FMPA dans les conditions fixées par le SDIS.

Des informations pédagogiques et règlementaires pourront être organisées par le SDIS auprès des animateurs de JSP autant que nécessaire.

Article 3.4 : organisation des épreuves du brevet national des jeunes sapeurs-pompiers

Les épreuves du brevet national de jeunes sapeurs-pompiers sont organisées et prises en charge par le groupement formation sport du SDIS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20231025-CA-2023-03-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023

Celles-ci sont ouvertes aux jeunes sapeurs-pompiers :

- qui remplissent les conditions relatives à l'aptitude médicale
- qui ont acquis l'ensemble des connaissances et aptitudes à acquérir des cycles de formation JSP1, JSP2, JSP3.
- dont un chef de centre a émis un avis favorable à un engagement en qualité de sapeur-pompier volontaire.

Le dossier d'inscription aux épreuves du brevet national de jeunes sapeurs-pompiers et de recrutement sont à déposer par les responsables de section au groupement formation sport au plus tard au 30 novembre de l'année n-1 de l'épreuve.

SECTION 4 : RECRUTEMENT DES JSP EN QUALITE DE SPV

A l'issue de l'obtention du brevet national de JSP et sous réserve de :

- l'avis favorable du chef du centre de secours le plus proche du lieu de résidence habituel de l'intéressé
- l'aptitude médicale et physique

le SDIS 19 procédera à l'engagement du JSP en qualité de SPV.

Dans le dossier d'inscription au brevet de JSP, le chef de centre propose la date à laquelle il souhaite recruter le JSP en qualité de SPV.

Ce recrutement effectué, et après avis de la commission de dispense de formation sur l'activité d'équipier SPV, la nouvelle recrue pourra s'inscrire aux compléments nécessaires à tenir l'activité d'équipier.

En cas d'engagement d'un JSP non titulaire du brevet, la commission de dispense de formation, après étude du livret de suivi individuel du parcours de formation de JSP, des fiches d'évaluations d'épreuves d'examen et éventuellement d'un diagnostic de compétence, émettra un avis sur le parcours de formation nécessaire à tenir l'emploi d'équipier.

SECTION 5 : ASSURANCE

Le SDIS souscrit une assurance complémentaire pour les véhicules des animateurs JSP. Cette assurance intervient en complément de l'assurance principale du véhicule souscrite par son propriétaire.

L'UDSP s'engage à prendre une assurance pour ses membres et animateurs civils.

Le président du l'UDSP reconnaît avoir souscrit une police d'assurance auprès de l'assureur de son choix couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours des séances et déplacements des membres des sections de JSP.

SECTION 6 : RESPONSABILITE

En cas d'accident dans le cadre des activités des sections, les personnels encadrant ou accompagnant, ayant qualité de sapeur-pompier, seront considérés en accident de service.

En cas d'accident dans le cadre des activités des sections, les jeunes sapeurs-pompiers seront considérés comme étant hors service commandé.

SECTION 7 : DUREE DES ENGAGEMENTS

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023. Elle se reconduira annuellement et tacitement pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

La présente convention pourra être dénoncée à tout moment par l'une des deux parties en respectant un préavis de deux mois.

SECTION 8 : RESPECT DES TEXTES EN VIGUEUR

La présente convention ne dispense pas les parties du respect des textes législatifs et réglementaires en vigueur relatifs au fonctionnement des SDIS et des sections de jeunes sapeurs-pompiers.

Fait à Tulle, le

Le président
de l'Union départementale
des sapeurs-pompiers de la Corrèze

Le président
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours de la Corrèze

Lieutenant Franck BOURBOUZE

Laurent DARTHOU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20231025-CA-2023-03-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE



CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS

DELIBERATION N°CA-2023-03-07

**MISE A LA REFORME DE MATERIEL ET
AUTORISATION DE VENTE - EXERCICE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 25 octobre, à quatorze heures trente, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 25 septembre 2023

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

Etaient présents :

- **Membres de droit** : M. Etienne DESPLANQUES, M. Jacques AMAT.
- **Membres à voix délibérative** : M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Audrey BARTOUT, Mme Emilie BOUCHETEIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, Mme Ghislaine DUBOST, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Gérard SOLER, Mme Sonia TROYA, M. François RATELADE, M. Michel BREUILH, M. Dominique CAYRE, M. Francis COMBY, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS.
- **Membres à voix consultative** : Col HC Franck TOURNIÉ, Docteur Rémi MATHIS, Ltn Franck BOURBOUZE, Ltn Franck CEYRAC, Sch Frédéric COULIÉ, Mme Céline MONS CHASTANET.
- **Assistaient également à la séance** : Col Guillaume JEAN, Mme Françoise RIVIERE.

Etaient excusés : M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, M. Julien BOUNIE, M. Christophe PETIT, Mme Rosine ROBINET, M. Jean-Marie TAGUET, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Gérard COIGNAC, Cdt Jean-François ROCHE, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Mathieu CHAVEROUX, M. Loïc LOUPRET, M. Vincent SEROZ.

RAPPORT

Les matériels listés dans le tableau ci-dessous ont été ou seront retirés du dispositif opérationnel dans le courant de l'année 2023.

Numéro parc	Véhicule	Immatriculation	Marque	Année d'acquisition	Fin d'amortissement
299	VL	AV-449-YS	RENAULT	29-06-2010	29-06-2015
193	VL	CL-895-FZ	PEUGEOT	28-09-2012	28-09-2022
165	VL	CL-019-FZ	PEUGEOT	28-09-2012	28-09-2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20231025-CA-2023-03-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023

Numéro parc	Véhicule	Immatriculation	Marque	Année d'acquisition	Fin d'amortissement
181	VL	CL-720-FZ	PEUGEOT	28-09-2012	28-09-2022
196	VSAV	83 SL 19	RENAULT	27-07-2005	27-07-2025

Je vous propose dans un premier temps d'autoriser leur mise à la réforme.

Ensuite, je sollicite l'autorisation de la vente de ces matériels. Je vous rappelle le principe retenu de vente grâce à un site d'enchères sur internet.

A cet effet, il est nécessaire que notre assemblée délibère sur la mise à prix initiale de ces matériels. Le groupement logistique a réalisé une évaluation en tenant compte de leur état et de leur ancienneté. Le tableau ci-dessous récapitule les évaluations.

Numéro parc	Véhicule	Immatriculation	Marque	Année d'acquisition	Fin d'amortissement	Destination	Mise à prix
299	VL	AV-449-YS	RENAULT	29-06-2010	29-06-2015	VENTE	800 €
193	VL	CL-895-FZ	PEUGEOT	28-09-2012	28-09-2022	VENTE	1500 €
165	VL	CL-019-FZ	PEUGEOT	28-09-2012	28-09-2022	VENTE	1 500 €
181	VL	CL-720-FZ	PEUGEOT	28-09-2012	28-09-2022	VENTE	1 000 €
196	VSAV	83 SL 19	RENAULT	27-07-2005	27-07-2025	VENTE	2 000 €

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

ARTICLE 1 : approuve la liste ci-dessous présentant les matériels réformés :

Numéro parc	Véhicule	Immatriculation	Marque	Année d'acquisition	Fin d'amortissement
299	VL	AV-449-YS	RENAULT	29-06-2010	29-06-2015
193	VL	CL-895-FZ	PEUGEOT	28-09-2012	28-09-2022
165	VL	CL-019-FZ	PEUGEOT	28-09-2012	28-09-2022
181	VL	CL-720-FZ	PEUGEOT	28-09-2012	28-09-2022
196	VSAV	83 SL 19	RENAULT	27-07-2005	27-07-2025

ARTICLE 2 : autorise la vente aux enchères sur internet de ces matériels avec la mise à prix initiale indiquée dans le tableau ci-dessous :

Numéro parc	Véhicule	Immatriculation	Marque	Année d'acquisition	Fin d'amortissement	Destination	Mise à prix
299	VL	AV-449-YS	RENAULT	29-06-2010	29-06-2015	VENTE	800 €
193	VL	CL-895-FZ	PEUGEOT	28-09-2012	28-09-2022	VENTE	1500 €
165	VL	CL-019-FZ	PEUGEOT	28-09-2012	28-09-2022	VENTE	1 500 €
181	VL	CL-720-FZ	PEUGEOT	28-09-2012	28-09-2022	VENTE	1 000 €
196	VSAV	83 SL 19	RENAULT	27-07-2005	27-07-2025	VENTE	2 000 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

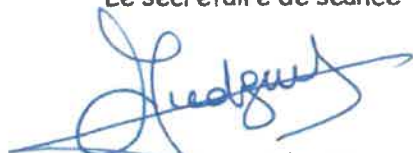
019-281927236-20231025-CA-2023-03-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023

ARTICLE 3 : autorise le président du CASDIS, ou son représentant, à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette délibération.

Le secrétaire de séance



Agnès AUDEGUIL

Le Président
du conseil d'administration du SDIS



Laurent DARTHOU

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice..... : 22

Nombre de votants : 16

Quorum..... : 12

Pour : 16

Présents : 15

Contre : 0

Procurations : 1

Abstentions : 0

Reçue en préfecture le **21 NOV. 2023**

Publiée sur le site Internet du SDIS de la Corrèze le **27 NOV. 2023**

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20231025-CA-2023-03-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE



CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS

DELIBERATION N°CA-2023-03-08

CESSION A TITRE GRACIEUX DE MATERIEL REFORME

L'an deux mille vingt-trois, le 25 octobre, à quatorze heures trente, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 25 septembre 2023

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

Etaient présents :

- **Membres de droit** : M. Etienne DESPLANQUES, M. Jacques AMAT.
- **Membres à voix délibérative** : M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Audrey BARTOUT, Mme Emilie BOUCHETEIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, Mme Ghislaine DUBOST, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Gérard SOLER, Mme Sonia TROYA, M. François RATELADE, M. Michel BREUILH, M. Dominique CAYRE, M. Francis COMBY, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS.
- **Membres à voix consultative** : Col HC Franck TOURNIÉ, Docteur Rémi MATHIS, Ltn Franck BOURBOUZE, Ltn Franck CEYRAC, Sch Frédéric COULIÉ, Mme Céline MONS CHASTANET.
- **Assistaient également à la séance** : Col Guillaume JEAN, Mme Françoise RIVIERE.

Etaient excusés : M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, M. Julien BOUNIE, M. Christophe PETIT, Mme Rosine ROBINET, M. Jean-Marie TAGUET, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Gérard COIGNAC, Cdt Jean-François ROCHE, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Mathieu CHAVEROUX, M. Loïc LOUPRET, M. Vincent SEROZ.

RAPPORT

Lors de cette séance du mercredi 25 octobre 2023, le CASDIS a autorisé la mise à la réforme de matériels.

Parmi ceux-ci figuraient un VSAV (Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Véhicule	Immatriculation	Marque	N° Parc	Année d'acquisition	Fin d'amortissement	Destination
VSAV	83 SL 19	RENAULT	196	27/07/2005	27/07/2025	Vente

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20231025-CA-2023-03-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023

Ayant été sollicité par la maison des sapeurs-pompiers Sergent François CHANAILLAC de Montagnac, désireuse d'acquérir ce véhicule pour assurer le transport de matériels lors de participations à des manifestations, je vous propose de céder à titre gracieux ce véhicule.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE 1 : autorise la cession à titre gracieux à la maison des sapeurs-pompiers Sergent François CHANAILLAC de Montagnac, le matériel suivant :

Véhicule	Marque	Immatriculation
VSAV	RENAULT	83 SL 19

ARTICLE 2 : autorise le président du CASDIS ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance



Agnès AUDEGUIL

Le Président
du conseil d'administration du SDIS



Laurent D'ARTHOU

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : 22

Quorum..... : 12

Présents..... : 15

Procurations..... : 1

Nombre de votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

Reçue en préfecture le **21 NOV. 2023**

Publiée sur le site Internet du SDIS de la Corrèze le **27 NOV. 2023**

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE



CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS

DELIBERATION N°CA-2023-03-09

APPROBATION DE L'AVENANT N°02 AU MARCHÉ
N°2021-60 ETABLI POUR LA PRISE EN CHARGE
DES RISQUES STATUTAIRES DES AGENTS CNRACL
ET ASSIMILES

L'an deux mille vingt-trois, le 25 octobre, à quatorze heures trente, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 25 septembre 2023

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

Etaient présents :

- Membres de droit : M. Etienne DESPLANQUES, M. Jacques AMAT.
- Membres à voix délibérative : M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Audrey BARTOUT, Mme Emilie BOUCHETEIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, Mme Ghislaine DUBOST, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Gérard SOLER, Mme Sonia TROYA, M. François RATELADE, M. Michel BREUILH, M. Dominique CAYRE, M. Francis COMBY, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS.
- Membres à voix consultative : Col HC Franck TOURNIÉ, Docteur Rémi MATHIS, Ltn Franck BOURBOUZE, Ltn Franck CEYRAC, Sch Frédéric COULIÉ, Mme Céline MONS CHASTANET.
- Assistaient également à la séance : Col Guillaume JEAN, Mme Françoise RIVIERE.

Etaient excusés : M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, M. Julien BOUNIE, M. Christophe PETIT, Mme Rosine ROBINET, M. Jean-Marie TAGUET, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Gérard COIGNAC, Cdt Jean-François ROCHE, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Mathieu CHAVEROUX, M. Loïc LOUPRET, M. Vincent SEROZ.

RAPPORT

Par marché n° 2021-60 le SDIS 19 a confié au groupement cabinet FRAND & Associés (mandataire) / Monceau Générale Assurances (porteur du risque) l'assurance des « risques statutaires des agents CNRACL et assimilés », à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le marché initial au 1^{er} janvier 2021 fixait les garanties listées ci-après dans les conditions suivantes :

- solution de base : Décès / Accident du travail et Maladie professionnelle frais de soins :
taux : AT/MP frais de soin : 0,32%
taux : Décès : 0,10%

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20231025-CA-2023-03-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023

- PSE 1 : Accident du travail et Maladie professionnelle indemnités journalières avec franchise de 30 jours :
taux : 0,62%

Suite à l'approbation de ce marché, les taux ont successivement été modifiés comme suit :

Au 1^{er} août 2022, par avenant n° 01 prenant en compte les évolutions législatives consécutives à l'entrée en vigueur de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 dite « loi MATRAS ». Une nouvelle garantie visant à prendre en charge les SPV du SDIS 19 employés par les communes de moins de 10 000 habitants en qualité de fonctionnaires titulaires ou stagiaires, est ajoutée au contrat (taux de 0,99% applicable sur la masse salariale de cette nouvelle catégorie de personnel).

Au 1^{er} janvier 2023 : après étude de la sinistralité, une majoration des taux de 5% a été appliquée, les nouveaux taux étant désormais fixés comme suit :

- taux : AT/MP frais de soin : 0,336%
- taux : AT/MP indemnités journalières avec franchise de 30 jours : 0,651%
- taux : Décès : 0,651%

L'avenant n° 02 au marché n° 2021-60 a quant à lui pour objet, à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- La suppression, à la demande du SDIS 19, de la garantie décès.
En effet, à la suite d'évolutions législatives (décret n° 2021-176 pérennisé par décret 2021-1860) le capital décès fixé de façon forfaitaire à 13 888 € avant le 1^{er} janvier 2021, doit depuis le 1^{er} janvier 2021 correspondre à la dernière rémunération brute annuelle de l'agent décédé.
Cette évolution entraînant une augmentation du taux appliqué à la garantie « décès » de 130% à compter du 1^{er} janvier 2024 (de 0,1% à 0,23%), il a été décidé d'abandonner la souscription de cette garantie à compter du 1^{er} janvier 2024 car cette évolution entraînait une augmentation de la prime d'environ 6500 € pour la seule garantie « décès ». Ce risque sera à compter du 1^{er} janvier 2024 pris en charge par le SDIS en auto-assurance.
- La majoration de 20% des taux fixés au 1^{er} janvier 2023, à la demande de la Compagnie Monceau Générale Assurances après étude de la sinistralité du contrat (nouveaux taux acceptés par le SDIS en raison du contexte très défavorable à une remise en concurrence du contrat ; tarifs très à la hausse et peu de société se positionnant sur ce type de contrat).
Les nouveaux taux applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 sont les suivants :
 - taux : AT/MP frais de soin : 0,4032%
 - taux : AT/MP indemnités journalières avec franchise de 30 jours : 0,7812%.

L'évolution des cotisations est indiquée en page 3/5 du projet d'avenant annexé au présent rapport.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur le projet d'avenant n° 02 au marché n° 2021-60.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°2 au marché n°2021-60 établi pour la prise en charge des risques statutaires des agents CNRACL et assimilés, ci-annexé, ayant pour objet la suppression, à la demande du SDIS 19, de la garantie décès et la majoration de 20% des taux fixés au 1^{er} janvier 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20231025-CA-2023-03-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023

ARTICLE 2 : autorise le président du CASDIS, ou son représentant, à signer l'avenant désigné dans l'article 1 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Le secrétaire de séance

Agnès AUDEGUIL

Le Président
du conseil d'administration du SDIS

Laurent DARTHOU

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : 22

Quorum..... : 12

Présents : 15

Procurations : 1

Nombre de votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

Reçue en préfecture le **21 NOV. 2023**

Publiée sur le site Internet du SDIS de la Corrèze le **27 NOV. 2023**

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

AVENANT N° 2 AU MARCHÉ N° 2021-60¹

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CORREZE
Avenue Evariste Galois
19000 Tulle

B - Identification du titulaire du marché public

Groupement composé de

- Cabinet Frand & Associés (mandataire du groupement) – 23 avenue Jean Jaurès 67000 STRASBOURG
- Monceau Générale Assurances – 1 avenue des Cités Unies d'Europe CS 10217 41103 VENDOME CEDEX
- Monceau Retraite & Epargne – 36-38 rue de Saint Pétersbourg 75008 PARIS

C - Objet du marché public

■ Objet du marché public:

LOT N°6 RISQUES STATUTAIRES DES AGENTS CNRACL ET ASSIMILES

■ Date de la notification du marché public : 30/11/2020

■ Durée d'exécution du marché public : 60 mois.

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : sans objet
- Montant TTC : 1,04% décomposé comme suit :
 - 0,32% A.1 – Accident de service / Maladie professionnelle : Frais de soins (y compris reprise du passé) et frais funéraires
 - 0,62% B.1 – Accident de service / maladie professionnelle : Rémunération franchise 30 jours
 - 0,10 % A.2 -Décès

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

1/ Une première modification de l'avenant a été validé et exécuté en date du 01/08/2022, visant à garantir les Sapeurs-Pompiers Volontaires de la Collectivité Territoriale Souscriptrice, employés par les communes de moins de 10.000 habitants en qualité de fonctionnaires titulaires ou stagiaires (SPVF).

Cette garantie est acquise au taux de cotisation de 0,99 % de la masse salariale concernée.

2/ Une seconde modification a été appliquée sur les taux de cotisation le 01/01/2023 :

Après étude de la sinistralité de la collectivité souscriptrice et afin de maintenir un équilibre dans la durée des résultats du marché, une majoration de 5 % est appliquée à compter du 01/01/2023 sur les taux de cotisation suivants :

Garanties	Taux initial	Taux majoré
A.1 – Accident de service / maladie professionnelle - Frais de soins et frais funéraires	0,32 %	0,336 %
B.1 – Accident de service / maladie professionnelle – Rémunération franchise 30 jours	0,62 %	0,651 %

3/ Le présent avenant au marché concerne les dispositions suivantes :

3.1) A la suite de l'évolution des textes législatifs, le capital de la garantie Décès est désormais versé dans les conditions temporaires définies par le décret n°2021-176 du 17 février 2021, reconduite et pérennisée par le décret n°2021-1860 du 27 décembre 2021.

Cette modification entraîne l'ajustement du taux de cotisation de la garantie décès applicable à la masse salariale de l'ensemble du personnel CNRACL telle que définie au Cahier des Clauses Particulières.

A la demande de la collectivité souscriptrice, le présent avenant est établi pour retirer la garantie A2 – Décès du présent marché.

3.2) Après étude de la sinistralité de la collectivité souscriptrice et afin de maintenir un équilibre dans la durée des résultats du marché, une majoration de 20 % est appliquée à compter du 01/01/2024 sur les taux de cotisation suivants :

Garanties	Taux initial	Taux majoré
A.1 – Accident de service / maladie professionnelle - Frais de soins et frais funéraires	0,3360 %	0,4032 %
B.1 – Accident de service / maladie professionnelle – Rémunération franchise 30 jours	0,6510 %	0,7812 %

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

Non Oui

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : Sans objet

- Nouveau taux :
 - A.1 – AT/MP : Frais de soins : 0,4032 %
 - B.1 – AT/MP : Rémunération franchise 30 jours : 0,7812 %
 - SPVF : 0,99 %

- Montant de prime 2024 :

Dernière masse salariale déclaré de 2022 : 5 050 184 €

Masse salariale SPVF : 2 014 902 €

Garanties	Prime avant modifications	Prime après modifications
A.2 - Décès	5 050 184 € X 0,10 % = 5 050,18 €	
A.1 - AT/MP : Frais de soins	5 050 184 € X 0,3360 % = 16 968,62 €	5 050 184 € X 0,4032 % = 20 635,34 €
B.1 - AT/MP : Rémunération	5 050 184 € X 0,6510 % = 32 876,70 €	5 050 184 € X 0,7812 % = 39 452,04 €
SPVF	2 014 902 € X 0,99 % = 19 947,53 €	2 014 902 € X 0,99 % = 19 947,53 €
Total	74 843,03 €	79 761,91 €

Ces modifications engendrent une évolution de la prime annuelle de 6,57 %.

■ Prise d'effet :

1^{er} janvier 2024

■ Base légale :

Dispositions prévues aux articles L2194-1 à L2194-3 du Code de la Commande Publique.

■ Autres clauses :

Il n'est rien changé aux autres clauses du marché

■ Délibération de la Commissions d'Appel d'Offres :

En sa séance du, la Commission d'Appel d'Offres a donné un avis favorable.

■ Délibération du bureau du conseil d'administration de la collectivité:

Dans sa délibération n°....., les membres du bureau ont autorisé le Président du CA du SDIS à signer l'avenant n°1 au marché n° 2021-60 – Lot n°6 risques statutaires des agents CNRACL et assimilés.

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Dominique DAVIER Directeur Général Monceau Retraite & Epargne		
Christophe GIBAUD Directeur Général Délégué Monceau Générale Assurances		

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE



CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS

DELIBERATION N° CA-2023-03-10

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES
PERSONNELS PATS ET SPP EN SERVICE HORS RANG

L'an deux mille vingt-trois, le 25 octobre, à quatorze heures trente, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 25 septembre 2023

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

Etaient présents :

- Membres de droit : M. Etienne DESPLANQUES, M. Jacques AMAT.
- Membres à voix délibérative : M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Audrey BARTOUT, Mme Emilie BOUCHETEIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, Mme Ghislaine DUBOST, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Gérard SOLER, Mme Sonia TROYA, M. François RATELADE, M. Michel BREUILH, M. Dominique CAYRE, M. Francis COMBY, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS.
- Membres à voix consultative : Col HC Franck TOURNIÉ, Docteur Rémi MATHIS, Ltn Franck BOURBOUZE, Ltn Franck CEYRAC, Sch Frédéric COULIÉ, Mme Céline MONS CHASTANET.
- Assistaient également à la séance : Col Guillaume JEAN, Mme Françoise RIVIERE.

Etaient excusés : M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, M. Julien BOUNIE, M. Christophe PETIT, Mme Rosine ROBINET, M. Jean-Marie TAGUET, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Gérard COIGNAC, Cdt Jean-François ROCHE, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Mathieu CHAVEROUX, M. Loïc LOUPRET, M. Vincent SEROZ.

RAPPORT

Pour faire suite à la décision du CASDIS du 13 décembre 2022 de reporter à une prochaine séance le rapport relatif à la modification du temps de travail des personnels PATS et SPP en SHR, une nouvelle proposition vous est présentée.

Pour mémoire, la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique pose le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables que 1607 heures.

Le SDIS de la Corrèze, avec un temps de travail des PATS et des SPP en Service Hors Rang de 1 545 eures, est concerné par cette réforme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20231025-CA-2023-03-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023

Pour sa mise en œuvre, l'étude de la situation a fait apparaître 2 solutions :

- Conserver le nombre d'heures par jour mais augmenter le nombre de jours de travail
- Conserver le nombre de jours de travail mais augmenter la durée hebdomadaire de travail.

Cette étude a été complétée par une enquête auprès du personnel concerné. La solution proposant de conserver le même nombre de jours de travail avec une augmentation de la durée de travail a été majoritairement retenue.

Sur 69 agents concernés la répartition des votes est la suivante :

- 3 pour l'organisation 1 : augmentation du nombre de jours de travail
- 62 pour l'organisation 2 : augmentation de la durée quotidienne de travail
- 4 non réponses.

Il est donc proposé de mettre en œuvre la solution la plus largement plébiscitée et de prévoir une augmentation du temps de travail hebdomadaire.

La définition légale et les garanties réglementaires relatives au temps de travail:

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires).

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutive comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

La situation des agents du SDIS 19

LES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES	
Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	=228
Nombre d'heures travaillées = Nb de jours x 7h	1 596 h (arrondi réglementaire à 1 600 h)
+ Journée de solidarité	+7 h
Total en heures	1 603 h (arrondi réglementaire à 1 607 heures)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20231025-CA-2023-03-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023

PROJET DE MISE EN ŒUVRE AU SDIS 19	
Nombre d'heures à réaliser	1 603 h (arrondi réglementaire à 1 607 heures)
Horaire journalier	8 h
Nombre de jours travaillés	200,37j arrondis à 200 j

Le temps de travail hebdomadaire pour les personnels administratifs et techniques et les sapeurs-pompiers professionnels en Service Hors Rang du SDIS 19 (titulaires, stagiaires, agents contractuels et mis à disposition du SDIS19), est fixée comme suit :

- Pour un agent à temps plein :
La valeur théorique de la journée est fixée à 8 heures; $\frac{1}{2}$ journée 4 heures
- Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel :
Leur temps de travail hebdomadaire est proportionnel à la quotité de travail.

Jours fixés par l'administration (fermeture obligatoire...) correspondent à des jours de congés définis chaque année par note de service permettant de fermer les services administratifs et non opérationnels sur ces jours.

La journée de solidarité prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée d'une durée de 7 heures. Elle est destinée au financement d'actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées. Elle est traditionnellement associée au lundi de pentecôte.

Cette obligation est remplie en réservant un jour du quota "jours fixés par l'administration" pour cette action.

	PROJET
Cadre horaire	7H30 - 18H30
Plage fixe	9h00 - 11h45 14h - 16h00
Pause méridienne	45 minutes
Ecrêtage/report	Ecrêtage mensuel avec une tolérance de report de 2 heures sur le mois suivant
Au-delà de ces 2 heures, un report dérogatoire peut être autorisé par nécessité de service ou en raison de circonstances exceptionnelles ayant conduit l'agent à ne pas pouvoir utiliser son temps sur le mois considéré (arrêt maladie, cumul de temps supplémentaire généré sur une fin de mois à la demande du responsable hiérarchique) Demande étudiée par le service RH en accord avec le responsable hiérarchique	
Cycle de travail	40 heures par semaine 5j de 8 heures par semaine
Congés annuels	25j
RTT	23j Dotation semestrielle (11,5 + 11,5) Possibilité de fractionner en heure 1j par semestre
Jours fixés par l'administration (fermeture obligatoire...)	5j
Total	28j

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20231025-CA-2023-03-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023

	PROJET
Autorisation exceptionnelle d'absence sur les plages fixes	Possibilité d'autoriser une absence sur motif exceptionnel et imprévisible. Ce temps d'absence fera l'objet d'une récupération (récupération des heures ou fractionnement ARTT) Demande étudiée par le service RH en accord avec le responsable hiérarchique
Perte RTT / absence pour raison de santé	228/28 =8,14 =>1jour pour 8jours d'absence
Journée solidarité = lundi pentecôte	1 jour de 7 heures
Jours pour fractionnement	2 jours sous conditions

Les jours de fractionnement sont des jours de congés accordés en plus des congés annuels sous réserve de la prise d'un minimum de jours de congés en dehors de la période qui va du 1^{er} mai au 31 octobre.

- 1 jour de congé supplémentaire si 5, 6 ou 7 jours sont pris hors période
- Un 2^{ème} jour de congé supplémentaire et accordé si au moins 8 jours pris hors période.

Les différents règlements ou notes de service en lien avec le temps de travail seront à considérer en intégrant ces nouvelles dispositions.

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

Le comité social territorial (CST) a rendu un avis favorable lors de la réunion du 26 septembre 2023.

Je vous remercie de bien vouloir me faire part de votre avis sur ces propositions

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE 1 : approuve les modifications, du temps de travail pour les personnels administratifs et techniques spécialisés (PATS) et les sapeurs-pompiers professionnels en service hors rang, (titulaires, stagiaires, agents contractuels et mis à disposition du SDIS19), fixées comme suit :

LES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES MISES EN ŒUVRE AU SDIS 19	
Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	=228
Nombre d'heures travaillées = Nb de jours x 7h	1 596 h (arrondi réglementaire à 1 600 h)
+ Journée de solidarité	+7 h
Total en heures	1 603 h (arrondi réglementaire à 1 607 heures)
Horaire journalier	8 h
Nombre de jours travaillés	200 j

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20231025-CA-2023-03-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023

Ces valeurs sont déterminées pour un agent à temps plein, pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le temps de travail hebdomadaire est proportionnel à la quotité de travail.

ARTICLE 2 : Les principales modalités de mises en œuvre sont définies dans le tableau récapitulatif ci-dessous :

	PROJET
Cadre horaire	7H30 - 18H30
Plage fixe	9h00 - 11h45 14h - 16h00
Pause méridienne	45 minutes
Ecrêtage/report	Ecrêtage mensuel avec une tolérance de report de 2 heures sur le mois suivant
<p>Au-delà de ces 2 heures, un report dérogatoire peut être autorisé par nécessité de service ou en raison de circonstances exceptionnelles ayant conduit l'agent à ne pas pouvoir utiliser son temps sur le mois considéré (arrêt maladie, cumul de temps supplémentaire généré sur une fin de mois à la demande du responsable hiérarchique)</p> <p>Demande étudiée par le service RH en accord avec le responsable hiérarchique</p>	
Cycle de travail	40 heures par semaine 5j de 8 heures par semaine
Congés annuels	25j
RTT	
	23j Dotation semestrielle (11,5 + 11,5) Possibilité de fractionner en heure 1j par semestre
Jours fixés par l'administration (fermeture obligatoire...)	5j
Total	28j
Autorisation exceptionnelle d'absence sur les plages fixes	Possibilité d'autoriser une absence sur motif exceptionnel et imprévisible. Ce temps d'absence fera l'objet d'une récupération (récupération des heures ou fractionnement ARTT) Demande étudiée par le service RH en accord avec le responsable hiérarchique
Perte RTT / absence pour raison de santé	$228/28 = 8,14 \Rightarrow 1$ jour pour 8 jours d'absence
Journée solidarité = lundi pentecôte	1 jour de 7 heures
Jours pour fractionnement	Jours de congés accordés en plus des congés annuels sous réserve de la prise d'un minimum de jours de congés en dehors de la période qui va du 1 ^{er} mai au 31 octobre. <ul style="list-style-type: none"> - 1 jour de congé supplémentaire si 5, 6 ou 7 jours sont pris hors période - Un 2^{ème} jour de congé supplémentaire et accordé si au moins 8 jours pris hors période.

Des notes de service pourront venir compléter ces modalités pratiques et les différents règlements ou notes de service en lien avec le temps de travail doivent être considérées en intégrant ces nouvelles dispositions.

ARTICLE 3 : Les dispositions s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le secrétaire de séance



Agnès AUDEGUIL

Le Président
du conseil d'administration du SDIS



Laurent DARTHOU

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : 22

Quorum : 12

Présents : 15

Procurations : 1

Nombre de votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

Reçue en préfecture le **21 NOV. 2023**

Publiée sur le site Internet du SDIS de la Corrèze le **27 NOV. 2023**

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20231025-CA-2023-03-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE

— ♦ —
CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS

DELIBERATION N° CA-2023-03-11

RATIOS D'AVANCEMENT 2023 POUR LES SAPEURS-
POMPIERS PROFESSIONNELS DE CATEGORIE C

L'an deux mille vingt-trois, le 25 octobre, à quatorze heures trente, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 25 septembre 2023

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

Etaient présents :

- Membres de droit : M. Etienne DESPLANQUES, M. Jacques AMAT.
- Membres à voix délibérative : M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Audrey BARTOUT, Mme Emilie BOUCHETEIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, Mme Ghislaine DUBOST, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Gérard SOLER, Mme Sonia TROYA, M. François RATELADE, M. Michel BREUILH, M. Dominique CAYRE, M. Francis COMBY, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS.
- Membres à voix consultative : Col HC Franck TOURNIÉ, Docteur Rémi MATHIS, Ltn Franck BOURBOUZE, Ltn Franck CEYRAC, Sch Frédéric COULIÉ, Mme Céline MONS CHASTANET.
- Assistaient également à la séance : Col Guillaume JEAN, Mme Françoise RIVIERE.

Etaient excusés : M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, M. Julien BOUNIE, M. Christophe PETIT, Mme Rosine ROBINET, M. Jean-Marie TAGUET, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Gérard COIGNAC, Cdt Jean-François ROCHE, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Mathieu CHAVEROUX, M. Loïc LOUPRET, M. Vincent SEROZ.

RAPPORT

Ratios d'avancement de grade pour 2023

Il appartient à chaque assemblée délibérante de définir les taux de promotion, appelés également ratios « promus-promouvables », applicables pour les différents grades d'avancement. Ces ratios permettent de déterminer le nombre d'agents remplissant les conditions de promotion qui seront inscrits sur le tableau d'avancement des grades considérés.

.../...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20231025-CA-2023-03-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023

Il est rappelé que l'inscription au tableau d'avancement n'entraîne pas de droit à promotion. En revanche, sans inscription au tableau d'avancement, aucune promotion de grade ne peut être réalisée.

Afin de coller au plus juste aux évolutions des effectifs de sapeurs-pompiers professionnels, le SDIS 19 a fait le choix de définir annuellement les ratios à mettre en œuvre. Il est donc nécessaire de déterminer ceux qui seront appliqués en 2023, à cette fin, des propositions vous sont présentées ci-dessous.

SPP CATEGORIE C - SAPEURS ET CAPORAUX

GRADE D'AVANCEMENT	RATIO FIXE PAR LE STATUT	NOMBRE DE PROMOUVABLES	QUOTA
CAPORAL-CHEF	NON	5	60%

SPP CATEGORIE C - SOUS-OFFICIERS

GRADE D'AVANCEMENT	RATIO FIXE PAR LE STATUT	NOMBRE DE PROMOUVABLES	QUOTA
ADJUDANT	NON	29	9%

Règle d'arrondi

Comme les années précédentes, il est proposé que lorsque l'application du taux de promotion conduit à déterminer un nombre décimal, il sera fait application de la règle de l'arrondi à l'entier supérieur.

Date d'effet des nominations

La date d'effet des nominations est conditionnée par différents éléments. Tout d'abord, l'élément primordial est l'existence d'un poste correspondant. Ensuite, la date à laquelle l'agent remplit les conditions statutaires est également déterminante comme dans certains cas, celle de la prise de poste.

Le comité social territorial (CST) a rendu un avis favorable lors de la réunion du 26 septembre 2023.

Je vous remercie de bien vouloir donner votre avis sur ces propositions.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE 1 : fixe les ratios d'avancement des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C pour l'année 2023 comme suit :

- accès au grade de caporal-chef : 60,00 % soit 3 inscriptions au tableau d'avancement
- accès au grade d'adjudant : 9,00 % soit 3 inscriptions au tableau d'avancement

ARTICLE 2 : précise que lorsque l'application du taux de promotion conduit à déterminer un nombre décimal, il sera fait application de la règle de l'arrondi à l'entier supérieur.

.../...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20231025-CA-2023-03-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023

ARTICLE 3 : charge le président du CASDIS, ou son représentant, de l'exécution de cette délibération.

Le secrétaire de séance



Agnès AUDEGUIL

Le Président
du conseil d'administration du SDIS



Laurent DARTHOU

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : 22

Quorum : 12

Présents : 15

Procurations : 1

Nombre de votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

Reçue en préfecture le **21 NOV. 2023**

Publiée sur le site Internet du SDIS de la Corrèze le **27 NOV. 2023**

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

019-281927236-20231025-CA-2023-03-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE

— ◆ —
CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS

DELIBERATION N°CA-2023-03-12

PROPOSITIONS DE TRANSFORMATIONS DE POSTES
DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES
EN VUE DES AVANCEMENTS DE GRADE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 25 octobre, à quatorze heures trente, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 25 septembre 2023

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

Etaient présents :

- Membres de droit : M. Etienne DESPLANQUES, M. Jacques AMAT.
- Membres à voix délibérative : M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Audrey BARTOUT, Mme Emilie BOUCHETEIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, Mme Ghislaine DUBOST, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Gérard SOLER, Mme Sonia TROYA, M. François RATELADE, M. Michel BREUILH, M. Dominique CAYRE, M. Francis COMBY, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS.
- Membres à voix consultative : Col HC Franck TOURNIÉ, Docteur Rémi MATHIS, Ltn Franck BOURBOUZE, Ltn Franck CEYRAC, Sch Frédéric COULIÉ, Mme Céline MONS CHASTANET.
- Assistaient également à la séance : Col Guillaume JEAN, Mme Françoise RIVIERE.

Etaient excusés : M. Pascal COSTÉ, M. Christophe ARFEUILLERE, M. Julien BOUNIE, M. Christophe PETIT, Mme Rosine ROBINET, M. Jean-Marie TAGUET, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Gérard COIGNAC, Cdt Jean-François ROCHE, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Mathieu CHAVEROUX, M. Loïc LOUPRET, M. Vincent SEROZ.

RAPPORT

Pour permettre la réalisation des avancements de grade des personnels administratifs et techniques, il est nécessaire de prévoir des transformations de postes.

Pour l'année 2023, il est envisagé de procéder aux avancements de grade suivants :

- un avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- un avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

La réalisation de ces avancements de grade nécessite :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20231025-CA-2023-03-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023

- Cadre d'emplois des adjoints administratifs
 - de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
 - de supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- Cadre d'emplois des adjoints techniques
 - de créer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
 - de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Concernant la prise d'effet de ces transformations, elle devrait pouvoir intervenir à l'issue des créations par délibérations du CASDIS ou dès lors que les agents concernés rempliront l'ensemble des conditions statutaires.

Le comité social territorial (CST) a rendu un avis favorable lors de la réunion du 26 septembre 2023.

Je vous remercie de bien vouloir donner votre avis sur ces propositions.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

ARTICLE 1 : approuve la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et la création d'un poste au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

ARTICLE 2 : approuve la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et la création d'un poste au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

ARTICLE 3 : charge le président du CASDIS, ou son représentant, de l'exécution de cette délibération.

Le secrétaire de séance

 Agnès AUDEGUIL

Le Président
 du conseil d'administration du SDIS

 Laurent DARTHOU

RESULTAT DU VOTE

<u>Nombre de membres en exercice</u> : 22	<u>Nombre de votants</u> : 16
<u>Quorum</u> : 12	<u>Pour</u> : 16
<u>Présents</u> : 15	<u>Contre</u> : 0
<u>Procurations</u> : 1	<u>Abstentions</u> : 0

Reçue en préfecture le **21 NOV, 2023**
 Publiée sur le site Internet du SDIS de la Corrèze le **27 NOV, 2023**

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
 019-281927236-20231025-CA-2023-03-12-DE
 Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet : 21/11/2023



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE

— ◆ —
CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS

DELIBERATION N°CA-2023-03-13

AUTORISATION DE PROGRAMME
ACQUISITION DE 6 CCFM ET 2 PC DE COLONNE
DANS LE CADRE DU PACTE CAPACITAIRE

L'an deux mille vingt-trois, le 25 octobre, à quatorze heures trente, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 25 septembre 2023

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

Etaient présents :

- Membres de droit : M. Etienne DESPLANQUES, M. Jacques AMAT.
- Membres à voix délibérative : M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Audrey BARTOUT, Mme Emilie BOUCHETEIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, Mme Ghislaine DUBOST, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Gérard SOLER, Mme Sonia TROYA, M. François RATELADE, M. Michel BREUILH, M. Dominique CAYRE, M. Francis COMBY, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS.
- Membres à voix consultative : Col HC Franck TOURNIÉ, Docteur Rémi MATHIS, Ltn Franck BOURBOUZE, Ltn Franck CEYRAC, Sch Frédéric COULIÉ, Mme Céline MONS CHASTANET.
- Assistaient également à la séance : Col Guillaume JEAN, Mme Françoise RIVIERE.

Etaient excusés : M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, M. Julien BOUNIE, M. Christophe PETIT, Mme Rosine ROBINET, M. Jean-Marie TAGUET, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Gérard COIGNAC, Cdt Jean-François ROCHE, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Mathieu CHAVEROUX, M. Loïc LOUPRET, M. Vincent SEROZ.

RAPPORT

Lors du CASDIS du 16 mars 2023, vous avez pris connaissance et autorisé le SDIS 19 à s'inscrire dans la démarche des pactes capacitaires initiée par l'Etat. Conformément à votre autorisation une convention a donc été conclue avec l'Etat.

Dans cette convention, le SDIS 19 s'engage à procéder à l'acquisition de 6 CCFM et 2 PC de colonne qui outre l'utilisation au sein du SDIS apporteront un complément de moyens lors des colonnes de renfort feux de forêt initiées au niveau national. En parallèle, l'Etat cofinance ces équipements à hauteur d'au moins 50%, en réalité 53,92% selon les termes de la convention.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20231025-CA-2023-03-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023

Pour réaliser le plus économiquement possible cet investissement, je sollicite l'autorisation de l'inscrire dans le cadre d'une autorisation de programme. Cette modalité permettrait d'engager dès 2023 la commande de ces 6 CCFM et ainsi bénéficier des tarifs actuels et éviter le plus possible les hausses de tarifs qui ne manqueront pas d'intervenir sur les années à venir. La commande des 2 PC de colonne serait programmée pour 2026.

Le calendrier prévisionnel de réalisation de ce projet est le suivant :

Phases du projet	Date prévisionnelle de commande	Date prévisionnelle de réception des Moyens opérationnels
Date prévisionnelle de commencement du projet : Octobre 2023	Octobre 2023 -6 CCFM	
Date prévisionnelle des étapes intermédiaires d'acquisition :	2026 - 2 PC de colonne	2024 - 2 CCFM 2025 - 2 CCFM 2026 - 2 CCFM 2028 - 2 PC de colonne

Le programme d'investissement, prévu sur 5 ans, est évalué à ce jour à 2 320 000 € mais ces montants sont précisés à titre indicatif et seront sans doute revus à la baisse en raison de la massification découlant des importantes commandes réalisées par l'ensemble des SDIS dans le cadre du pacte capacitaire.

Je vous propose donc d'inscrire cet investissement dans un plan de financement au travers d'une autorisation de programme en déterminant des crédits de paiement annuels.

Au regard du planning prévisionnel, les crédits de paiements seraient répartis de la manière suivante :

Acquisition CCFM - Pacte capacitaire	Matériel mobile d'incendie et de secours			Total
	Nature	Nombre	Prix unitaire	
Crédits de paiement 2024	CCFM €	2	303 333 €	606 666 €
Crédits de paiement 2025	CCFM €	2	303 333 €	606 666 €
Crédits de paiement 2026	CCFM €	2	303 333 €	606 666 €
		6		1 820 000 €
Crédits de paiement 2028	PCC	2	250 000 €	500 000 €
TOTAL				2 320 000 €

Dans le cadre de cette autorisation de programme, le mandatement interviendra grâce aux crédits de paiement associés à cette autorisation au fur et à mesure des livraisons de véhicules. De ce fait, un décalage dans les dates de règlement et de mobilisation des crédits pourra être observé en cas de retard de livraison.

L'état d'avancement de ce plan d'investissement fera l'objet de points de situation et d'ajustements réguliers.

Je vous prie de bien vouloir vous prononcer sur ce programme d'investissement pour l'acquisition des 6 CCFM et des 2 PC de colonne faisant l'objet d'une convention avec l'Etat dans le cadre du pacte capacitaire permettant de bénéficier d'un financement à hauteur de 53,92 % de la part de l'Etat soit 1 251 000 €. Les modalités de versement de la subvention inscrites dans cette convention prévoit également, dès la commande des CCFM, le versement d'une 1^{ère} avance correspondant à 21% du montant de la subvention soit 262 700 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20231025-CA-2023-03-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE 1 : approuve le programme d'investissement pour l'acquisition des 6 CCFM et des 2 PC de colonne selon le calendrier suivant :

Phases du projet	Date prévisionnelle de commande	Date prévisionnelle de réception des Moyens opérationnels
Date prévisionnelle de commencement du projet : Octobre 2023	Octobre 2023 -6 CCFM	
Date prévisionnelle des étapes intermédiaires d'acquisition :	2026 - 2 PC de colonne	2024 - 2 CCFM 2025 - 2 CCFM 2026 - 2 CCFM 2028 - 2 PC de colonne

ARTICLE 2 : autorise l'inscription cet investissement dans un plan de financement selon le calendrier suivant :

Acquisition CCFM - Pacte capacitaire	Matériel mobile d'incendie et de secours			Total
	Nature	Nombre	Prix unitaire	
Crédits de paiement 2024	CCFM €	2	303 333 €	606 666 €
Crédits de paiement 2025	CCFM €	2	303 333 €	606 666 €
Crédits de paiement 2026	CCFM €	2	303 333 €	606 666 €
		6		1 820 000 €
Crédits de paiement 2028	PCC	2	250 000 €	500 000 €
TOTAL				2 320 000 €

ARTICLE 3 : charge le président du CASDIS, ou son représentant, de l'exécution de cette délibération.

Le secrétaire de séance



Agnès AUDEGUIL

Le Président
du conseil d'administration du SDIS



Laurent DARTHOU

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de votants : 16

Quorum : 12

Pour : 16

Présents : 15

Contre : 0

Procurations : 1

Abstentions : 0

Reçue en préfecture le **21 NOV. 2023**

Publiée sur le site Internet du SDIS de la Corrèze le **27 NOV. 2023**

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20231025-CA-2023-03-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE

CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS

DELIBERATION N°CA-2023-03-14

PACTE CAPACITAIRE - MOYEN DE DETECTION NRBC

L'an deux mille vingt-trois, le 25 octobre, à quatorze heures trente, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 25 septembre 2023

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

Etaient présents :

- Membres de droit : M. Etienne DESPLANQUES, M. Jacques AMAT.
- Membres à voix délibérative : M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Audrey BARTOUT, Mme Emilie BOUCHETEIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, Mme Ghislaine DUBOST, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Gérard SOLER, Mme Sonia TROYA, M. François RATELADE, M. Michel BREUILH, M. Dominique CAYRE, M. Francis COMBY, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS.
- Membres à voix consultative : Col HC Franck TOURNIÉ, Docteur Rémi MATHIS, Ltn Franck BOURBOUZE, Ltn Franck CEYRAC, Sch Frédéric COULIÉ, Mme Céline MONS CHASTANET.
- Assistaient également à la séance : Col Guillaume JEAN, Mme Françoise RIVIERE.

Etaient excusés : M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, M. Julien BOUNIE, M. Christophe PETIT, Mme Rosine ROBINET, M. Jean-Marie TAGUET, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Gérard COIGNAC, Cdt Jean-François ROCHE, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Mathieu CHAVEROUX, M. Loïc LOUPRET, M. Vincent SEROZ.

RAPPORT

Lors du débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 16 mars 2023, je vous ai informés de divers dispositifs mis en œuvre au niveau national pour favoriser l'acquisition de certains équipements ou des investissements afin d'accélérer la transition écologique ou d'acquérir des matériaux spécifiques en vue d'une mutualisation à l'occasion d'opération zonales ou nationales.

Parmi ces dispositifs, l'Etat souhaite un renforcement des capacités d'intervention des différents SDIS sur les risques NRBC (Nucléaire Radiologique Biologique Chimique). En effet, en vue des prochains grands événements sportifs tels que les jeux olympiques, il souhaite garantir une cohérence au niveau zonal dans le cadre du déclenchement du plan ORSEC NRBC. Les différents états-majors de

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20231025-CA-2023-03-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023

zone sont chargés de veiller à la bonne organisation de cette réponse. Pour cela, ils fixent notamment les équipements nécessaires et organisent la répartition entre les SDIS de leur territoire. Ainsi, au niveau de chaque département, le SDIS doit être en capacité de fournir un certain niveau d'intervention et d'équipements.

Le projet évoqué en mars a évolué. En effet, pour ce qui est des appareils de détection NRBC portatifs, l'équipement en dispositifs de type AP4C est validée. Mais, les SDIS n'ont pas à en faire l'acquisition, puisque la DGSCGC, propriétaire d'un certain nombre de ces appareils, a décidé de les affecter définitivement dans les SDIS.

Toutefois, souhaitant que les capacités de détection de cet équipement soient renforcées. La DGSCGC propose que les SDIS recevant l'AP4C, acquièrent un module SP4PF. Le coût de cet équipement est d'environ 4 500 € TTC. Mais, la DGSCGC précise que cette acquisition sera subventionnée à hauteur de 100% du montant hors taxe.

Dans ces conditions, je vous propose de valider cette opération, d'autoriser l'acquisition du module SP4PF, de solliciter la subvention prévue pour son financement et de me permettre de signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en place de ce dispositif.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE 1 : valide l'opération sur les risques NRBC (Nucléaire Radiologique Biologique Chimique).

ARTICLE 2 : autorise l'acquisition du module SP4PF.

ARTICLE 3 : sollicite la subvention prévue pour son financement auprès de la DGSCGC.

ARTICLE 4 : charge le président du CASDIS, ou son représentant, de l'exécution de cette délibération.

Le secrétaire de séance



Agnès AUDEGUIL

Le Président
du conseil d'administration du SDIS



Laurent DARTHOU

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : 22

Quorum..... : 12

Présents..... : 15

Procurations..... : 1

Nombre de votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

Reçue en préfecture le **21 NOV. 2023**

Publiée sur le site Internet du SDIS de la Corrèze le **27 NOV. 2023**

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20231025-CA-2023-03-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023